Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 1er décembre 2026 à 19 h

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mardi 1er décembre 2026 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite sur la chaîne YouTube de l'arrondissement.

La période de questions et commentaires des citoyens sera tenue comme suit :

- Pour s'inscrire, vous devez transmettre vos questions avant 13 h le mardi, 1er décembre 2026 en cliquant sur lien suivant Événements à venir, choisir la date de la séance, cliquer sur le lien du formulaire et le compléter lorsqu'il est disponible en ligne;
- Pour s'inscrire il faut aller sur le site montreal.ca/outremont, se rendre à la section en bas de la page « Mairie d'arrondissement | Toutes les séances », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne;
- Toute question reçue avant 13 h le mardi, 1er décembre 2026, sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement.

Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance

10.02 Mots de la mairesse et des élues

10.03 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 1er décembre 2026, à 19 h, tel que proposé

10.04 Période de questions du public

10.05 Période d'intervention du public - Point 47.03 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 740, boulevard Dollard

10.06 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 novembre 2026, à 19 h

20 – Affaires contractuelles

20.01 Octroyer un contrat d'un montant de 103 590,18 $, taxes incluses, à l'entrepreneur 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) pour le service de nettoyage et vidange de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 à la suite de l'appel d'offres public 26-21520, lot 7 (2 soumissionnaires) / Dépense provenant du budget dédié du Service de l'eau et financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

20.02 Octroyer un contrat d'un montant de 308 643,20 $, taxes incluses, à la firme 7574479 Canada Inc. (DLC teams) pour le service de plantation d'arbres (environ 150 arbres / année) fournis par l'arrondissement, d'arrosage et d'entretien de ces arbres pour une période de trente-six (36) mois avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune à la suite de l'appel d'offres public 26-21575 (7 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale de 339 507,52 $ incluant les taxes (contrat : 308 643,20 $ + budget de variation des quantités : 30 864,32 $) / Dépense financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

20.03 Octroyer un contrat de services à l'organisme à but non lucratif Sports Montréal pour la gestion et la réalisation des opérations du camp de jour Parc Soleil de l'arrondissement d'Outremont pour la période 2027-2029, avec possibilité de prolongation pour l'année 2030

20.04 Accorder une contribution financière au montant de 541 344 $, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à trois (3) organismes à but non lucratif dans le cadre du programme Prévention Montréal / Volet local pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 / Dépense provenant du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale de la ville centre et financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

20.05 Accorder une contribution financière au montant de 10 000 $, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges (CJECDN) pour la réalisation du projet Brigade Neige pour la période du 2 décembre 2026 au 30 avril 2027 / Dépense financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

20.06 Accorder une contribution financière au montant de 149 050,92 $, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Outremont en Famille dans le cadre de la réalisation de leur programmation d'offre de services pour la période comprise entre le 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 / Dépense financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

20.07 Accorder une contribution financière au montant de 305 070,85 $, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Outremont en famille dans le cadre de la mise en place et de la gestion du Programme Écoquartier dans l'arrondissement d'Outremont, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 / Dépense financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

20.08 Accorder une contribution financière supplémentaire au montant de 6 377,69 $, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif le Club de Tennis Parc Joyce pour la réalisation d'activités tennistiques et sociales diversifiées et de qualité et de bonifier son offre de services à la population outremontaise pour la saison estivale 2026 / Dépense financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

30 – Administration et finances

30.01 Autoriser pour l'année 2026 une dépense de 30 000 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, de sel de déglaçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables de l'arrondissement d'Outremont conformément à l'entente-cadre 1805846 intervenue entre la Ville de Montréal et le fournisseur Selto Distribution Inc. / Dépense financée à même le surplus de l'arrondissement

30.02 Autoriser pour l'année 2027 une dépense de 150 000 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables de l'arrondissement d'Outremont conformément à l'entente-cadre 1805846 intervenue entre la Ville de Montréal et le fournisseur Selto Distribution Inc. / Dépense financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

30.03 Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2026

30.04 Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2026

30.05 Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2026

30.06 Déposer la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2026

40 – Réglementation

40.01 Adoption - *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027)* de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0469 $ par 100 $ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble

40.02 Adoption - *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, et imposant une cotisation à ses membres*

40.03 Adoption avec changements - *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2027)* de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2027

40.04 Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 $ pour financer le Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont* - Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036

40.05 Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 $ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiments de l'arrondissement* - Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036

40.06 Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 444 000 $ pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain* - Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036

40.07 Adoption - *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à implanter une zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes sur le côté est de l'avenue Outremont au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux

40.08 Adoption - *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise établir les dates de fermeture du boulevard Dollard entre les avenues Lajoie et Van Horne et de l'avenue de l'Épée entre les avenues Fairmount et Elmwood

40.09 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à obliger les véhicules circulant sur l'avenue Nelson à tourner à gauche ou à droite à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

40.10 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise la sécurisation de la traverse piétonnière située à l'intersection de l'avenue Outremont et la promenade Camille-Laurin en interdisant le stationnement sur une partie du côté est de l'avenue Outremont

40.11 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et le stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à rétablir les règles de stationnement sur le côté ouest de l'avenue Nelson puisque les travaux prévus dans le garage intérieur de l'immeuble sis au 55, chemin de la Côte-Sainte-Catherine sont maintenant terminés

40.12 Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile de diverses rues de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre de l'événement « La Foulée dans les parcs » qui aura lieu le dimanche 13 juin 2027 de 7 h à 12 h 30 ainsi que l'occupation temporaire du parc Outremont du 12 juin 2027, 15 h au 13 juin 2027, 16 h

40.13 Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de décembre 2026 à juin 2027

47 – Urbanisme

47.01 Déposer la décision du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition rendue le 9 juin 2026 relativement à la demande d'autorisation de démolition des garages détachés situés au 798, avenue Outremont et rendre une décision à la suite de l'appel interjeté à l'encontre de cette décision

47.02 Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant l'installation d'équipements mécaniques et d'un écran visuel visible à partir d'une rue limitrophe pour l'immeuble situé au 740, boulevard Dollard

47.03 Accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180), une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'équipements mécaniques et d'un écran visuel visible à partir d'une rue limitrophe pour l'immeuble situé au 740, boulevard Dollard

47.04 Adopter, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), une résolution visant à autoriser, sous réserve du comité de démolition, un projet de redéveloppement comprenant un bâtiment résidentiel de 12 étages et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée visant des ateliers d'artistes et d'artisans pour l'immeuble situé au 435, avenue Beaubien / 6454, avenue Durocher (lot 1 350 848) / Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi, 17 novembre 2026, à 18 h, à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar

47.05 Accepter le versement des lots 6 746 572 et 6 746 574 du cadastre du Québec dans le domaine public en tant que parc local et le versement des lots 6 746 573 et 6 746 575 du cadastre du Québec dans le domaine public en tant que rue locale dans le cadre du projet urbain MIL Montréal

47.06 Addenda - Révoquer l'approbation de la demande de PPCMOI pour le bâtiment situé au 6250, rue Hutchison et refuser le dépôt d'un second projet de résolution autorisant une dérogation à la grille des usages et des normes C-6 du *Règlement de zonage* (1177) afin d'occuper une partie du 5e étage par le groupe commerce de la catégorie VI « activités récréatives » mettant ainsi fin au processus d'approbation amorcé le 9 décembre 2025 / Déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le mardi, 20 janvier 2026, à 18h, à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar

51 – Nomination / Désignation

51.01 Désigner une mairesse suppléante pour la période du 2 décembre 2026 au 7 décembre 2027

60 – Information

60.01 Déposer la mise à jour annuelle des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont

60.02 Appuyer la mise à jour du réseau de camionnage de l'arrondissement de Ville-Marie telle qu'adoptée par le *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils de l'arrondissement dans le territoire de l'arrondissement de Ville Marie* (CA-24-195) afin de permettre la poursuite du processus d'approbation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1269203009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 103 590,18 $, taxes incluses, à l'entrepreneur 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) pour le service de nettoyage et vidange de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 à la suite de l'appel d'offres public 26-21520, lot 7 (2 soumissionnaires) / Dépense provenant du budget dédié du Service de l'eau et financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1269203009;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'OCTROYER un contrat à la firme 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac), pour le service de nettoyage et vidange de puisards et de chambres de vanne, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement d'Outremont pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 au prix de sa soumission à la suite de l'appel d'offres public 26-21520, lot 7 (2 soumissionnaires);

D'AUTORISER une dépense totale de 103 590,18 $, taxes incluses, pour le service de nettoyage et vidange de puisards et de chambres de vanne, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement d'Outremont;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Depense provenant du budget dédié du Service de l'eau et financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-25 20:48

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269203009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 103 590,18 $, taxes incluses, à l'entrepreneur 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) pour le service de nettoyage et vidange de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 à la suite de l'appel d'offres public 26-21520, lot 7 (2 soumissionnaires) / Dépense provenant du budget dédié du Service de l'eau et financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont requiert des services de nettoyage et de vidange des puisards et des chambres de vanne, incluant le transport et la disposition des résidus, afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau de captation des eaux de ruissellement.

Avec le temps, les sédiments transportés par les eaux de ruissellement s'accumulent dans les puisards, réduisant leur efficacité. Il est donc nécessaire de procéder à leur nettoyage et à leur vidange de façon périodique afin d'assurer un drainage adéquat des rues et d'éviter que ces dépôts n'obstruent les conduites d'égout. Ces interventions constituent une mesure d'entretien préventif essentielle pour ce type d'infrastructure.

Un programme triennal prévoyant la vidange d'un nombre déterminé de puisards vise à maintenir leur pleine efficacité et à prévenir les inondations et refoulement, particulièrement lors de fortes pluies, d'averses intenses ou de la fonte des neiges. Cette approche favorise un rendement efficient du réseau de collecte et d'évacuation des eaux de surface, tout en permettant une répartition équitable des coûts d'entretien sur l'ensemble des puisards de l'arrondissement.

L'appel d'offres 26-21520 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 12 août 2026. L'ouverture des soumissions a été reportée au 10 septembre 2026 au lieu de la date originale du 3 septembre 2026. La soumission a un délai de validité de cent vingt (120) jours soit jusqu'au 8 janvier 2027.

Deux addenda :
#1 : 17 août 2026 = report de la date d'ouverture et 1 question/réponse
#2 : 3 septembre 2026 = 8 questions/réponses

Les 2 soumissionnaires conformes administrativement sont :

9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)

Tech VAc Environnement Inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0007 Accorder un contrat à l'entrepreneur 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), pour le service de nettoyage et vidange de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour une durée approximative de trente-six (36) mois (2024, 2025 et 2026) / Dépense totale de 112 971,56 $, taxes incluses (contrat : 102 701,42 $ + contingences : 10 270,14 $) - Appel d'offres public AO 23-20225 - Lot 7 – 2 soumissionnaires / Dépense provenant du budget de fonctionnement (1239303012);

CA24 16 0032 Accorder un contrat à l'entrepreneur 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), pour une durée approximative de trente-six (36) mois (2024, 2025 et 2026), pour le service d'inspection télévisée des conduites d'égoûts incluant le transport et la disposition des résidus pour le territoire de l'arrondissement Outremont - Dépense totale de 360 067,21 $, taxes incluses (contrat : 327 333,83 $ + contingences : 32 733,38 $) - Appel d'offres public AO 23-20181 - Lot #10 – 3 soumissionnaires - Dépense provenant du budget de fonctionnement (1249203002).

DESCRIPTION

Les travaux ont pour objectifs le nettoyage de puisards de rues annuellement, la vérification de l'écoulement au besoin et la disposition responsable des boues récupérées lors de cette activité. L'entrepreneur doit fournir un rapport complet de l'inspection des puisards qu'il nettoie, afin que l'Arrondissement puisse procéder aux réparations requises. Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une approche préventive, afin d'optimiser la durée de vie active de l'égout et d'assurer le bon fonctionnement de l'infrastructure.

Le contrat s'étendra sur une période de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2027 et se terminera le 31 décembre 2029.

JUSTIFICATION

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC);
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale du contrat de 103 590,18 $, taxes incluses, sera financée tel qu'indiqué dans les documents financiers joints au présent dossier.

1	Montant total de la soumission conforme et admissible (avant taxes)	90 098,00 $
2	Taxes (TPS et TVQ)	13 492,18 $
3	**Total du contrat :**	**103 590,18 $**

Les dépenses, taxes incluses, seront réparties entre les années 2027, 2028 et 2029 de la façon suivante :

- 2027 : 33 549,71 $
- 2028 : 34 513,20 $
- 2029 : 35 527,28 $

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du Plan Agir Montréal 2026-2030 en lien avec l'orientation « Une ville verte, résiliente et durable ». Le service de nettoyage et de vidange des puisards et des chambres de vanne, incluant le transport et la disposition des résidus, permet d'assurer le bon fonctionnement des infrastructures municipales, de prévenir les risques de débordement et de contamination, et de contribuer à la protection de l'environnement ainsi qu'à la résilience du territoire face aux événements climatiques.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une surcharge de sédiments dans le réseau d'égout entraine des répercussions importantes sur l'écoulement de l'eau de ruissellement provoquant des refoulements et inondations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Année 1 : 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027

Année 2 : 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028

Année 3 : 1er janvier 2029 au 31 décembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-09

Benoit MENARD
Chef de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1260385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 308 643,20 $, taxes incluses, à la firme 7574479 Canada Inc. (DLC teams) pour le service de plantation d'arbres (environ 150 arbres / année) fournis par l'arrondissement, d'arrosage et d'entretien de ces arbres pour une période de trente-six (36) mois avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune à la suite de l'appel d'offres public 26-21575 (7 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale de 339 507,52 $ incluant les taxes (contrat : 308 643,20 $ + budget de variation des quantités : 30 864,32 $) / Dépense financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au dossier décisionnel portant le numéro 1260385001

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'OCTROYER un contrat d'un montant de 308 643,20 $, taxes incluses, à la firme 7574479 Canada Inc. (DLC teams) pour le service de plantation d'arbres fournis par l'arrondissement, d'arrosage et d'entretien de ces arbres pour durée de trente-six (36) mois avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune à la suite de l'appel d'offres public 26-21575 (7 soumissionnaires) ;

D'AUTORISER une dépense de 308 643,20 $, incluant les taxes, dans le cadre de ce contrat pour le service de plantation d'arbres fournis par l'arrondissement, d'arrosage et d'entretien de ces arbres;

D'AUTORISER une dépense de 30 864,32 $, incluant les taxes, à titre de budget de variation des quantités ;

D'AUTORISER une dépense totale de 339 507,52$ incluant le budget de variation des quantités et les taxes ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement financée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-25 20:43

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat d'un montant de 308 643,20 $, taxes incluses, à la firme 7574479 Canada Inc. (DLC teams) pour le service de plantation d'arbres (environ 150 arbres / année) fournis par l'arrondissement, d'arrosage et d'entretien de ces arbres pour une période de trente-six (36) mois avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune à la suite de l'appel d'offres public 26-21575 (7 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale de 339 507,52 $ incluant les taxes (contrat : 308 643,20 $ + budget de variation des quantités : 30 864,32 $) / Dépense financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont est reconnu pour la qualité de sa canopée et compte plus de 7500 arbres publics sur son territoire, dont plusieurs sont centenaires. À chaque année, des arbres doivent être abattus lorsque leur préservation n'est plus possible en raison de déficiences structurelles, de maladies ou de bris causés par des intempéries. Afin de bénéficier des services écosystémiques offerts par les arbres en ville (filtration des particules fines de l'air, captation de l'eau de pluie, lutte aux îlots de chaleur urbains par le rafraîchissement de l'air et la projection d'ombre, support pour la faune, etc.) les arbres sont remplacés dans l'année suivant leur abattage. Un certain nombre d'arbres supplémentaires sont également plantés afin d'assurer le maintien, puis la croissance de l'indice de canopée dans les prochaines années.

Ne possédant pas les ressources à l'interne pour réaliser ces tâches, l'arrondissement a sollicité le marché pour octroyer un contrat de plantation, d'arrosage et d'entretien des arbres. L'appel d'offres public 26-21575 du service de l'approvisionnement a été publié le 5 octobre 2026 dans le quotidien le Devoir ainsi que sur le SEAO.

Date de lancement : 5 octobre 2026
Date d'ouverture des soumissions : 27 octobre 2026

Le délai de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 16 0286 - 9 décembre 2025 : Exercer la deuxième option de renouvellement de douze (12) mois du contrat accordé à la firme Orange paysagement inc. (AO 22-19254) et autoriser une dépense additionnelle de 73 441,27 $, taxes incluses, (contrat : 68 195 $ + budget de variation de quantités : 5 246 $ (ajout de 10 arbres)) pour le service de

plantation d'arbres sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont (référence 1221493003 / CA22 160131), majorant ainsi le montant total du contrat de 259 370,56 $, taxes incluses à 332 811,83 $, taxes incluses / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement;

CA24 16 0250 - 5 novembre 2024 : Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 72 001,83 $ incluant une variation de quantité de 8 % et les taxes (66 849,28 $ incluant les taxes + variation des quantités (ajout de 10 arbres) 5 142,25 $, incluant les taxes) pour le service de plantation et d'arrosage d'arbres sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du contrat octroyé à la firme Orange Paysagement Inc. (référence 1221493003 / CA22 160131), majorant ainsi le montant du contrat de 187 359,73 $ à 259 370,56 $, taxes incluses - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA22 16 0131 - 2 mai 2022 : Accorder un contrat à Orange Paysagement inc. pour des travaux de plantation et d'arrosage d'arbres sur le domaine public, en bordure de rues, dans les parcs et les espaces verts pour une période trois ans - Appel d'offres public 22-19254 / Autoriser une dépense de 187 368,73 $, taxes incluses / Dépense financée au plan de gestion de la forêt urbaine offert aux arrondissements par la Ville de Montréal;

CA19 16 0073 - 4 mars 2019 : Accorder un contrat de trois (3) ans fermes (2019, 2020, 2021) ayant pour objet la plantation d'arbres à la firme "Les Terrassements Multi-Paysages inc." pour un montant de 82 468,47$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres sur invitation no.19-17468 - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

DESCRIPTION

Les services requis dans le cadre de cet appel d'offres public sont principalement le transport et la plantation d'environ 150 arbres (+/- 10) de calibre en panier de broche annuellement, pour un total d'environ 450 arbres sur trois (3) ans. Les services incluent également l'arrosage et l'entretien de ces arbres.

Sans s'y restreindre, le contrat comprend le transport de l'arbre et de l'équipement et du matériel nécessaires à la plantation, la localisation des services souterrains appartenant aux membres Info-Excavation, l'excavation et le transport hors site pour traitement ou évaluation des débris excavés et de la terre d'origine (lorsque requis), l'apport de terreau de plantation, la plantation d'arbres, la formation de cuvettes, l'ajout de paillis, la stabilisation des arbres par tuteurage (lorsque requis), l'encadrement des opérations, l'entretien annuel des cuvettes et l'arrosage des arbres aux 7 jours pour les trois saisons d'arrosage suivant la plantation. Pour les premières années du contrat, l'arrosage de certains arbres plantés dans les années précédent l'adjudication sera également requis.

Les arbres seront plantés en continu selon l'échéancier spécifié par le DONNEUR D'ORDRE. Les plantations seront réparties en deux périodes c'est-à-dire que la moitié des arbres sera plantée au printemps et que l'autre moitié sera plantée à l'automne.

Un budget de variation des quantités de 10% est prévu au contrat pour donner à l'arrondissement la latitude d'augmenter la plantation d'arbres au besoin et, surtout, d'augmenter le nombre d'arrosages en cas de périodes de sécheresse.

JUSTIFICATION

À la suite de l'ouverture de l'appel d'offres **26-21575** au bureau du greffe de la Ville de Montréal, nous avons reçu sept (7) soumissions sur un total de dix (10) preneurs du cahier des charges. Deux firmes, CONSTRUCTION URBEX INC. et ORANGE PAYSAGEMENT INC., sont déclarées non conformes administrativement. Les soumissions de deux autres firmes, LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC. et RELLOCON INC. sont déclarées non conformes sur le plan technique. Ainsi, la soumission de la firme 7574479 CANADA INC (DLC teams) est recommandée pour l'octroi, car il s'agit de la plus basse soumission conforme pour cet appel d'offres.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (variations de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
7574479 CANADA INC. (DLC Teams)	**308 643,20 $**	**30 864,32 $**	**339 507,52 $**
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	346 002,89 $	34 600,29 $	380 603,18 $
PAYSAGISTE RIVE-SUD LTÉE	517 639,01 $	51 763,90 $	569 402,91 $
Dernière estimation réalisée ($)	454 040,39 $	45 404,04 $	499 444,42 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-145 397,18 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-47%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			37 359,69 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			12%

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de 145 397,18 $ à l'avantage de l'arrondissement, ce qui représente 47%. L'estimation des prix des différents items pour cet appel d'offres a été réalisée selon les prix du contrat actuel (plantation, majorés de 2%), d'une demande de prix réalisée cet été pour l'arrosage des arbres (moyenne des prix reçus) et d'un taux horaire fictif de 200$/h pour l'entretien des cuvettes. Le plus bas soumissionnaire a présenté des coûts très bas pour l'arrosage (près de la moitié de ce qui était estimé et près du tiers du prix du contrat actuel). Comme il s'agit de la part la plus importante du contrat, cela a eu un impact significatif sur le prix total. La firme qui a présenté la plus basse soumission conforme réalise des contrats municipaux depuis assez peu de temps et il est possible qu'elle ait opté pour une stratégie agressive en présentant des prix très bas afin d'obtenir plusieurs contrats et de faire connaître son entreprise. Finalement, dans les 10 dernières années le plan de renforcement de la canopée de la Ville de Montréal a généré l'octroi de nombreux contrats de plantation, ce qui pourrait avoir mis une certaine pression sur le marché et induit une hausse des prix de ces contrats. Cependant, dans les dernières années, l'offre semble avoir évolué et les prix semblent avoir baissé légèrement.

Pour assurer les meilleures chances de reprise possible suite à la plantation des jeunes arbres, il est important d'assurer un arrosage régulier et un entretien des cuvettes pendant la période d'implantation, c'est-à-dire la période pendant laquelle l'arbre n'a pas refait son système racinaire et n'est pas tout à fait autonome. Pour cette raison, le contrat prévoit que les arbres plantés seront arrosés pendant les trois saisons suivant la plantation, alors qu'une seule saison d'arrosage était prévue au contrat précédent.

L'arrosage de certains arbres plantés lors du contrat précédent est prévue à ce contrat. L'arrosage des arbres plantés lors des dernières années du contrat sera pris en charge, le cas échéant, lors des périodes de renouvellement ou dans le cadre d'un futur contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Année	Montant prévu au contrat (sans taxes)	Budget de variation de quantités (10%)	Montant total (sans taxes)	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Montant total (taxes incluses)
2027	79 168,75 $	7 916,88 $	87 085,63 $	4 354,28 $	8 686,79 $	100 126,70 $
2028	87 118,75 $	8 711,88 $	95 830,63 $	4 791,53 $	9 559,10 $	110 181,26 $
2029	102 156,25 $	10 215,63 $	112 371,88 $	5 618,59 $	11 209,09 $	129 199,56 $
TOTAL						**339 507,52 $**

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

La plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres contribuera à l'atteinte de résultats en lien les objectifs suivants du plan Agir pour Montréal 2026-2030 :

- **5.1 S'adapter aux changements climatiques et accroître la résilience de la collectivité face aux événements météorologiques extrêmes**

Les arbres ont la capacité de filtrer les particules fines dans l'air, de rafraîchir l'air et de capter l'eau de pluie ce qui en font des alliés important pour assurer la résilience face aux épisodes de chaleur extrême, de smog et de pluie abondante.

- **5.4 Protéger et valoriser l'environnement et la biodiversité**

Ce contrat permettra non seulement d'assurer le remplacement de ceux qui n'ont pu être conservés, assurant ainsi le maintien de la canopée, mais aussi l'augmentation du nombre d'arbres publics sur le territoire. Les essences d'arbres plantés seront sélectionnées afin d'améliorer la diversité de la forêt urbaine publique.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les arbres seront plantés sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement en priorisant d'abord le remplacement des arbres abattus la saison précédente puis les sites vacants prioritaires selon la carte des vulnérabilités de la Ville de Montréal et finalement les autres sites vacants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier entraînerait un retard dans le remplacement des arbres abattu à l'automne 2026 et éventuellement dans le maintien de la canopée actuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un envoi postal sera réalisé quelques semaines avant la plantation lorsque l'emplacement est situé sur l'emprise publique adjacente au terrain d'une résidence privée.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 7 décembre 2026
Début de la plantation et des arrosages: printemps 2027
Fin du contrat : décembre 2029
Première année de renouvellement : 2030
Deuxième année de renouvellement 2031

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Wail DIDI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie PARADIS
Agente technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-10

Benoit MENARD
Chef de division voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite de vie

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1269451004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services à l'organisme à but non lucratif Sports Montréal pour la gestion et la réalisation des opérations du camp de jour Parc Soleil de l'arrondissement d'Outremont pour la période 2027-2029, avec possibilité de prolongation pour l'année 2030

ATTENDU QUE le camp de jour a pour mission de valoriser et de favoriser le développement des jeunes de 5 à 13 ans. Il doit permettre aux jeunes qui le fréquentent de vivre des expériences enrichissantes et stimulantes dans un environnement sécuritaire. Le camp de jour vise aussi à offrir une expérience où la socialisation avec le groupe et les gens qui le compose, l'appel à l'imaginaire et la stimulation à la découverte seront basés sur le respect de soi, des autres et de l'environnement;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Outremont souhaite poursuivre son partenariat avec l'organisme Sports Montréal pour la réalisation des opérations du Camp de jour Parc Soleil pour les années 2027 à 2029;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1269451004;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OCTROYER un contrat de services à l'organisme à but non lucratif Sports Montréal pour la gestion et la réalisation des opérations du camp de jour Parc Soleil de l'arrondissement d'Outremont pour la période 2027-2029, avec possibilité de prolongation pour l'année 2030;

D'APPROUVER la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme Sports Montréal, établissant les modalités et conditions de la convention de services;

D'AUTORISER la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-25 20:52

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269451004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services à l'organisme à but non lucratif Sports Montréal pour la gestion et la réalisation des opérations du camp de jour Parc Soleil de l'arrondissement d'Outremont pour la période 2027-2029, avec possibilité de prolongation pour l'année 2030

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'Arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction d'arrondissement s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la Direction exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyennes et citoyens.

Depuis 2023, c'est l'organisme Sports Montréal qui est responsable de l'offre de service du camp de jour Parc Soleil. L'Arrondissement souhaite poursuivre son partenariat avec l'organisme pour les années 2027 à 2029 avec possibilité de prolongation pour l'année 2030.

Le camp de jour a pour mission de valoriser et de favoriser le développement des jeunes de 5 à 13 ans. Il doit permettre aux jeunes qui le fréquentent de vivre des expériences enrichissantes et stimulantes dans un environnement sécuritaire. Le camp de jour vise aussi à offrir une expérience où la socialisation avec le groupe et les gens qui le compose, l'appel à l'imaginaire et la stimulation à la découverte seront basés sur le respect de soi, des autres et de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0249 - 5 novembre 2024 - Octroyer une contribution financière de 50 000 $ annuellement, pour un montant maximal de 100 000 $ (toutes taxes applicables incluses) couvrant les années 2025 et 2026 à l'organisme à but non lucratif Sports Montréal pour la réalisation des opérations du camp de jour Parc Soleil à l'arrondissement d'Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA23 160054 - 14 mars 2023 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Sports Montréal inc. afin de réaliser les opérations du camp de jour Parc Soleil à l'arrondissement d'Outremont pour une période de huit (8) semaines par année, pour les années 2023 et 2024 / Approuver

le projet de convention à cet effet / Autoriser la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement;

CA20 160056 - 2 mars 2020 - Octroyer une contribution financière de 30 000 $ annuellement, pour un total de 90 000 $ (toutes taxes applicables incluses) couvrant les années 2020, 2021 et 2022 à l'organisme à but non lucratif Corporation du Collège de Bois-de-Boulogne pour la réalisation des opérations du camp de jour Parc Soleil à l'arrondissement d'Outremont.

DESCRIPTION

L'offre de services du camp de jour Parc Soleil couvre une période de neuf (9) semaines, s'échelonnant du 23 juin au 20 août 2027 inclusivement pour la première année du contrat. Les dates précises des neuf (9) semaines de camp de jour pour les années subséquentes seront déterminées en fonction du calendrier scolaire annuel du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB).

Le contrat de services accordé à l'organisme Sports Montréal couvre les années 2027, 2028 et 2029, avec une possibilité de prolongation pour l'année 2030.

Il est à noter que le maintien de ce contrat pour les années subséquentes à 2027 est conditionnel à la production d'une reddition de comptes annuelle jugée satisfaisante ainsi qu'à l'évaluation positive, par l'équipe de l'arrondissement d'Outremont, de la qualité des services rendus à la population à l'issue de chaque saison estivale visée par le contrat.

JUSTIFICATION

Le projet de camp de jour proposé par l'organisme Sports Montréal permettra à la population de bénéficier d'une offre de services accessible et de qualité. L'organisme offrira un camp de jour conforme aux exigences du Cadre de référence de l'Association des camps du Québec (ACQ).

La prise en charge du camp de jour par Sports Montréal permettra la mise en œuvre d'une programmation cohérente avec les besoins du milieu et répondant aux priorités de l'Arrondissement en matière d'accessibilité, de diversité et de qualité des services offerts à la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune somme ne sera versée par l'Arrondissement dans le cadre du présent contrat.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Sans objet

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le camp de jour proposé par l'organisme Sports Montréal contribue aux objectifs de la Ville en matière d'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) en offrant un milieu inclusif et accessible qui tient compte de la diversité des réalités et des besoins des enfants et de leurs familles. L'organisme veillera à mettre en place des mesures favorisant la participation du plus grand nombre, notamment en considérant les besoins particuliers de certaines clientèles et en offrant un environnement sécuritaire, accueillant et adapté.

Accessible à l'ensemble de la population d'Outremont, le camp de jour favorise l'équité territoriale en offrant une programmation de proximité de qualité. Par son approche inclusive, la diversité de ses activités et le respect des normes reconnues de l'Association des camps du Québec (ACQ), il contribue également à l'accessibilité universelle, à l'inclusion sociale et au développement du sentiment d'appartenance à la communauté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités sportives, récréatives et de loisirs ont un impact direct sur la santé, le bien-être et l'adoption de saines habitudes de vie chez les participant(e)s. La tenue d'un camp de jour municipal revêt une importance particulière durant la période estivale, alors que les écoles sont fermées et que les familles ont besoin de services de proximité sécuritaires et adaptés pour leurs enfants.

La collaboration entre l'Arrondissement et l'organisme Sports Montréal permet d'assurer le maintien d'une offre de services essentielle à la population, en proposant des activités enrichissantes et stimulantes dans un environnement sécuritaire. Cette offre contribue au développement social, physique et personnel des jeunes d'Outremont, tout en favorisant leur épanouissement tout au long de l'été.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Diffusion des informations concernant la programmation du camp de jour auprès des citoyennes et citoyens, dans les réseaux de l'arrondissement d'Outremont;

- Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par l'organisme conventionné dans leur secteur d'intervention (sites Web, page Facebook, écoles, journaux locaux, etc.);

- La publicité et les communications doivent être préalablement approuvée par l'Arrondissement et se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, en annexe du projet de convention.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

<u>Pour les années 2027, 2028 et 2029 (avec possibilité de prolongation en 2030)</u>
- Fin juin de chaque année: début du camp de jour;
- Fin août de chaque année: fin du camp de jour.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josee GOBEIL
agent(e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-05

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1267378006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au montant de 541 344 $, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à trois (3) organismes à but non lucratif dans le cadre du programme Prévention Montréal / Volet local pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 / Dépense provenant du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale de la ville centre et financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

ATTENDU QUE la sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville;

ATTENDU QUE le programme Prévention Montréal, doté d'un budget 11 548 489 $ M$, vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité;

ATTENDU QUE le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs;

ATTENDU QUE la dépense est entièrement financée par la ville centre;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1267378006;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER une contribution financière au montant de 541 344 $, toutes taxes

applicables incluses le cas échéant, aux trois (3) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués au sommaire décisionnel en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal;

Nom de l'organisme	**Nom du projet**	**Montant de la contribution recommandée**
Outremont en Famille	De mes premiers pas à la cours de récré	40 000 $
YMCA du Québec (du Parc)	Midi ados PGLO	114 062,39 $
Maison des Jeunes d'Outremont	Programme Espace 2ELGBTQIA+	66 091,01 $
Maison des Jeunes d'Outremont	Équipe de travail de rue jeunesse d'Outremont	321 190,60 $

D'APPROUVER les quatre (4) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'AUTORISER la secrétaire d'arrondissement à signer lesdits projets de convention pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense provient du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale de la ville centre et est financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-25 20:44

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267378006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au montant de 541 344 $, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à trois (3) organismes à but non lucratif dans le cadre du programme Prévention Montréal / Volet local pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 / Dépense provenant du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale de la ville centre et financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. La Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville. Dans cette perspective, le programme Prévention Montréal 2027-2030, au même titre que son ancienne mouture, vise à offrir des services de qualité et de proximité répondant aux besoins des enfants et des jeunes de Montréal. C'est un levier d'action local et régional incontournable pour concrétiser l'engagement de la Ville envers des milieux de vie sûrs et inclusifs pour les enfants, les jeunes et leurs familles, avec la collaboration du milieu communautaire.

Ce programme sera déployé sur quatre années de 2027 à 2030. Celui-ci vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'à leurs familles, en situation de vulnérabilité. Pour le volet local du programme, l'arrondissement d'Outremont dispose d'une enveloppe budgétaire annuelle de 135 336 M$, provenant de la Ville centre, pour permettre aux organismes locaux la réalisation d'initiatives qui sont ancrées dans l'un des deux axes prioritaires et qui visent l'un ou l'autre des objectifs suivants:

Axe 1 - Amélioration de l'inclusion sociale en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles
Axe 2 - Amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité dans les milieux de vie des jeunes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA2268121001

Autoriser des virements budgétaires totalisant 35 793 955 $, pour la période 2027 à 2030, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux pour la réalisation de projets conformément aux modalités du programme Prévention Montréal 2027- 2030;

CE26 0972 du 10 juin 2026
Prendre acte du budget du programme Prévention Montréal 2027-2030 totalisant 46 193 956 $ sur quatre ans, soit pour 2027, 2028, 2029 et 2030, et prendre connaissance du maintien de la répartition budgétaire annuelle entre les 19 arrondissements de la somme de 35 793 955 $ du Volet local dudit programme;

DGA225581001 du 17 novembre 2025
Autoriser des virements budgétaires totalisant 6 484 381 $, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers 19 arrondissements, pour la réalisation des projets dans le cadre du programme Prévention Montréal, pour l'année 2026, conformément à l'intervention financière inscrite dans le sommaire décisionnel;

CA25 160291 du 9 décembre 2025
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 109 022,72 $, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, aux organismes La Maison des jeunes d'Outremont et le Carrefour Jeunesse-Emploi de Côte-des-Neiges (CJECDN) dans le cadre du programme Prévention Montréal - Dépense provenant du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale de la ville centre.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à accorder un soutien financier totalisant la somme de 541 344 $, toutes taxes applicables incluses, à trois (3) organismes à but non lucratif dans le cadre du programme Prévention Montréal - Volet local pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030.

JUSTIFICATION

L'arrondissement Outremont a procédé par appel de projets ouvert, du 1er juillet 2026 au 11 septembre 2026, via la plate-forme Web « Suivi des subventions en développement social » (SSDS). Au total, 5 projets ont été soumis, dont 4 axés sur l'axe 1 et 1 sur l'axe 2, pour être analysés par le comité de sélection. Les membres du comité de sélection, provenant de milieux institutionnels et communautaires ont été sélectionnés en raison de leur expertise dans les domaines de la jeunesse, de la sécurité urbaine, de la participation citoyenne, ainsi que de la lutte contre les discriminations et le racisme. La sélection des projets s'appuie sur une grille d'analyse et des critères d'admissibilité définis dans le Guide d'accompagnement de l'appel de projets Prévention Montréal, accessible à tous les organismes communautaires lors du dépôt des projets.

À la suite du processus d'analyse, l'arrondissement recommande d'accorder un soutien financier pour un total de 4 projets, dont 3 pour l'axe 1 et 1 pour l'axe 2, pour un montant total de 541 344 $ comme suit. Le solde disponible de l'axe 2 sera versé à un projet financé partiellement dans l'axe 1, permettant ainsi d'accorder à ce projet un montant légèrement supérieur aux sommes initialement disponibles dans cet axe.

Description des projets de l'Axe 1 : **3 projets recommandés pour du soutien financier**

Organisme	Projet	Courte description	Soutien recommandé (2027-2030)
Outremont en Famille	De mes premiers pas à la cours de récré	Initiative de prévention menée par des élèves du primaire qui favorise le développement des habiletés relationnelles, la résolution pacifique des conflits et le recours aux adultes de confiance.	40 000 $
YMCA du Québec (du Parc)	Midi ados PGLO	Projet de milieu de vie offrant aux élèves des écoles secondaires un espace encadré et des activités structurées durant l'heure du dîner afin de favoriser leur développement positif et leur participation sociale.	95 252,99 $
Maison des Jeunes d'Outremont	Programme Espace 2ELGBTQIA+	Projet offrant un espace sécuritaire et inclusif aux jeunes de la diversité sexuelle et de genre afin de favoriser l'entraide, le développement du pouvoir d'agir et le sentiment d'appartenance.	66 091,01 $

Description des projets de l'Axe 2 : 2 projets recommandés pour du soutien financier

Organisme	Projet	Courte description	Montant recommandé (2027-2030)
YMCA du Québec (du Parc)	Midi ados PGLO	Projet de milieu de vie offrant aux élèves des écoles secondaires un espace encadré et des activités structurées durant l'heure du dîner afin de favoriser leur développement positif et leur participation sociale.	18 809,40 $
Maison des Jeunes d'Outremont	Équipe de travail de rue jeunesse d'Outremont	Projet de travail de rue destiné aux jeunes de 12 à 25 ans visant la prévention des violences, le renforcement du pouvoir d'agir et la promotion d'une cohabitation harmonieuse dans les espaces publics.	321 190,60 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 541 344 M$ est prévu au budget de l'arrondissement. Il sera ventilé comme suit : 50 336 M$ pour l'axe 1 et 85 000 M$ pour l'axe 2. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Les comptes d'imputations sont les suivants :

Axe 1 - Amélioration de l'inclusion sociale en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles -2418.0010000.302700.05803.61900.016491.0000.005542.052139.00000.00000
Axe 2 - Amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité dans les milieux de vie des

jeunes
-2418.0010000.302700.05803.61900.016491.0000.005545.052139.00000.00000

Le soutien financier que l'arrondissement recommande pour le volet régional du Programme Prévention Montréal 2027-2030 est réparti pour les 4 projets et se résume comme suit :

Axe 1 : **3 projets recommandés**

Organisme	**Projet**	**Soutien accordé**				**Soutien recommandé 2027-2030**
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	
Outremont en Famille	De mes premiers pas à la cours de récré	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	40 000 $
YMCA du Québec (du Parc)	Midi ados PGLO	25 108,38 $	23 338,80 $	23 581,70 $	23 224,11 $	95 252,99 $
Maison des Jeunes d'Outremont	Programme Espace 2ELGBTQIA+	15 227,62 $	16 997,20 $	16 754,30 $	17 111,89 $	66 091,01 $

Axe 2 : 2 projet recommandés

Organisme	**Projet**	**Soutien accordé**				**Soutien recommandé 2027-2030**
		2027	**2028**	**2029**	**2030**	
YMCA du Québec (du Parc)	Midi ados PGLO	8 142,60 $	6 485,80 $	3 314,00	867,00 $	18 809,40 $
Maison des Jeunes d'Outremont	Équipe de travail de rue jeunesse d'Outremont	76 857,40 $	78 514,20 $	81 686,00 $	84 133,00 $	321 190,60 $

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Les axes stratégiques autour desquels s'articule l'action du programme Prévention Montréal 2027-2030 privilégient l'engagement civique et social, la réduction des inégalités, le développement d'actions communautaires et citoyennes et la mise en place d'initiatives ciblées de prévention auprès des populations vulnérables, ce qui correspond aux cinq priorités 8, 9, 18 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le programme Prévention Montréal œuvre à lutter contre les inégalités socio-économiques, le racisme, les discriminations systémiques, l'isolement social et l'exclusion dans une perspective d'équité et d'inclusion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report du soutien financier est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur la mise en œuvre des actions en sécurité urbaine à Outremont et de compromettre la continuité de certains services communautaires essentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets;
- Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement;
- Un rapport annuel est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet;
- L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme SSDS le rapport final à la date prévue à cet effet dans les conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Hanane BELKASS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny CHARETTE-GAGNON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-11

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite de vie

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1267378007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au montant de 10 000 $, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges (CJECDN) pour la réalisation du projet Brigade Neige pour la période du 2 décembre 2026 au 30 avril 2027 - Dépense financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1267378007;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER une contribution financière au montant de 10 000 $, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges (CJECDN) pour la réalisation du projet Brigade Neige pour la période du 2 décembre 2026 au 30 avril 2027;

D'APPROUVER le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges (CJECDN) établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. La dépense est financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-25 20:43

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267378007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au montant de 10 000 $, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges (CJECDN) pour la réalisation du projet Brigade Neige pour la période du 2 décembre 2026 au 30 avril 2027 - Dépense financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont souhaite l'initiative que représente le projet de déneigement «Brigade neige» pour venir en aide aux personnes aînées et / ou ayant des limitations fonctionnelles favorisant ainsi leur mobilité sur le territoire.

Pour ce faire, l'arrondissement souhaite accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 $, toutes taxes incluses, à l'organisme Carrefour jeunesse emploi de Cote-Des-Neiges (CJECDN) pour la coordination et la mise en œuvre du projet de déneigement « Brigade neige » au cours de l'hiver 2026-2027.

Ce service de déneigement sera rendu disponible dès le 2 décembre 2026 et jusqu'au 30 avril 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 16 0357 - 7 décembre 2020 - Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 10 000 $, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Groupe scout 55e Guynemer d'Outremont dans le cadre de la réalisation du projet pilote Brigade Neige du 7 décembre 2020 au 31 avril 2021. / Approuver le projet de convention à cet effet. / Autoriser le maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépenses provenant du Service de la concertation des arrondissements;

CA21 16 0351 - 6 décembre 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 $, toutes taxes incluses, à l'organisme Groupe scout 55^{e} Guynemer d'Outremont pour la réalisation du projet pilote Brigade Neige pour la période du 1er décembre 2021 au 31 avril 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la direction d'arrondissement, madame Marie-Claude Leblanc, à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépenses provenant du budget de fonctionnement;

CA22 16 0418 - 5 décembre 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 $, toutes taxes incluses, à l'organisme Groupe scout 55e Guynemer d'Outremont pour la réalisation du projet Brigade Neige du 13 décembre 2022 au 30 avril 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice d'arrondissement, madame Marie-Claude Leblanc, à signer ledit projet de convention pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA23 16 0359- 5 décembre 2023 Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 $, toutes taxes incluses, à l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi Côte-des-Neiges, Ville Mont-Royal et Outremont pour la réalisation du projet Brigade Neige pour la période du 6 décembre 2023 au 30 avril 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement;

CA24 16 0203 - 4 septembre 2024 Prolonger la convention et le calendrier d'activités 2023-2024 du programme Brigade Neige et accorder une contribution financière de 5 761 $ à l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi Côte-des-Neiges, Mont-Royal et Outremont pour le programme de la Brigade Neige 2024-2025 / Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA25 16 0260 - 18 novembre 2025 - Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 10 000 $, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi Côte-des-Neiges, Mont-Royal & Outremont pour la réalisation du projet Brigade Neige pour la période du 19 novembre 2025 au 30 avril 2026 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement;

CA26 16 0008 - 3 février 2026 - Accorder une contribution financière additionnelle de 12 000 $, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi Côte-des-Neiges, Mont-Royal & Outremont pour la réalisation du projet Brigade Neige pour la période du 19 novembre 2025 au 30 avril 2026 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DESCRIPTION

La création d’une brigade neige vise à répondre à un besoin identifié par la communauté. Cette brigade, constituée de jeunes du quartier, assumera le déneigement gratuit des entrées, des escaliers, des rampes d’accès et des balcons pour des personnes aînées à mobilité réduite de l’arrondissement. Il leur sera ainsi possible de se déplacer de façon plus sécuritaire et d'exercer leurs activités régulières en période hivernale.

Le projet répond à des besoins identifiés dans l'arrondissement. Premièrement, il permettra une plus grande mobilité des personnes à mobilité réduite. Deuxièmement, il vise à briser l’isolement des personnes à mobilité réduite. Troisièmement, les participants pourront réaliser un plan d’action, développer leur capacité d’organisation personnelle et acquérir des compétences socioprofessionnelles.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 10 000 $, relative au déneigement, provient du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

- Cette contribution financière demeure non récurrente;
- Le montant doit servir pour le projet de la brigade neige pour l'édition 2026-2027.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Les axes stratégiques autour desquels s'articule l'action du programme privilégient l'engagement civique et social, la réduction des inégalités, le développement d'actions communautaires et citoyennes et la mise en place d'initiatives ciblées de prévention auprès des populations vulnérables, ce qui correspond aux cinq priorités 8, 9, 18 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité de la Ville, ni les vulnérabilité climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le programme Brigade Neige œuvre à lutter contre les inégalités, l'isolement social et l'exclusion dans une perspective d'équité et d'inclusion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet favorisera la mobilité des aîné.e.s et des personnes à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes de s'impliquer socialement dans leur quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Recrutement des bénéficiaires et des volontaires par l'organisme auprès des partenaires communautaires et institutionnels de l'arrondissement d'Outremont;
Promotion du projet par l'organisme sur leur outils de communications;
Promotion du projet sur les outils de communications de l'arrondissement en décembre au grand public.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention par les deux parties;
Recrutement des bénéficiaires;
Début du projet au 2 décembre 2026;
Fin du projet en avril 2027;
Remise du rapport final en mai 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Hanane BELKASS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny CHARETTE-GAGNON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-13

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1269451002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au montant de 149 050,92 $, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Outremont en Famille dans le cadre de la réalisation de leur programmation d'offre de services pour la période comprise entre le 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 / Dépense financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale, en favorisant la vie communautaire et en ce sens, l'arrondissement d'Outremont met ses énergies afin d'offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services novatrice encourageant la participation citoyenne;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1269451002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER une contribution financière au montant de 149 050,92 $, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Outremont en Famille dans le cadre de la réalisation de leur programmation d'offre de services pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029;

D'APPROUVER la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme Outremont en famille établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

D'AUTORISER la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Signé par	Jean-François MELOCHE	**Le**	2026-11-25 20:53

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269451002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au montant de 149 050,92 $, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Outremont en Famille dans le cadre de la réalisation de leur programmation d'offre de services pour la période comprise entre le 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 / Dépense financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale et ainsi favoriser la vie communautaire. En ce sens, l'arrondissement d'Outremont met ses énergies afin d'offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services novatrice encourageant la participation citoyenne.

Depuis 2018, l'arrondissement d'Outremont octroie une contribution financière pluriannuelle à l'organisme Outremont en Famille. Afin de maintenir une offre adaptée aux besoins du milieu, l'Arrondissement souhaite poursuivre avec l'organisme la collaboration qui répond aux besoins et aux souhaits actuels de la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0361 - 12394541005 - Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 146 147,45 $, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Outremont en Famille dans le cadre de la réalisation de leur programmation d'offre de services pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026;

CA21 16 0132 - 1217378001 - Addenda - Autoriser une indexation de deux pourcent (2%) à la contribution financière totale versée à l'organisme Outremont en famille dans le cadre de la réalisation de leur programmation d'offres de service du 1erjanvier 2021 au 31 décembre 2023. L'indexation d'une somme maximale de 2 718 $ est applicables aux années 2022 et 2023 et se ventile comme suit: 45 000 $ pour l'année 2021, 45 900$ pour l'année 2022 et 46 818$ pour l'année 2023;

CA21 16 0057 - 1217378001 - Autoriser le versements d'une contribution financière d'une somme maximale de 45 000 $, annuellement, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme

Outremont en Famille dans le cadre de la réalisation de leur programmation d'offre de service du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023;

CA20 16 0005 - 1192504063 : Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 45 000 $ à Outremont en Famille pour l'année 2020, selon les termes et conditions prévus au protocole d'entente conclu entre l'arrondissement d'Outremont et Outremont en Famille - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à approuver la contribution financière pour la réalisation du projet prévu au document de l'annexe 1 joints à la convention et à procéder à l'octroi de cette contribution financière pour une somme totale de 149 050,92 $ pour les années 2027, 2028 et 2029.

Fondé en 2009, Outremont en famille est un organisme communautaire famille (OCF) ouvert sur la diversité, la vulnérabilité et l'intergénérationnel qui oeuvre sur l'ensemble du territoire Outremontais.
Leur mission est d'offrir des services, des activités éducatives et de soutien aux familles et aux enfants de moins de 12 ans, centrés sur les saines habitudes de vie, le lien parent-enfant et la transition écologique.

Les axes d'intervention sont les suivants :

Volet Enfance Famille :

-Offrir un milieu de vie aux familles (écoute, échanges informels, soutien, briser l'isolement);
-Des activités d'éducation et d'intervention (Mini-gym, haltes parents, etc.);
-Des services (Halte-garderie);
-Un lieu de synergie pour les familles

Volet environnement :

-Sensibiliser les citoyens et citoyennes et les ICI aux principaux enjeux environnementaux;
-Favoriser l'engagement communautaire afin que les citoyens et citoyennes participent eux-mêmes aux actions d'adaptation et de résilience climatique, et adoptent des comportements durables respectueux de l'environnement;
-Déployer des projets d'éducation et de sensibilisation autour des enjeux de transition socio-écologique.

JUSTIFICATION

L'organisme Outremont en Famille met en place une offre de service et d'activité pour toutes et tous, mais particulièrement pour les enfants en bas âge et leur famille. Il est appelé à conjuguer occasionnellement avec des personnes en situation de vulnérabilité ou issues de groupes minoritaires. À cet effet, l'organisme applique les principes directeurs de l'analyse différenciée selon les sexes, selon l'approche intersectionnelle (ADS+), afin de réduire les inégalités et les discriminations dans son offre de service. Par exemple, en réduisant ses tarifs, en dirigeant les nouveaux arrivants vers les ressources appropriées du quartier ou en mettant en place des pratiques inclusives pour les enfants ayant des besoins particuliers.

L'organisme accorde d'ailleurs une grande importance aux droits des enfants tel que prévu dans le cadre du Programme Municipalité des enfants auquel l'arrondissement adhère depuis 2019. Effectivement, selon le recensement de Statistiques Canada 2021, 23,2 % de la population d'Outremont était âgée de 0 à 14 ans en 2021. Il est donc essentiel de soutenir

un organisme qui se concentre à desservir cette clientèle prépondérante. De par sa programmation d'activités et d'événements variée, l'organisme contribue à l'amélioration globale de la qualité de vie, au développement de compétences et à l'acquisition de saines habitudes de vie chez ces jeunes familles. De plus, Outremont en famille coordonne la Table de concertation petite enfance dans le but d'être complémentaire avec les organismes du milieu. Qui plus est, depuis mai 2023, l'organisme est responsable de la mise en oeuvre du programme Écoquartier pour le territoire d'Outremont et souhaite sensibiliser la population outremontaise aux enjeux environnementaux et aux actions qui peuvent être posées pour améliorer notre milieu de vie.

L'Arrondissement souhaite ainsi offrir un soutien financier à Outremont en famille afin de permettre la création d'un poste d'agent(e) de soutien aux événements et aux communications. Ce poste contribuera à renforcer la capacité de l'organisme à recruter, accueillir, encadrer et fidéliser ses bénévoles, dont le nombre est en constante augmentation. Plus précisément, cette ressource permettra de structurer et de soutenir la participation bénévole et citoyenne dans le cadre des dix événements annuels organisés par l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser provient du budget de fonctionnement.

Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

Montant total de la contribution financière: 149 050,92 $

Outremont en Famille	Versement 1	Date de versement	Versement 2	Date de versement	Versement 3	Date de versement
Année 2027	24 841,82 $	30 jours après la signature de la convention	19 873,46$	1er août 2027	4 968,36 $	31 janvier 2028
Année 2028	24 841,82 $	1 mars 2028	19 873,46 $	1er août 2028	4 968,36 $	31 janvier 2029
Année 2029	24 841,82 $	1 mars 2029	19 873,46 $	1er août 2029	4 968,36$	31 janvier 2030

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

Le pourcentage du montant versé lors du premier versement est de cinquante pour-cent, pour ce qui est du deuxième versement il s'agit de quarante pour-cent et finalement suite à la réception et la conformité de la reddition de compte le troisième versement de dix pour-cent pourra être remis à l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Le volet Enfance - Famille d'Outremont en Famille répond à la priorité «Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire» de l'orientation: «Solidarité, équité et inclusion» du Plan stratégique Montréal 2030.

Le volet environnement d'Outremont en Famille répond à l'ensemble des priorités cibles de

l'orientation: «Transition écologique» du Plan stratégique Montréal 2030. Tel qu'indiqué dans ce plan, la Ville de Montréal souhaite « Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050», «Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision», « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées abordables et accessibles pour toutes et tous », « Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité » et « Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.» (Montréal 2030 Plan stratégique, document synthèse, p.2).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier pluriannuel octroyé à l'organisme Outremont en Famille est essentiel au bon fonctionnement de celui-ci et permet de soutenir les actions prioritaires de leur plan stratégique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 3 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet: 1 janvier 2027

Fin du projet: 31 décembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josee GOBEIL
agent(e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-05

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1269538001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services au montant de 305 070,85 $, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Outremont en famille dans le cadre de la mise en place et de la gestion du Programme Écoquartier dans l'arrondissement d'Outremont, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 - Dépense financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

ATTENDU QUE pour répondre aux pressions causées par la crise climatique, l'arrondissement d'Outremont s'est engagé dans une démarche de transition socioécologique. À la suite de la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre d'Outremont, en 2021, l'arrondissement a déposé en 2025 son plan d'urgence climatique qui s'aligne sur les orientations du plan stratégique Montréal 2030 ainsi que sur les objectifs du Plan climat 2020-2030;

ATTENDU QUE la poursuite du le programme Écoquartier permettra donc aussi d'appuyer l'arrondissement d'Outremont dans ses efforts de transition socioécologique et répondra aussi à son Plan d'action propreté 2022;

ATTENDU QU'AFIN de compléter ses efforts pour prendre soin de l'environnement d'Outremont et d'y faire participer activement ses résidentes et résidents, l'arrondissement souhaite poursuivre la prise en charge du programme Écoquartier par l'organisme Outremont en Famille;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1269538001;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'ACCORDER un contrat de services au montant de 305 070,85 $, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Outremont en Famille pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 dans le cadre de la mise en place et de la gestion du Programme Écoquartier dans l'arrondissement d'Outremont;

D'APPROUVER un projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme Outremont en Famille, établissant les modalités et conditions

de ce soutien financier;

D'AUTORISER la Secrétaire d'arrondissement, à signer la convention pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-25 20:50

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269538001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services au montant de 305 070,85 $, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Outremont en famille dans le cadre de la mise en place et de la gestion du Programme Écoquartier dans l'arrondissement d'Outremont, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 - Dépense financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Outremont bénéficie d'un environnement particulièrement agréable et verdoyant parmi les arrondissements de Montréal, notamment avec la canopée de ses arbres qui couvre environ 35% de son territoire. La population outremontaise est très attachée à la qualité de vie de leur quartier paisible.

De plus, pour répondre aux pressions causées par la crise climatique, l'arrondissement d'Outremont s'est engagé dans une démarche de transition socioécologique. À la suite de la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre d'Outremont, en 2021, l'Arrondissement a déposé en 2025 son plan d'urgence climatique qui s'aligne sur les orientations du plan stratégique Montréal 2030, ainsi que sur les objectifs du Plan climat 2020-2030.

Poursuivre le programme Écoquartier permettra donc aussi d'appuyer l'arrondissement d'Outremont dans ses efforts de transition socioécologique et répondra aussi à son Plan d'action propreté 2022.

Afin de compléter ses efforts pour prendre soin de l'environnement d'Outremont et d'y faire participer activement ses résidentes et résidents, l'Arrondissement souhaite poursuivre la prise en charge du programme Écoquartier par l'organisme Outremont en Famille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 16 0288 - 1259538001 - 9 décembre 2025 - Approuver la convention de services à intervenir avec Outremont en Famille, la mise en place du Programme Écoquartier dans l'arrondissement d'Outremont, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 - Autoriser une dépense n'excédant pas 97 728,75 $ / Dépense provenant du budget du fond d'urgence climatique;

CA23 16 0118 - 1239451004 - 2 mai 2023 - Approuver la convention de services à intervenir avec Outremont en Famille, pour la mise en place du Programme Écoquartier dans l'arrondissement d'Outremont, pour la période du 15 mai 2023 au 31 décembre 2025 / Autoriser une dépense n'excédant 247 003,09 $ / Autoriser la secrétaire d'arrondissement, à signer ladite convention à cet effet - Dépense provenant du budget du fond d'urgence climatique.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal, avec son programme Écoquartier, place les citoyennes et citoyens au cœur de sa stratégie d'intervention en matière d'environnement. L'arrondissement d'Outremont accentue son engagement dans cette voie par la reconduction de son programme Écoquartier et confie ce mandat à l'organisme à but non lucratif Outremont en Famille, impliqué en éducation environnementale. La programmation Écoquartier 2027-2029 présente les mandats, les services offerts, les indicateurs de performance ainsi que les résultats attendus de l'organisme pour la durée du contrat de services. Elle comprend également une section consacrée à la gestion administrative, incluant la gestion des ressources humaines, du personnel, la promotion des services, les rencontres de suivi et la reddition de comptes. Elle comprend également une section consacrée à l'entretien du site des jardins Jacques-Grégoire.

L'Écoquartier devra rendre compte annuellement de l'ensemble des indicateurs de performance prévus à la programmation Écoquartier 2027-2029 afin de démontrer sa progression vers l'atteinte des résultats visés.

Le programme sera déployé sur une période de trois (3) ans du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

JUSTIFICATION

Le Programme Écoquartier permettra ainsi d'appuyer l'Arrondissement dans ses efforts pour favoriser les actions et les pratiques en transition écologique sur son territoire.

Le mandat de l'Écoquartier d'Outremont consiste à promouvoir la transition socioécologique par des activités qui aident les Outremontaises et les Outremontais à cheminer pour faire d'Outremont un arrondissement plus écologique, inclusif et solidaire. Elle vise également à soutenir les initiatives porteuses qui font progresser l'arrondissement vers l'atteinte de ses objectifs.

Les thématiques mises de l'avant dans ce programme, qui revêtent une importance particulière pour l'Arrondissement, sont la gestion des matières résiduelles, la propreté, le verdissement, l'agriculture urbaine, ainsi que le renforcement des liens avec la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est donc recommandé d'octroyer un contrat à Outremont en Famille au montant maximal de 305 070,85 $ incluant les taxes pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 pour la réalisation du Programme Écoquartier à Outremont, et ce, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Année	**Avant taxes**	**Après taxes**
2027	86 700$	99 683,33$
2028	88 434$	101 676,99$

2029	90 202,68$	103 710,53$

Les honoraires seront payés sur présentation de factures.

MONTRÉAL 2030

Le Programme Écoquartier répond à plusieurs priorités cibles de l'orientation: «Transition écologique» du Plan stratégique Montréal 2030. Tel qu'indiqué dans ce plan, la Ville de Montréal souhaite « Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050», «Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision» et « Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.» (Montréal 2030 Plan stratégique, document synthèse, p.2).

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le programme Écoquartier 2027-2029 contribue aux objectifs de la Ville en matière d'ADS+ en tenant compte des réalités et des besoins diversifiés des populations visées, notamment les familles, les personnes aînées et les personnes issues de la diversité culturelle.

Accessible à l'ensemble de la population d'Outremont, il favorise également l'équité territoriale en offrant des possibilités de participation comparables dans tous les secteurs de l'arrondissement. De plus, en multipliant les occasions de rejoindre les citoyennes et citoyens directement dans leur milieu de vie par le biais d'activités de sensibilisation, le programme améliore l'accessibilité aux services en environnement et soutient les principes d'accessibilité universelle et d'inclusion pour toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant la volonté de l'arrondissement d'Outremont à mettre en oeuvre des pratiques durables facilitant la transition écologique, l'établissement du Programme Écoquartier sur le territoire est donc essentiel et permettra de propulser les actions de transition socioécologique par les résidentes et résidents de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du Programme Écoquartier sera faite sur les réseaux de l'arrondissement d'Outremont ainsi que sur les réseaux de l'organisme Outremont en Famille auprès de la population.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marilys LACHARITE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

David PHUNG
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1269203007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière supplémentaire au montant de 6 377,69 $, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif le Club de Tennis Parc Joyce pour la réalisation d'activités tennistiques et sociales diversifiées et de qualité et de bonifier son offre de services à la population outremontaise pour la saison estivale 2026 - Dépense financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1269203007:

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'OCTROYER une contribution financière au montant de 6 377,69 $, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Club de Tennis du parc Joyce pour la saison estivale 2026;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-25 20:44

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269203007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière supplémentaire au montant de 6 377,69 $, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif le Club de Tennis Parc Joyce pour la réalisation d'activités tennistiques et sociales diversifiées et de qualité et de bonifier son offre de services à la population outremontaise pour la saison estivale 2026 - Dépense financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont s'associe à des organismes à but non lucratif intervenant en activités physiques et de loisirs afin d'offrir à ses citoyennes et citoyens une programmation variée. Par l'entremise d'une convention de contribution financière, l'Arrondissement soutient le Club de Tennis Parc Joyce pour assurer la réalisation d'activités tennistiques et sociales diversifiées et de qualité adressée à la population outremontaise.

Depuis les 2 dernières années, le club de tennis Parc Joyce a bonifier sa programmation afin d'améliorer son service à ses membres et en plus de donner plus d'activité pour les femmes, les personnes seules et le club a même ouvert certaine plage pour les non membre de moins de 18 ans afin de leur faire connaître le club de tennis. Le dernière convention qui a été signé pour les années 2024 à 2026 était basé sur le fait que le club prenait en charge les inscriptions et conservait tous les revenus. Suite à différentes analyses, l'arrondissement a finalement continuer à prendre les inscriptions et à conserver les revenus. Puisque les club de tennis Parc Joyce ne touchait plus aucun revenu, il s'avère que les montants inscrits dans la convention qui doivent être remis ne sont pas suffisant.

Suivant la convention, l'arrondissement a remis pour l'année 2026 un montant de 1000$ en contribution financière. Le fait qu'aucun montant d'argent ne soit perçu par l'organisme, cela fait en sorte qu'il pourrait être très difficile pour l'organisme d'assumer les dépenses qu'il a engendré pour mettre en place sa programmation 2026. Il est important de noté que les sommes qui devaient être perçues ne sont plus les mêmes que lors de l'entente initiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 16 0132 - 1259203003 approuvée le 10 juin 2025 - Accorder un soutien financier de 16 500 $, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Club de Tennis Parc Joyce pour la réalisation d'activités tennistiques et sociales diversifiées et de qualité et de bonifier son offre de services à la population outremontaise pour la saison

estivale 2025 - Budget provenant du surplus libre de l'arrondissement;

CA24 16 0093 - 1247010001 - 17 avril 2024 - Accorder un soutien financier maximal de 9 500 $, taxes incluses à l'organisme à but non lucratif Club de Tennis Parc Joyce, pour la réalisation d'activités tennistiques et sociales diversifiées et de qualité adressées à la population outremontaise, les années 2024, 2025, 2026 / Approuver le projet de convention à cette effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement.

DESCRIPTION

En 1989, la ville d'Outremont a conclu une entente avec le Club de Tennis Parc Joyce pour l'utilisation des terrains de tennis de ce parc. L'ancienne entente n'était plus conforme aux directives de la Ville de Montréal en terme de soutien aux organismes à but non lucratifs; un avis de résiliation de la dite entente de 1989 a été acheminé à l'organisme le 20 mars 2024. Cette entente se doit d'être mise à jour afin de permettre le versement d'une redevance auprès de l'organisme, sous forme de contribution financière, somme perçue par l'Arrondissement, à même la vente d'abonnements de tennis Joyce pour l'année 2026. La présente convention est d'une durée de trois ans et ce termine en 2026; une nouvelle convention devra être signée pour 2027.

Pour les années 2024, 2025 et 2026 le Club de Tennis Parc Joyce a offert des activités sportives et sociales en lien avec la pratique du tennis aux enfants et adultes de l'Arrondissement. La population outremontaise a eu l'occasion de participer à diverses activités telles que des tournois, une ligue d'entraînement, des heures offertes pour la clientèle féminine, des façons de faire permettant à des personnes seules de se trouver des partenaires, etc. Le nombre d'activités a été bonifié depuis 2025 et le tout à continuer tout au long de la saison estivale de tennis 2026.

JUSTIFICATION

Le Club de Tennis Parc Joyce est une institution reconnue dans l'arrondissement depuis plus de 50 ans et contribue au développement d'une pratique du tennis en phase avec les attentes de ses abonnés.

Considérant les investissements majeurs qui ont été faits lors de la réfection des terrains et du chalet, et suite aux commentaires reçus par les citoyens non membre, l'arrondissement a révisé les plages d'exclusivité afin d'assurer une plus grande accessibilité aux terrains. Les plages réservées au Club Joyce doivent également être liées à une programmation et un calendrier des activités. L'organisme devra déposer annuellement sa programmation ainsi que la reddition de compte attendue.

En 2025, l'Arrondissement a demandé à l'organisme une bonification de sa programmation pour mieux répondre aux besoins des citoyens.

En 2026, le club a encore bonifié sa programmation, notamment en offrant des plages horaires pour des jeunes de moins de 18 ans qui n'était pas membre au club.

En 2023 l'organisme n'a pas reçu de contribution financière de la part de l'Arrondissement. Pour palier a ce déficit et au manque à gagner suivant la perte de revenus, des contributions de 9 500$ pour l'année 2024 et de 16 500$ pour l'année 2025 ont été octroyées à l'organisme, Par ses contribution financière, l'Arrondissement voulait assurer à ses citoyennes et citoyens un accès à des services et des activités tennistiques et sociales répondants à

leurs besoins. Selon la convention, il a été remis un montant de 1000$ pour la saison 2026. Ce montant qui ne peut combler les besoin du club avait été octroyé à travers la convention 2024-2026 puisque les inscriptions devaient être comptabilisé et conservé par le club de tennis Parc Joyce. Un montant de 6 377.69$, ce qui correspond à 25% des revenus perçus pour la partie supplémentaire de l'abonnement qui est défrayée pour être membre du club de tennis Parc Joyce. Le montant remis est inférieur à ceux historiquement remis à l'organisme lors des années précédents la dernière convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un versement est prévus pour 2026: un versement de six-mille-trois-cent-soixante-dix-sept dollars et soixante-neuf cents (6 377.69 $) suite au dépôt du bilan d'activités au plus tard le 1er décembre 2026.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Sans objet

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le club de tennis Joyce offre des activités qui contribue aux objectifs de la Ville en matière d’analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) en offrant un milieu inclusif et accessible qui tient compte de la diversité des réalités et des besoins de toutes les clientèles. . L'organisme veillera à mettre en place des mesures favorisant entre autre une meilleur participation des enfants et des femmes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l’accessibilité aux activités sportives ont un impact direct sur la santé, le bien-être et l’adoption de saines habitudes de vie chez les participant(e)s. Le club de tennis Parc Joyce fait la promotion du Sport et permet à des gens seuls de pouvoir briser cette solitude.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion du projet sur les réseaux de l'arrondissement d’Outremont et à travers les réseaux de l'organisme Club de Tennis Parc Joyce auprès de la population.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du dossier au conseil du 1 décembre 2026.
Demande pour l'émission d'un bon de commande
Paiement a effectué au club de tennis Parc Joyce

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rodrigo CORTINA RIVAS
agent(e) de liaison - organismes culturels, sportifs et de developpement social

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-13

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1269203008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser pour l'année 2026 une dépense de 30 000 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, de sel de déglaçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables de l'arrondissement d'Outremont conformément à l'entente-cadre 1805846 intervenue entre la Ville de Montréal et le fournisseur Selto Distribution Inc. - Dépense financée à même le surplus de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1269203008;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER pour l'année 2026 une dépense de 30 000 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables de l'arrondissement d'Outremont conformément à l'entente-cadre 1805846 intervenue entre la Ville de Montréal et le fournisseur Selto Distribution Inc.;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est financée à même le surplus de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-25 20:48

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269203008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser pour l'année 2026 une dépense de 30 000 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, de sel de déglaçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables de l'arrondissement d'Outremont conformément à l'entente-cadre 1805846 intervenue entre la Ville de Montréal et le fournisseur Selto Distribution Inc. - Dépense financée à même le surplus de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser une dépense de 30 000$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables pour l'année 2026 .

Le budget requis devrait permettre à l'équipe de la voirie de s'approvisionner tout au cours de la période hivernale 2026-2027 pour effectuer l'épandage de sel de déglaçage nécessaire afin assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements.

L'approvisionnement se fera selon l'entente cadre en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 16 0292 - 1259203017 - Autoriser une dépense de 150 000 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables de l'arrondissement d'Outremont conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Sel Windsor Ltée (résolution CG25 0600 / entente-cadre 1739795 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement;

CA 25 160046 - 1259203002 - Autoriser une dépense de 70 000 $, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée, selon l'entente corporative 1679958 / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement / Autoriser la réaffectation d'un montant de 70 000 $ prévu pour les parcs et le verdissement au surplus libre de l'arrondissement**;**

CA 24 160280 - 1249203012- Autoriser une dépense de 150 000 $, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill

Limitée, selon l'entente corporative 1679958 - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA23 16 0363 - 1239203011 - Autoriser une dépense de 150 000 $, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Compass Mineral Canada Corp. selon l'entente corporative 1618370 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement;

CG23 0513 - 21 septembre 23 - Ententes-cadres avec Compass Minerals Canada Corp. suite à l'appel d'offre 23-19980;

CA22 16 0417 - 5 décembre 2022 - Autoriser une dépense de 150 000 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables dans l'arrondissement d'Outremont conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Compass Minerals Canada (résolution CG22 0493 / entente-cadre 1551129) / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement;

CA22 16 0007 - **10 janvier 2022** - Autoriser une dépense de 150 000 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables dans l'arrondissement d'Outremont conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Compass Minerals Canada Corp. (résolution CG21 0599 / entente-cadre 1498784) / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement;

CA 21 160010 - 11 janvier 2021 - Autoriser une dépense de 150 000 $ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison sur demande, de sel de déglaçage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Limitée selon l'entente corporative no. 1429652 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement;

D1219203010 - 21 novembre 2021 - Octroyer un contrat au fournisseur Compass Mineral Canada corp. selon l'entente corporative no. 1498784 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage pour les chaussées et les ruelles pour un montant total maximal de 80 000 $ (taxes incluses) - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DESCRIPTION

L'opération de déneigement est une activité névralgique dans le budget des opérations d'un arrondissement. La sécurité des citoyens est un aspect sur lequel l'arrondissement ne peut pas se soustraire à ses obligations.

JUSTIFICATION

Les fluctuations de la météo liées aux changements climatiques font en sorte que nous avons d'importantes variations de température avec différentes formes de précipitations en l'espace de quelques heures. Comme nous sommes soumis aux aléas de la météo, nos besoins en épandages augmentent par conséquent. L'épisode de verglas du mois d'avril dernier a notamment contribué à réduire notre réserve de sel pour amorcer la saison 2026-2027. Assurer la sécurité des citoyens avec des opérations d'épandages et de déblaiements sont des services essentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation au budget de fonctionnement pour cette dépense se fera à partir du surplus de l'arrondissement.

Voir les détails dans l'intervention financière.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Sans objet

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence des fonds sollicités, l'arrondissement ne pourra pas s’acquitter adéquatement de ses obligations en matière de déneigement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Hanane BELKASS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-09

Benoit MENARD
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1269203010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser pour l'année 2027 une dépense de 150 000 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables de l'arrondissement d'Outremont conformément à l'entente-cadre 1805846 intervenue entre la Ville de Montréal et le fournisseur Selto Distribution Inc. / Dépense financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1269203010;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER pour l'année 2027 une dépense de 150 000 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables de l'arrondissement d'Outremont conformément à l'entente-cadre 1805846 intervenue entre la Ville de Montréal et le fournisseur Selto Distribution Inc.;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-25 20:47

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269203010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser pour l'année 2027 une dépense de 150 000 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables de l'arrondissement d'Outremont conformément à l'entente-cadre 1805846 intervenue entre la Ville de Montréal et le fournisseur Selto Distribution Inc. / Dépense financée à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser une dépense supplémentaire de 150 000$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage et d'abrasifs pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables .

Durant la saison hivernale 2026/2027, les chutes de neige supérieures à la normale ont entraîné une augmentation de l'utilisation de sel et d'abrasifs de voirie par l'arrondissement d'Outremont. Les quantités employées ont dépassé les prévisions, notamment en raison du nombre d'épisodes météorologiques et de la nature des précipitations rencontrées.

Le budget requis servira à l'équipe de la voirie de s'approvisionner tout au cours de la période hivernale 2027 pour effectuer l'épandage de sel de déglaçage nécessaire afin assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 16 0009 1269203003 Autoriser une dépense de 100 000 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton pré-mélangé, de sel de déglaçage et abrasifs pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables de l'arrondissement pour l'année 2026 / Dépense provenant d'une réaffectation du surplus de gestion 2025 à 2026 et du surplus de l'arrondissement;

CA25 16 0293 - 1259203018 - Autoriser la réaffectation pour l'année 2026 de 62 709,54 $, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables chez le fournisseur Sel Windsor Ltée conformément à la nouvelle l'entente corporative 1739795 qui remplace l'entente 1679958 conclue avec l'entrepreneur Cargill Ltée - Dépense provenant du surplus libre et déjà approuvée par le biais de la résolution CA25 160046 du 11 mars 2025;

CA 25 160046 - 1259203002 - Autoriser une dépense de 70 000 $, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée, selon l'entente corporative 1679958 / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement / Autoriser la réaffectation d'un montant de 70 000 $ prévu pour les parcs et le verdissement au surplus libre de l'arrondissement**;**

CA 24 160280 - 12492030012- Autoriser une dépense de 150 000 $, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée, selon l'entente corporative 1679958 - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA23 16 0363 - 1239203011 - Autoriser une dépense de 150 000 $, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Compass Mineral Canada Corp. selon l'entente corporative 1618370 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement;

CG23 0513 - 21 septembre 23 - Ententes-cadres avec Compass Minerals Canada Corp. suite à l'appel d'offre 23-19980;

CA22 16 0417 - 5 décembre 2022 - Autoriser une dépense de 150 000 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables dans l'arrondissement d'Outremont conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Compass Minerals Canada (résolution CG22 0493 / entente-cadre 1551129) / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement;

CA22 16 0007 - **10 janvier 2022** - Autoriser une dépense de 150 000 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables dans l'arrondissement d'Outremont conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Compass Minerals Canada Corp. (résolution CG21 0599 / entente-cadre 1498784) / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement;

CA 21 160010 - 11 janvier 2021 - Autoriser une dépense de 150 000 $ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison sur demande, de sel de déglaçage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Limitée selon l'entente corporative no. 1429652 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement;

D1219203010 - 21 novembre 2021 - Octroyer un contrat au fournisseur Compass Mineral Canada corp. selon l'entente corporative no. 1498784 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage pour les chaussées et les ruelles pour un montant total maximal de 80 000 $ (taxes incluses) - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le dossier décisionnel vise à autoriser une dépense d'un montant de 150 000 $, taxes incluses, pour sel de deglacage des chaussées, ruelles et pistes cyclables de l'arrondissement pour l'année 2027.

JUSTIFICATION

Ce montant permet de couvrir les dépenses associées à l’achat de sel et d'abrasifs de voirie.

Il convient de souligner que la quantité de sel et d'abrasifs consommée a connu une hausse significative, principalement en raison des fortes précipitations de neige enregistrées depuis le début de la saison.

Pour des raisons évidentes de sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes, il est essentiel de procéder aux opérations d'épandage de fondants et d'abrasifs sur la chaussée, dans les ruelles, les pistes cyclables et les stationnements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de fonctionnement poste budgétaire 302711.03123.56505

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Sans objet

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité de la Ville, ni les vulnérabilité climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Hanane BELKASS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-13

Benoit MENARD
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1260564012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2026

DÉPOSER le rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2026.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-26 10:10

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260564012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 160XXX - 1260564008 - Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2026;
CA26 160218 - 1260564004 - Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2026;
CA26 160187 - 1266131017 - Déposer le rapport des décisions déléguées pour les mois de juin et juillet 2026;
CA26 160156 - 1266131003 - Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2026;
CA26 160129 - 1266131009 - Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2026;
CA26 160100 - 1266131005 - Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2026;
CA26 160062 - 1266131001 - Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2026;
CA26 160033 - 1263711003 - Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2026.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2026.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation*

de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication sur Montreal.ca Ville de Montréal - Arrondissement Outremont - Ordres du jour et procès-verbaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier SALVAS
secretaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-03

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1260564013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2026

DÉPOSER la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2026.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-25 15:59

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260564013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2026

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaire* (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 160XXX - 1260564009 - Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de septembre 2026;
CA26 160219 - 1260564005 - Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'août 2026;
CA26 160188 - 1260564001 - Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour les mois de juin et juillet 2026;
CA26 160157 - 1266131014 - Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2026;
CA26 160130 - 1266131010 - Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2026;
CA26 160101 - 1266131006 - Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2026;
CA26 160063 - 1266131002 - Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2026;
CA26 160034 - 1263711004 - Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2026.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2026.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication sur Montreal.ca Ville de Montréal - Arrondissement Outremont - Ordres du jour et procès-verbaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier SALVAS
secretaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-03

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1260564014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2026

DÉPOSER la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2026.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-25 15:58

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260564014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2026

CONTENU

CONTEXTE

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains bien et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un fournisseur, pour l'achat de biens et services qui peuvent êtres obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction et division a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 160XXX - 1260564010 - Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de septembre 2026;
CA26 160220 - 1260564006 - Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'août 2026;
CA26 160189 - 1260564002 - Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de juin et juillet 2026;
CA26 160158 - 1266131015 - Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2026;
CA26 160131 - 1266131011 - Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2026;
CA26 160102 - 1266131007 - Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2026;
CA26 160064 - 1266131003 - Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2026;
CA26 160035 - 1263711005 - Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2026.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2026.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication sur Montreal.ca Ville de Montréal - Arrondissement Outremont - Ordres du jour et procès-verbaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier SALVAS
secretaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-03

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1260564015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2026

DÉPOSER la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2026.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-25 16:02

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260564015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 160XXX - 1260564011 - Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de septembre 2026;
CA26 160221 - 1260564007 - Déposer la liste des virements de crédits pour le mois d'août 2026;
CA26 160190 - 1260564003 - Déposer la liste des virements de crédits pour les mois de juin et juillet 2026;
CA26 160159 - 1266131016 - Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2026;
CA26 160132 - 1266131012 - Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2026;
CA26 160103 - 1266131008 - Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2026;
CA26 160065 - 1266131004 - Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de février 2026;
CA26 160036 - 1263711006 - Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2026.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2026.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par les divisions pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication sur Montreal.ca Ville de Montréal - Arrondissement Outremont - Ordres du jour et procès-verbaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier SALVAS
secretaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-03

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1263711019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0469 $ par 100 $ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble

ATTENDU QUE conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement;

ATTENDU QU'il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0469 $ par 100 $ d'évaluation appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble;

ATTENDU QUE le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2027, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1263711019;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chap. C-19), le projet de *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2027);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2027). L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0469 $ par 100 $ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

Signé par	Jean-François MELOCHE	**Le**	2026-10-29 11:50

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1263711019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2027) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0469 $ par 100 $ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une réforme du financement des arrondissements pour 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,05 $ / 100 $ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés.

L'espace fiscal cédé en 2014 équivalait à 0,0470 $ / 100 $ d'évaluation
L'espace fiscal cédé en 2015 équivalait à 0,0445 $ / 100 $ d'évaluation
L'espace fiscal cédé en 2016 équivalait à 0,0423 $ / 100 $ d'évaluation
L'espace fiscal cédé en 2017 équivalait à 0,0420 $ / 100 $ d'évaluation
L'espace fiscal cédé en 2018 équivalait à 0,0456 $ / 100 $ d'évaluation
L'espace fiscal cédé en 2019 équivalait à 0,0493 $ / 100 $ d'évaluation
L'espace fiscal cédé en 2020 équivalait à 0,0475 $ / 100 $ d'évaluation
L'espace fiscal cédé en 2021 équivalait à 0,0460 $ / 100 $ d'évaluation
L'espace fiscal cédé en 2022 équivalait à 0,0447 $ / 100 $ d'évaluation
L'espace fiscal cédé en 2023 équivalait à 0,0452 $ / 100 $ d'évaluation
L'espace fiscal cédé en 2024 équivalait à 0,0452 $ / 100 $ d'évaluation
L'espace fiscal cédé en 2025 équivalait à 0,0428 $ / 100 $ d'évaluation
L'espace fiscal cédé en 2025 équivalait à 0,0431 $ / 100 $ d'évaluation

L'administration a établit la taxe relative aux services à 0,0469 $ / 100 $ d'évaluation pour 2027.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2027 et prend effet à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil. L'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit que conseil d'arrondissement peut par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, soit exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble situé dans l'arrondissement, soit imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés

dans l’arrondissement.

Le conseil a adopté le budget de fonctionnement 2027 de l'arrondissement d'Outremont lors d'une séance spéciale qui s'est tenue le 14 octobre 2026, à 18h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 16 0299 - 1253711015 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2026) de l'arrondissement d'Outremont
CA24 16 0291 - 1243711021 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) de l'arrondissement d'Outremont
CA23 16 0371 - 1233711017 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) de l'arrondissement d'Outremont
CA22 16 0432 - 1223711047 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2023
CA21 16 0392 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2022
CA20 16 0368 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2021
CA19 16 0461 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2020
CA18 16 0384 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2019
CA17 16 0480 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2018

DESCRIPTION

Le présent vise à adopter le *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2027) de l'arrondissement d'Outremont. L’objet de ce règlement est d’imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l’évaluation foncière et situé dans l’arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0469 $ par 100 $ appliqué sur la valeur imposable de l’immeuble.

JUSTIFICATION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances. Cette taxe est une des composantes permettant d'équilibrer le budget 2027 de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette taxe, imposée et prélevée, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l’évaluation foncière et situé dans l’arrondissement contribuera à l'équilibre budgétaire.

L'indexation prévue pour l'année 2027 s'élève à 12 %.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Équilibrer le budget 2027 de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) - publication des avis publics prévus par la loi.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public précédant l'avis de motion : 23 octobre 2026
- Avis de motion, dépôt d'un projet de règlement : 3 novembre 2026
- Avis public précédant l'adoption : 20 novembre 2026
- Adoption du règlement : 1er décembre 2026
- Publication : décembre 2026
- Transmission du règlement au Service des finances: décembre 2026
- Entrée en vigueur : 1er janvier 2027, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire d'arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1269943003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, et imposant une cotisation à ses membres

ATTENDU QUE la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont a procédé, le 30 septembre 2026, à l'adoption de son budget 2027 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la SDC Laurier Ouest Outremont a résolu, lors de cette même assemblée, d'imposer une augmentation de 4.6% à la cotisation de chaque membre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2027, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC Laurier Ouest Outremont;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1269943003;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chap. C-19), le projet de *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont* pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation à ses membres;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont* pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et imposant une cotisation à ses membres. L'objet de ce règlement est d'approuver le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027.

Signé par	Jean-François MELOCHE	**Le**	2026-10-29 12:00

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269943003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027, et imposant une cotisation à ses membres

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 octobre 2016, le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333). Malgré le fait que l'article 37 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres est également une base de taxation municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 décembre 2025 - CA25 16 0300 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et imposant une cotisation à ses membres (1259943002);

5 novembre 2024 - CA24 16 0289 - Adoption d'un projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation (1248358015);

7 novembre 2023 - CA23 16 0333 - Adoption d'un projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (1237776008);

5 décembre 2022 - CA22 16 0390 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333) afin de modifier les modalités de convocation et la date limite des assemblées générales (1226347007);

5 décembre 2022 - CA22 16 0434 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (1226347006);

DESCRIPTION

Suite à une hausse importante du montant de cotisation pour 2024, la SDC Laurier Ouest - Outremont a gelé ce montant pour 2025, puis l'a augmenté de 5% pour 2026. Pour l'année 2027, le montant de cotisation augmentera de 4.6%. La SDC Laurier Ouest Outremont utilise comme base de cotisation la superficie du local commercial, mais d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'entreprise et la localisation de celui-ci, selon qu'il ait front sur l'avenue Laurier ou sur une avenue transversale. Des limites minimales et maximales au montant de la cotisation sont également prévues. Ces éléments se retrouvent dans le règlement joint au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ., c. C-19), et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333), la SDC Laurier Ouest Outremont a tenu une assemblée générale, le 30 septembre 2026. Au cours de cette assemblée, les membres présents et votants ont résolu d'accepter une augmentation de 4.6% du montant des cotisations pour l'ensemble de ses membres, et ce sans opposition. Cette résolution est disponible en pièce jointe au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030.

En lien avec l'orientation 1 - Des milieux de vie exceptionnels pour la population, le bénéfice attendu est que la SDC continue de faire de Laurier Ouest un milieu de vie exceptionnel en animant cette artère commerciale, laquelle est au coeur de son quartier et proche de sa population.

En lien avec l'orientation 2 - Une métropole vibrante et prospère, le bénéfice attendu est que Laurier Ouest demeure vibrante et prospère et poursuive son rayonnement au-delà des limites du quartier, grâce au travail accompli par la SDC Laurier Ouest.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité de la Ville, ni les vulnérabilité climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, au plus tard en décembre 2026, le budget 2027 de la SDC Laurier Ouest Outremont et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la SDC Laurier Ouest Outremont de ses revenus anticipés pour l'année 2027. Un tel défaut aurait pour effet de rendre celle-ci inopérante en 2027 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assumées par le secrétariat de l'arrondissement, selon les obligations prévues au Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-333).

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - 3 novembre 2026
Adoption du règlement - 1er décembre 2026
Publication : décembre 2026
Transmission du règlement au Service des finances: décembre 2026
Entrée en vigueur - 1er janvier 2027, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume HIGGINS
commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-14

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.03

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1263711021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2027) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2027

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion et de sa présentation à la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2026 ;

ATTENDU QU'ENTRE le projet de règlement adopté le 3 novembre 2026 et l'adoption du règlement, des modifications mineures ont été apportées aux articles 21 à 24 du règlement ;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1263711021 ;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'ADOPTER, avec changements, le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2027). L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2027.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-26 09:33

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1263711021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2027) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2027

CONTENU

CONTEXTE

Trois (3) coquilles se sont glissées dans le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2027) présenté pour avis de motion lors de la séance du 3 novembre dernier. Ces corrections doivent être apportées avant l'adoption du règlement afin d'éviter tout risque d'erreur lors de la programmation des tarifs 2027 dans le système de caisse SPDV.

Les corrections requises sont les suivantes :

- À l'article 21, aux paragraphes 1° f) et 3° f), la référence doit être faite à l'alinéa **c)** et non à l'alinéa **b)**;
- À l'article 21, au paragraphe 1° f), le tarif doit être de **328,18 $** et non de **382,18 $**;
- Aux articles 22, 23 et 24, remplacer le texte "frais prévus aux sous-paragraphes a) à d) des paragraphes 1 à 3 du premier alinéa de l'article 21" par le texte "frais prévus aux sous-paragraphes a) à e) des paragraphes 1 et 3 du premier alinéa de l'article 21 et des sous-paragraphes a) à d) du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 21".

Le règlement modifié est joint au présent addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263711021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2027) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2027

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Il y a donc lieu d'adopter un règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 16 0298 - 1253711014 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2026
CA24 16 0290 - 1243711020 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2025
CA23 16 0372 - 1233711018 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2024
CA22 16 0433 - 1223711048 - Adoption du Règlement AO-588 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)
CA21 16 0382 - Adoption du Règlement AO-544 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)
CA20 16 0369 - Adoption du Règlement AO-513 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)
CA19 16 0436 - Adoption du Règlement AO-469 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

CA19 16 0050 - Adoption du Règlement AO-419 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)

DESCRIPTION

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2027) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2027.

JUSTIFICATION

Les tarifs ont été révisés par l'administration et les directions. Une augmentation globale générale de 4 % a été apportée à la grande majorité des tarifs.

Le conseil d'arrondissement a adopté son budget 2027 en conséquence de cette augmentation globale générale entérinée le 14 octobre 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2027 est tributaire de l'application de ces tarifs.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur et publication du règlement sur le site de la ville

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 3 novembre 2026
Adoption du règlement : 1er décembre 2026
Avis public d'entrée en vigueur : décembre 2026
Application : 1er janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire d'arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1263711025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 $ pour financer le Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036

ATTENDU que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 200 000 $ pour l'aménagement des parcs dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2027-2036;

ATTENDU que le montant visé comprend trois (3) années couvertes au Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2027-2036, soit les années 2027, 2028 et 2029, adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 14 octobre 2026, à 18h;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1263711025;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chap. C-19), le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 $ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont* ";

DE DONNER un avis de motion pour le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 $ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont* ". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-10-29 11:50

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263711025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 $ pour financer le Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 200 000 $ pour l'aménagement des parcs dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2027-2036. Le montant visé comprend trois (3) années couvertes au Programme décennal d'immobilisations (PDI) qui a été adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance spéciale qui s'est tenue le 14 octobre 2026, à 18h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 1602963 - 1243711023 - Adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 2 600 000 $ pour financer le Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont* - PDI 2025-2034. L'objet de ce règlement vise à financer les travaux prévus au Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont;
CA22 16 0149 - 1223711014 - Adopter, sans changement, le *Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont – PDI 2022-2023-2024* ;
CA21 16 0347 - 1213711018 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont;
CA20 16 0288 - 1203711008 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont;

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un *Règlement autorisant un emp runt de 1 200 000 $ pour fin ancer le Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont* - PDI 2027-2036. L'objet de ce règlement vise à financer les travaux prévus au Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 1 200 000 $ afin de permettre l'aménagement des parcs de l'arrondissement, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2027-2036 (programme 32005).

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI 2027-2036 et se ventile comme suit :

- 2027 : 200 000 $
- 2028 : 500 000 $
- 2029 : 500 000 $

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 32005 - Programme d'aménagement des parcs - PDI 2027-2036.

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité de la Ville, ni les vulnérabilité climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié sur Montreal.ca suite à l'approbation du MAMH

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 3 novembre 2026
- Adoption du règlement : 1er décembre 2026
- Transmission des documents au MAMH
- Approbation du MAMH
- Avis public d'entrée en vigueur

Ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Noemie PINEAULT)

Certification de fonds :
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-08

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1263711026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 $ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiments de l'arrondissement - Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036

ATTENDU que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 4 400 000 $ pour la protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2027-2036;

ATTENDU que le montant visé comprend trois (3) années couvertes au Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2027-2036, soit les années 2027, 2028 et 2029, adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 14 octobre 2026, à 18h;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1263711026;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chap. C-19), le projet de " *Règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 $ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement* ";

DE DONNER un avis de motion pour le projet de " *Règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 $ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement* ". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiments de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-10-29 11:48

Signataire : Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263711026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 $ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiments de l'arrondissement - Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 4 400 000 $ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2027-2036 pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement. Le montant visé comprend trois (3) années couvertes au PDI qui a été adopté par le conseil d'arrondissement lors d'une séance spéciale qui s'est tenue le 14 octobre 2026, à 18h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0292 - 1243711022 - Adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 2 550 000 $ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement* - PDI 2025-2034. L'objet de ce règlement vise à financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement;
CA22 16 0193 - 1223711016 - Adopter, sans changement, le *Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 $ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement* - PDI 2022-2023-2024;
CA21 16 0347 - 1213711018 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont;
CA20 16 0288 - 1203711008 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont;

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un *Règlement autorisant un emprunt de 4 400 0 00 $ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiments de l'arrondissement* - PDI 2027-2036. L'objet de ce règlement vise à financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiments de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 4 400 000 $ afin de permettre la réalisation de projets reliés à des bâtiments de l'arrondissement (Programme 66040).

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI 2027-2036 et se ventile comme suit :

- 2027 : 1 600 000 $
- 2028 : 1 400 000 $
- 2029 : 1 400 000 $

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 66040 - Programme de protection de bâtiment - PDI 2027-2036.

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité de la Ville, ni les vulnérabilité climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié sur Montreal.ca suite à l'approbation du MAMH.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 3 novembre 2026
- Adoption du règlement: 1er décembre 2026
- Avis public - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : date à déterminer
- Procédure d'enregistrement : dates (3 jours) à déterminer
- Dossier addenda pour le dépôt du certificat d'enregistrement des PHV le cas échéant: février 2027
- Transmission des documents MAMH
- Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Noemie PINEAULT)

Certification de fonds :
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-08

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1263711027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 444 000 $ pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain - Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036

ATTENDU que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 444 000 $ pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2027-2036;

ATTENDU que le montant visé comprend trois (3) années couvertes au Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2027-2036, soit les années 2027, 2028 et 2029, adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 14 octobre 2026, à 18 h;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1263711027;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chap. C-19), le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 444 000 $ pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain* ";

DE DONNER un avis de motion pour le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 444 000 $ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain* ". L'objet de ce règlement vise à financer l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain sur le territoire de l'arrondissement.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-10-29 11:47

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263711027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant un emprunt de 444 000 $ pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain - Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2027-2036

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 444 000 $ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2027-2036 pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain. Le montant visé comprend trois (3) années couvertes par le Programme décennal d'immobilisations (PDI) qui a été adopté par le conseil d'arrondissement lors d'une séance spéciale qui s'est tenue le 14 octobre 2026, à 18h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 16 0294 - 1243711024 - Adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 1 083 000 $ pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain* - PDI 2025-2034. L'objet de ce règlement vise l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain;
CA21 16 0015 - 1206695035 - Adopter le règlement intitulé *Règlement autorisant un emprunt de 708 000 $ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain* - PDI 2021-2022-2023;
CA21 16 0347 -.1213711018 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont;
CA20 16 0288 - 1203711008 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont;

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un *Règlement autorisant un emprunt de 444 000 $ pour le Programme* d'acquisition et de remplacement d'équipements et de mobilier urbain - PDI 2027-2036. L'objet de ce règlement vise à financer l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

Adoption d'un règlement d'emprunt global de 444 000 $ afin de permettre l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2027-2036 de l'arrondissement d'Outremont (programme 68115).

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI 2027-2036 et se ventile comme suit :

- 2027 : 148 000 $
- 2028 : 148 000 $
- 2029 : 148 000 $

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 68115 - Programme d'acquisition de petits équipements et de mobilier - PDI 2027-2036.

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité de la Ville, ni les vulnérabilité climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié sur Montreal.ca suite à l'approbation du MAMH.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 3 novembre 2026
- Adoption du règlement: 1er décembre 2026
- Avis public - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : date à déterminer
- Procédure d'enregistrement : dates (3 jours) à déterminer
- Dossier addenda pour le dépôt du certificat d'enregistrement des PHV le cas échéant: février 2027
- Transmission des documents MAMH
- Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Noemie PINEAULT)

Certification de fonds :
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-08

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1265069035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à implanter une zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes sur le côté est de l'avenue Outremont au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069035;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., chap. C-19),* le projet de *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171). L'objet du règlement vise à à implanter une zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes sur le côté est de l'avenue Outremont au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-10-29 11:58

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265069035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à implanter une zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes sur le côté est de l'avenue Outremont au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 août 2026, le propriétaire du bâtiment sis au 1250, avenue Thérèse-Lavoie-Roux a soumis une demande pour l'implantation d'une zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes devant le commerce «Café dépôt » sur le côté est de la partie de l'avenue Outremont comprise entre les avenues Manseau et Thérèse-Lavoie-Roux.

Ainsi, lors de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 15 septembre, les membres de ce Comité ont énoncé la recommandation suivante :

- que le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'appliquer une durée maximale de 15 minutes entre 8h et 15h du lundi au vendredi dans les deux premiers espaces de stationnement situés sur le côté est de l'avenue Outremont au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de manière à faciliter les opérations commerciales tout en maintenant les règles de stationnement actuellement en vigueur à l'extérieur de cette plage horaire.

Suite à cette recommandation, une modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement est donc nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'objet du règlement vise à implanter une zone de stationnement d'une durée maximale de 15 minutes sur le côté est de l'avenue Outremont au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

JUSTIFICATION

Avenue Outremont
Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre le prolongement imaginaire de l'avenue Manseau et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement excédant le 2 heures prohibé de 8 h à 22 h sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre.
malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et un point situé à une distance de 18 mètres vers le sud : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 8h à 15h du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 03 novembre 2026
Adoption de règlement : 1er décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zena HAJIBIK
Ingenieure en mobilité

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1265069036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise établir les dates de fermeture du boulevard Dollard entre les avenues Lajoie et Van Horne et de l'avenue de l'Épée entre les avenues Fairmount et Elmwood

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069036 ;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., chap. C-19),* le projet de *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) ;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171). L'objet du règlement vise à à établir les dates de fermeture du boulevard Dollard entre les avenues Lajoie et Van Horne et de l'avenue de l'Épée entre les avenues Fairmount et Elmwood.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-10-29 11:57

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265069036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise établir les dates de fermeture du boulevard Dollard entre les avenues Lajoie et Van Horne et de l'avenue de l'Épée entre les avenues Fairmount et Elmwood

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier s'inscrit dans la volonté de la Ville de pérenniser et de simplifier le déploiement des « rues écoles » sur son territoire, tout en optimisant l'efficience de ses processus administratifs.

Actuellement, l'encadrement réglementaire de ces initiatives citoyennes et scolaires repose sur l'adoption annuelle de dossiers d'ordonnance. Ce mécanisme, bien que juridiquement valide, impose une lourdeur administrative récurrente tant pour les directions d'écoles et les comités de parents que pour les services municipaux, qui doivent renouveler l'ensemble des procédures administratives et décisionnelles à chaque rentrée scolaire.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de modifier le règlement 1171. Cette modification vise à intégrer directement et de façon permanente les mécanismes d'autorisation des rues écoles au sein de la réglementation actuelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Règlement 1171

Annexe « K »
Fermetures de rue aux abords des écoles

Dollard

Voie en direction nord, entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie

- Printanière débutant à partir de la dernière semaine du mois d'avril jusqu'à la première semaine du mois de juillet ;
- Automnale débutant à partir de la troisième semaine du mois d'août jusqu'à la dernière semaine du mois de novembre (*sous réserve des conditions météorologiques*) ;
- Hivernale débutant à partir de la dernière semaine du mois de novembre (*sous réserve des conditions météorologiques*) jusqu'à la dernière semaine du mois d'avril.

Voie en direction sud, entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement intérieur au nord de l'avenue Lajoie

- Printanière débutant à partir de la dernière semaine du mois d'avril jusqu'à la première semaine du mois de juillet ;
- Automnale débutant à partir de la troisième semaine du mois d'août jusqu'à la dernière semaine du mois de novembre (*sous réserve des conditions météorologiques*).

Épée, de l'

Entre l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 61 mètres vers le nord

- Printanière débutant à partir de la première semaine du mois de mai jusqu'à la première semaine du mois de juillet ;
- Automnale débutant à partir de la troisième semaine du mois d'août jusqu'à la dernière semaine du mois d'octobre.

JUSTIFICATION

Cette modernisation réglementaire permettra d'atteindre deux objectifs principaux :

- Alléger la charge administrative : Éliminer l'obligation de produire et de faire approuver des dossiers d'ordonnance sur une base annuelle
- Sécuriser et pérenniser la démarche : Offrir un cadre juridique stable et prévisible pour favoriser la sécurité des enfants aux abords des établissements scolaires, tout en simplifiant la reconduction du programme d'une année à l'autre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- Sécuriser les abords des écoles protège en priorité les enfants de niveau primaire, piétons hautement vulnérables en raison de leur taille et de leur développement cognitif ;
- Des zones scolaires pacifiées, sans conflits avec la circulation automobile, réduisent leur charge mentale et le stress lié à la sécurité routière ;
- L'élimination complète du trafic motorisé et des comportements de dépose-minute sauvages (double file, blocage des trottoirs) libère les voies pour les enfants et parents en fauteuil roulant, utilisant des aides à la mobilité (marchettes) ou se déplaçant avec des poussettes ;
- La sécurisation de l'espace public offre un environnement sécuritaire gratuit pour se déplacer, réduisant l'obligation financière liée à l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 03 novembre 2026
Adoption de règlement : 1er décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zena HAJIBIK
ingenieure en mobilité

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-15

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1265069037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à obliger les véhicules circulant sur l'avenue Nelson à tourner à gauche ou à droite à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069037 ;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., chap. C-19),* le projet de *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) ;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171). L'objet du règlement vise à obliger les véhicules circulant sur l'avenue Nelson à tourner à gauche ou à droite à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-25 20:37

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265069037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à obliger les véhicules circulant sur l'avenue Nelson à tourner à gauche ou à droite à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 août 2026, une citoyenne a déposé auprès du Comité circulation, stationnement et sécurisation une demande concernant la sécurisation de la piste cyclable aménagée à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et des avenues Fernhill et Nelson invoquant des préoccupations liées à la sécurité des usagers.

Lors de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 13 octobre 2026, les membres de ce Comité ont énoncé la recommandation suivante :

• que le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'obliger les automobilistes circulant sur l'avenue Nelson de tourner à droite ou à gauche à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine afin d'éviter que les automobilistes traversent plusieurs voies sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine pour emprunter l'avenue Fernhill.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

L'objet du règlement vise à obliger les véhicules circulant sur l'avenue Nelson à tourner à gauche ou à droite à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

JUSTIFICATION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

Règlement 1171

Annexe « D »
Virage à droite ou à gauche obligatoires

Virage à droite :

Ruelle au sud de Bernard entre Bloomfield et Querbes :

Il est obligatoire à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest dans la ruelle au sud de l'avenue Bernard entre les avenues Bloomfield et Querbes de faire un virage à droite sur l'avenue Querbes.

Virages à droite ou à gauche :

Avenue Nelson entre l'avenue Villeneuve et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine :

Il est obligatoire à tout conducteur d'un véhicule sur l'avenue Nelson de faire un virage à droite ou à gauche sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 1er décembre 2026
Adoption de règlement : 02 février 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zena HAJIBIK
Ingénieure en mobilité

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-22

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1265069039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise la sécurisation de la traverse piétonnière située à l'intersection de l'avenue Outremont et la promenade Camille-Laurin en interdisant le stationnement sur une partie du côté est de l'avenue Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069036 ;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., chap. C-19),* le projet de *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) ;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171). L'objet du règlement vise la sécurisation de la traverse piétonnière située à l'intersection de l'avenue Outremont et la promenade Camille-Laurin en interdisant le stationnement sur une partie du côté est de l'avenue Outremont.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-25 20:37

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265069039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise la sécurisation de la traverse piétonnière située à l'intersection de l'avenue Outremont et la promenade Camille-Laurin en interdisant le stationnement sur une partie du côté est de l'avenue Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 août 2026, une résidante de la COOP Suroît 2 a déposé auprès du Comité circulation, stationnement et sécurisation une demande concernant la sécurisation de la traverse piétonnière située à l'intersection de l'avenue Outremont et la promenade Camille-Laurin.

Lors de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 13 octobre 2026, les membres de ce Comité ont énoncé la recommandation suivante :

- que le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'interdire le stationnement entre les deux traverses piétonnières situées sur l'avenue Outremont à l'intersection de l'avenue Manseau tel que stipulé dans le Code de la sécurité routière (CSR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

L'objet du règlement vise la sécurisation de la traverse piétonnière située à l'intersection de l'avenue Outremont et la promenade Camille-Laurin en interdisant le stationnement sur une partie du côté est de l'avenue Outremont.

JUSTIFICATION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, la modification suivante est requise :

Règlement 1171

Règlement relatif à la circulation et au stationnement
Annexe H

Outremont
Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Ducharme et le prolongement imaginaire de l'avenue Manseau : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°8. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 76,5 mètres au nord de l'avenue Ducharme et un autre point à une distance de 16,5 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 1er décembre 2026
Adoption de règlement : 02 février 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zena HAJIBIK
Ingenieure en mobilité

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-22

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1265069041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et le stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à rétablir les règles de stationnement sur le côté ouest de l'avenue Nelson puisque les travaux prévus dans le garage intérieur de l'immeuble sis au 55, chemin de la Côte-Sainte-Catherine sont maintenant terminés

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069041;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chap. C-19), le projet de *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) ;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171). L'objet du règlement vise à prolonger l'autorisation temporaire de stationnement sur le côté ouest de l'avenue Nelson jusqu'au 1er juin 2027 en raison des travaux toujours en cours dans le garage intérieur de l'immeuble situé au 55, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-25 20:34

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265069041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et le stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à rétablir les règles de stationnement sur le côté ouest de l'avenue Nelson puisque les travaux prévus dans le garage intérieur de l'immeuble sis au 55, chemin de la Côte-Sainte-Catherine sont maintenant terminés

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de la Direction d'arrondissement, les règles de stationnement sur le côté ouest de l'avenue Nelson avaient été temporairement modifiées afin de permettre aux résidants détenteurs d'un permis de stationnement numéro 1 de s'y stationner pendant la réalisation de travaux dans le garage intérieur de l'immeuble situé au 55, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Les travaux se poursuivront au-delà du 31 décembre 2026, il y a lieu de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement afin de prolonger l'autorisation temporaire de stationnement sur le côté ouest de l'avenue Nelson et ce, jusqu'au 1er juin 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 16 0069 - 1265069005 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à permettre temporairement le stationnement sur le côté ouest de l'avenue Nelson pendant les travaux prévus dans le garage intérieur de l'immeuble sis au 55, chemin de la Côte-Sainte-Catherine du 16 mars au 31 décembre 2026.

DESCRIPTION

Règlement 1171

Annexe « H »
Règles relatives au stationnement

Nelson
Côté ouest
stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n◦1 du 16 mars au 1er juin 2027. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1er avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

Sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le prolongement de l'autorisation temporaire sera diffusé via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement tous les citoyens.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 1er décembre 2026
Adoption du règlement : 02 février 2027

Implantation : Février 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zena HAJIBIK
Ingénieure en mobilité

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-25

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et Mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1266737022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile de diverses rues de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre de l'événement « La Foulée dans les parcs » qui aura lieu le dimanche 13 juin 2027 de 7 h à 12 h 30 ainsi que l'occupation temporaire du parc Outremont du 12 juin 2027, 15 h au 13 juin 2027, 16 h

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266737022;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile de diverses rues de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre de l'événement " La Foulée des Parcs " qui aura lieu le dimanche 13 juin 2027 de 7 h à 12 h 30 ainsi que l'occupation temporaire du parc Outremont du 12 juin 2027, 15 h au 13 juin 2027, 16 h.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-25 20:39

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266737022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile de diverses rues de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre de l'événement « La Foulée dans les parcs » qui aura lieu le dimanche 13 juin 2027 de 7 h à 12 h 30 ainsi que l'occupation temporaire du parc Outremont du 12 juin 2027, 15 h au 13 juin 2027, 16 h

CONTENU

CONTEXTE

Le dimanche 13 juin 2027, de 7 h à 12 h 30 se tiendra la 14e édition de l'événement Foulée des Parcs dans l'arrondissement d'Outremont. Cette course familiale est organisée par l'organisme Outremont en famille, partenaire de l'arrondissement. Lors de la première édition, Près de 2000 personnes ont participé à l'événement et le nombre de participants augmente d'année en année. L'organisme attends plus de 2000 participants pour sa prochaine édition.

La course est une activité simple, démocratique, peu coûteuse, facile à pratiquer et prisée par plusieurs résidents d'Outremont. La Foulée des Parcs encourage la pratique d'un sport et fait la promotion de l'activité physique. Cet événement rassembleur facilite le rapprochement des citoyens à travers les liens entre voisins et familles qui y participent.

La course sera à nouveau accréditée par la Fédération québécoise d'athlétisme, gage du sérieux de l'événement, tant en ce qui concerne la sécurité que la logistique. Elle figurera donc parmi les 250 courses à pied reconnues au Québec et fera l'objet de publicité sur tous des sites tels que Courrir.org, Fédération d'athlétisme Québec, Sportstats, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 16 0023 - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile de diverses rues de l'arrondissement d'Outremont pour la tenue de l'événement La Foulée des Parcs qui aura lieu le dimanche 14 juin 2026 de 7 h à 12 h 30;

CA24 16 0302 - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile de diverses rues de l'arrondissement d'Outremont pour la tenue de l'événement La Foulée des Parcs qui aura lieu le dimanche 15 juin 2025 de 7 h à 12 h 30;

CA23 16 0076 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont;

CA22 16 0156 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de juin 2022;

CA19 16 0444 - 2 décembre 2019 : Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile de diverses rues pour la tenue de l'événement La Foulée des Parcs 2020 qui aura lieu le dimanche 14 juin 2020 de 7 h à 12 h;

CA19 16 0056 - 4 février 2019 : Édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement « La Foulée des Parcs 2019 », qui aura lieu le dimanche, 9 juin 2019, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur les diverses rues indiquées au sommaire décisionnel;

CA18 16 0015 - 15 janvier 2018 : D'édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement « La Foulée des Parcs 2018 », qui aura lieu le dimanche, 10 juin 2018, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues indiquées au sommaire décisionnel; D'aviser l'organisme qu'il devra assumer toute dépense supplémentaire aux services de base de l'arrondissement;

CA16 16 0417 - 5 décembre 2016 : D'édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement « La Foulée des Parcs 2017 », qui aura lieu le dimanche, 11 juin 2017, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues indiquées au sommaire décisionnel; D'aviser l'organisme qu'il devra assumer toute dépense supplémentaire aux services de base de l'arrondissement;

CA16 16 0012 - 11 janvier 2016 : D'édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement « La Foulée des Parcs 2016 », qui aura lieu le dimanche, 12 juin 2016, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues indiquées au sommaire décisionnel; D'aviser l'organisme qu'il devra assumer toute dépense supplémentaire aux services de base de l'arrondissement;

CA15 16 0070 - 2 février 2015 : D'adopter une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement La Foulée des Parcs 2015, qui aura lieu le dimanche, 21 juin 2015, de 7 h a 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues indiquées au sommaire décisionnel;

CA14 16 0066 - 3 février 2014 : Adopter l'ordonnance numéro OCA14 160066**,** autorisant, dans le cadre de l'événement de la Foulée des Parcs 2014, qui aura lieu le dimanche 15 juin 2014, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur diverses;

CA13 16 0042 - 4 février 2014 : D'autoriser l'occupation du domaine public, pour la tenue de la première édition de l'événement *"La foulée des Parcs"* le dimanche 16 juin 2013, selon le parcours prévu au cahier de charges de l'événement joint au dossier décisionnel; D'adopter l'ordonnance OCA13 160042 (pour publication à une date ultérieure) autorisant la fermeture à la circulation automobile des chemins publics indiqués au sommaire décisionnel, de 7 h à 12 h, le jour de l'événement;

CA24 16 0022 - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile de diverses rues pour la tenue de l'événement La Foulée des Parcs 2024 qui aura lieu le dimanche 16 juin 2024 de 7 h à 12 h 30;

CA23 16 0076 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont;

CA22 16 0156 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de juin 2022;

CA19 16 0444 - 2 décembre 2019 : Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile de diverses rues pour la tenue de l'événement La Foulée des Parcs 2020 qui aura lieu le dimanche 14 juin 2020 de 7 h à 12 h;

CA19 16 0056 - 4 février 2019 : Édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement « La Foulée des Parcs 2019 », qui aura lieu le dimanche, 9 juin 2019, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur les diverses rues indiquées au sommaire décisionnel;

CA18 16 0015 - 15 janvier 2018 : D'édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement « La Foulée des Parcs 2018 », qui aura lieu le dimanche, 10 juin 2018, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues indiquées au sommaire décisionnel; D'aviser l'organisme qu'il devra assumer toute dépense supplémentaire aux services de base de l'arrondissement;

CA16 16 0417 - 5 décembre 2016 : D'édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement « La Foulée des Parcs 2017 », qui aura lieu le dimanche, 11 juin 2017, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues indiquées au sommaire décisionnel; D'aviser l'organisme qu'il devra assumer toute dépense supplémentaire aux services de base de l'arrondissement;

CA16 16 0012 - 11 janvier 2016 : D'édicter une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement « La Foulée des Parcs 2016 », qui aura lieu le dimanche, 12 juin 2016, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues indiquées au sommaire décisionnel; D'aviser l'organisme qu'il devra assumer toute dépense supplémentaire aux services de base de l'arrondissement;

CA15 16 0070 - 2 février 2015 : D'adopter une ordonnance autorisant, dans le cadre de l'événement La Foulée des Parcs 2015, qui aura lieu le dimanche, 21 juin 2015, de 7 h a 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues indiquées au sommaire décisionnel;

CA14 16 0066 - 3 février 2014 : Adopter l'ordonnance numéro OCA14 160066**,** autorisant, dans le cadre de l'événement de la Foulée des Parcs 2014, qui aura lieu le dimanche 15 juin 2014, de 7 h à 12 h, la fermeture à la circulation automobile sur diverses;

CA13 16 0042 - 4 février 2014 : D'autoriser l'occupation du domaine public, pour la tenue de la première édition de l'événement *"La foulée des Parcs"* le dimanche 16 juin 2013, selon le parcours prévu au cahier de charges de l'événement joint au dossier décisionnel; D'adopter l'ordonnance OCA13 160042 (pour publication à une date ultérieure) autorisant la fermeture à la circulation automobile des chemins publics indiqués au sommaire décisionnel, de 7 h à 12 h, le jour de l'événement.

DESCRIPTION

L'événement consiste en une course à pied sur quatre (4) parcours de distances différentes. Les distances offertes seront le 10 km, le 5 km, le 2 km et le 1 km ainsi qu'un « Défi famille » de 4 x 1 km. (Voir détails au cahier des charges en pièces jointes).

Les parcours proposés sont les même que l'an dernier (voir pièces jointes au dossier).

L'événement se terminera comme l'an dernier dans le parc Outremont, où des kiosques promotionnels seront aménagés et où l'événement prendra sa forme la plus familiale. Le montage du site débutera le samedi 12 juin 2027 et l'organisme assurera la sécurité du site et du matériel prêté par l'arrondissement.

La logistique de cet événement étant importante, plusieurs directions de l'arrondissement, services de la ville et d'autres sociétés publiques et parapubliques seront sollicités. Lors des rencontres qui auront lieu jusqu'à la date de l'événement, nous inviterons des intervenants des directions et services suivants:

1. Service de la Sécurité publique d'Outremont
2. Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM)
3. Service de la sécurité incendie de la ville de Montréal (SIM)
4. Urgence-Santé (US)
5. Société de transport de la Ville de Montréal (STM)
6. Division des événements de l'arrondissement
7. Direction des services administratifs - communication de l'arrondissement
8. Autres intervenants pertinents à définir

Divers services seront sollicités pour le soutien opérationnel requis pour ce type de course :

1. Présence policière et de la sécurité publique pour le contrôle de la circulation;
2. Présence des services ambulanciers en cas de besoins;
3. Déviation des trajets d'autobus de la STM;
4. Réparation et nettoyage de la chaussée sur le parcours pour des raisons de sécurité;
5. Pose d'enseignes interdisant les stationnement sur le parcours;
6. Remorquage des véhicules en infraction;
7. Livraison de barricades de foule dans le parc Outremont et de cônes de circulation aux endroits identifiés;
8. Livraison de poubelles aux points de services sur le parcours et dans le parc Outremont;
9. Etc.

Liste des avenues qui seront fermées à la circulation afin de permettre la tenue de l'événement de la Foulée des Parcs 2026, qui aura lieu le dimanche 13 juin 2027, de 7 h à 12 h 30 :

1. avenue Durocher, entre les avenues Bernard et Laurier;
2. avenue Querbes, entre les avenues Fairmount et Lajoie;
3. avenue De L'Épée, entre les avenues Bernard et Laurier;
4. avenue Bloomfield, entre les avenues Laurier et Lajoie;
5. avenue Champagneur, entre les avenues St-Viateur et Lajoie;
6. avenue Outremont, entre l'avenue Van Horne et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine;
7. avenue Wiseman, entre les avenues St-Viateur et Lajoie;
8. avenue Stuart, entre les avenues St-Viateur et Lajoie;
9. avenue Dollard, entre l'avenue Lajoie et la limite Sud;
10. avenue McEachran, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
11. avenue Davaar, entre les avenues Bernard et Lajoie;
12. avenue Rockland, entre les avenues Bernard et Van Horne;
13. avenue Antonine-Maillet, entre les avenues Lajoie et Van Horne;
14. avenue Hartland, entre les avenues Kelvin et Van Horne;
15. avenue Ainslie, entre l'avenue Kelvin et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
16. avenue Lajoie, entre les avenues Dunlop et Davaar;
17. avenue Bernard, entre les avenues Hutchison et Rockland;
18. avenue St-Viateur, entre les avenues Hutchison et Wiseman;
19. avenue Elmwood, entre les avenues Outremont et Querbes;
20. avenue Fairmount, entre les avenues Bloomfield et Hutchison;
21. avenue McDougall, entre le Chemin de la Côte Ste-Catherine et l'avenue Elmwood

Une interdiction de stationnement sera aussi en vigueur sur ces mêmes avenues du 12 juin

23 h 59 au 13 juin 12 h 30.

La fermeture de rue se fera le dimanche 13 juin 2027 de 7 h à 12 h 30, toutefois certains tronçons pourraient être rouverts à la circulation au cours de l'avant midi. Les véhicules stationnés illégalement sur le parcours seront remorqués.

L'organisation débutera le montage du site au parc Outremont le samedi 12 juin dès 15 h et engagera une firme de sécurité pour assurer la surveillance du site pendant la nuit. Le démontage se terminera à 16 h le dimanche 13 juin 2027.

JUSTIFICATION

- L'Arrondissement offre le soutien pour ce type d'événement sur son territoire;
- Le Service des incendies de Montréal (SIM) et le Poste de quartier 26 du SPVM sont parties prenantes de l'ensemble du processus de mise en place de l'événement;
- Cet événement contribue à l'essor et à la visibilité d'Outremont dans la collectivité;
- Cet événement encourage la pratique d'un sport et fait la promotion de l'activité physique;
- Cet événement est rassembleur et favorise les liens de voisinage et les échanges intergénérationnel;
- Il s'agit d'un événement qui dynamise le quartier et attire une clientèle nombreuse aux commerces de l'avenue Bernard
- Les éditions précédentes de la Foulée dans les Parcs ont connu un franc succès et attiré de nombreux participants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité de la Ville, ni les vulnérabilité climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture à la circulation de plusieurs tronçons de rues et la déviation de certains trajets d'autobus sont les deux impacts majeurs de l'événement.

L'événement du présent sommaire a été présenté pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur fera la promotion de son événement en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes.

- Des avis de fermeture de rues sont installés par l'arrondissement 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par l'arrondissement et le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- L'équipe des communications de l'arrondissement est informée des fermetures de rues. À son tour, elle informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoie des avis aux médias;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plusieurs rencontres auront lieu dans les semaines et mois qui viennent pour faire de cet événement un succès;
Avis public de fermeture de rues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-13

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1266737023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de décembre 2026 à juin 2027

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de décembre 2026 à juin 2027 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266737023;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants, et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel :

- Événement « **La Guignolée 2026 du Centre de pédiatrie sociale La Serre** » organisé par le Centre de pédiatrie sociale en communauté La Serre ;
- Événement « **Féria 2027** » organisé par l'école Nouvelle-Querbes;
- Évènement « **Hartland en lumières** » organisé par les citoyens de l'avenue Hartland ;
- Événement « **Bulles et Bourgeons (édition 2027)** » organisé par la Fondation de l'école Buissonnière.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-25 20:40

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266737023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de décembre 2026 à juin 2027

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et la dérogation à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour les mois de novembre 2026 et mars 2027 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i);
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9);
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48);
- Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637).
- Règlement relatif à la circulation et au stationnement (AO-1171).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 16 0265 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de novembre 2026 et mars 2027;

CA26 16 0232 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont au mois d'octobre 2026;

CA26 16 0202 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont du mois de septembre à décembre 2026;

CA26 16 0169 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont du mois de juillet à octobre 2026;

CA26 16 0141 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont du mois de juin à août 2026;

CA26 16 0079 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont du mois d'avril au mois d'octobre 2026;

CA26 16 0042 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont les mois de mars et mai 2026;

CA26 16 0022 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont du mois de février au mois de novembre 2026;

CA26 16 0302 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont du mois de décembre 2025 au mois de mai 2026.

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2026 ainsi que 2027. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2027.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Partici-pation	Impact(s)
Guignolée 2026	Centre de pédiatrie La serre	12 décembre 2026	Coin Laurier Ouest et Côte-Ste-Catherine	Postés aux quatres coins de l'intersection, des bénévoles recueillerons les dons des passants et conducteurs afin de ramasser des fonds pour soutenir la mission de La Serre.	Non	20 bénévoles au total	Léger ralentissement de la circulation à l'intersection Laurier Ouest - Côte-Sainte-Catherine
Hartland en lumières	Citoyennes	12 février 2027	Avenue Hartland	Fête entre voisins afin de célébrer l'hiver	Oui	40 personnes	Fermeture de l'avenue Hartland entre Ducharme et Van Horne pour la durée de l'événement

Féria	École Nouvelle-Querbes	8 mai 2027	Parc école Nouvelle-Querbes	Levée de fonds dans le parc école avec plusieurs kiosques et activités.	Oui	250 personnes	Occupation du parc école pendant la durée de l'événement
Bulles et Bourgeons	Fondation Buissonnière	3 juin 2027	Parc St-Viateur	Bulles et Bourgeons est un événement-bénéfice signature annuel, réservé aux adultes Au-delà de son objectif de collecte de fonds pour soutenir les projets de l'école, il constitue une occasion privilégiée de réunir les familles, les membres du personnel et les amis de la Fondation afin de tisser et de maintenir les liens qui font la richesse de sa communauté.	Non	200 personnes	Occupation d'une partie de l'espace au parc St-Viateur.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :
Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité de la Ville, ni les vulnérabilité climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « pièces jointes » du présent sommaire ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires en vigueur et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermetures de rues :

- des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville

de Montréal et envoient des avis aux médias;
- pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leurs événements.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis public confirmant l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-13

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-
qualite de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 47.01

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1265753012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la décision du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition, rendue le 9 juin 2026, relativement à la demande d'autorisation de démolition des garages détachés situés au 798, avenue Outremont et confirmer la décision du comité

ATTENDU QUE le Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition a autorisé, avec conditions, à la séance tenue le 9 juin 2026, la demande d'autorisation de démolition en vertu du *Règlement régissant la démolition d'immeuble* (AO-109);

ATTENDU QU'une (1) demande de révision a été transmis au conseil d'arrondissement pendant la période de trente (30) jours prévue au *Règlement concernant la démolition d'immeuble* (AO-109), soit entre le 10 juin et le 10 juillet 2026, relativement à la décision du Comité d'autoriser la demande d'autorisation de démolition des deux garages détachés situés au 798, avenue Outremont;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a analysé la demande d'autorisation de démolition et la demande de révision de celle-ci en tenant compte de l'ensemble des critères prévus à l'article 17 du *Règlement régissant la démolition d'immeuble* (AO-109);

ATTENDU QUE le conseil doit considérer la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage, et que les informations versées au dossier ainsi que les préoccupations exprimées lors de l'audition publique lors de la séance du comité de démolition du 9 juin 2026 font ressortir des impacts importants du programme de réutilisation du sol sur la qualité de vie des occupants et des propriétés voisines, notamment avec une diminution de l'ensoleillement, de l'intimité et de la jouissance des logements;

ATTENDU QUE le conseil doit considérer l'utilisation projetée du sol dégagé et que le programme de réutilisation soumis prévoit un agrandissement portant le bâtiment à une hauteur totale de six (6) étages, soit trois (3) étages de plus que le bâtiment existant, ce qui modifierait substantiellement la relation entre le bâtiment existant et les propriétés voisines;

ATTENDU QUE la création d'une cour intérieure d'une profondeur d'environ 4,1 mètres devant les ouvertures et les balcons de de six (6) logements existants réduit leur accès à l'ensoleillement et est susceptible d'affecter la qualité de vie de leurs occupants;

ATTENDU QUE compte tenu de la proximité immédiate des bâtiments voisins et de la nature des travaux projetés, le dossier ne présente pas suffisamment d'informations sur les mesures de gestion et de mitigation envisagées pour le chantier;

ATTENDU QUE le conseil doit considérer la protection de la canopée sur le site et à proximité et que le programme de réutilisation prévoit l'abattage de quatre arbres situés dans l'empreinte du bâtiment projeté;

ATTENDU QUE le conseil a également considéré le coût de restauration des immeubles visés, les mesures relatives à la gestion écologique des matériaux issus de la démolition ainsi que les mesures visant la protection du patrimoine archéologique, et que l'analyse de ces éléments, au regard de l'ensemble des critères applicables, ne modifie pas son appréciation défavorable du programme de réutilisation du sol proposé;

ATTENDU QUE malgré l'absence de valeur patrimoniale particulière des immeubles visés par la demande d'autorisation de démolition et leur état de conservation moins favorable, le conseil considère que les avantages associés à leur démolition ne permettent pas de contrebalancer les impacts négatifs du programme de réutilisation du sol proposé et, conséquemment, de justifier la démolition au regard de l'intérêt public et de l'intérêt des parties, de sorte qu'il y a lieu, dans les circonstances, de maintenir la situation existante;

Le conseil d'arrondissement :

INFIRME la décision du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition rendue à la séance tenue le 9 juin 2026 relativement aux deux garages détachés situés au 798, avenue Outremont;

REFUSE la demande d'autorisation de démolition des deux garages détachés situés au 798, avenue Outremont, en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles (AO-109).

Signé par **Le**

Signataire : _____

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1265753012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la décision du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition, rendue le 9 juin 2026, relativement à la demande d'autorisation de démolition des garages détachés situés au 798, avenue Outremont et confirmer la décision du comité

CONTENU

CONTEXTE

Un (1) appel de la décision du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition rendue le 9 juin 2026 a été transmis au Conseil d'arrondissement en vertu de l'article 29 du *Règlement régissant la démolition d'immeuble* (AO-109) au cours de la période du 10 juin au 10 juillet 2026.

La personne concernée a demandé au conseil d'arrondissement de rejeter ou de réviser la décision du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition afin de réduire et/ou modifier le gabarit du bâtiment projeté inclus dans le programme de réutilisation des sols. Selon cette personne, l'immeuble de six étages proposé nuirait, entre autres, à la qualité de vie, à l'ensoleillement et aux vues dont profitent actuellement les locataires de l'immeuble visé par la demande d'agrandissement et ce, au bénéfice d'une dizaine de futurs occupants. Enfin, la personne a dénonce la mauvaise intégration du projet de six étages dans un quartier où les bâtiments comptent généralement au plus quatre étages.

Puisqu'un appel a été interjeté dans le délai prescrit, le conseil, à titre d'instance d'appel, est saisi du dossier en vertu du premier alinéa de l'article 29 du *Règlement régissant la démolition d'immeuble* (AO-109) et peux, en vertu de l'article 30 du règlement, confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265753012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la décision du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition, rendue le 9 juin 2026, relativement à la demande d'autorisation de démolition des garages détachés situés au 798, avenue Outremont et confirmer la décision du comité

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 mai 2010 est entré en vigueur le *Règlement régissant la démolition d'immeuble* (AO-109) sur le territoire de l'arrondissement.

Le 17 novembre, la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets a reçu une demande d'autorisation de démolition des deux garages détachés situés au 798, avenue Outremont.

Le 22 mai 2026, le secrétaire d'arrondissement a publié et affiché un avis public annonçant la tenue d'une séance publique du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition, conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeuble* (AO-109);

Le 9 juin 2026, le comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition a décidé d'autoriser la demande d'autorisation de démolition.

Pendant la période pour interjeter appel, du 10 juin au 10 juillet 2026, un (1) appel a été transmis au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Relativement aux deux garages détachés situés au 798, avenue Outremont :

Le projet vise la démolition complète des deux garages détachés ainsi qu'un programme de réutilisation du sol. Ce dernier consiste en l'ajout d'un volume de 6 étages intégrant un rez-de-chaussée à vocation commercial et des logements aux étages supérieurs. Au total, 10 logements de 2 chambres sont prévus.

JUSTIFICATION

Relativement aux deux garages détachés situés au 798, avenue Outremont :

Voici l'extrait du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition tenue le 9 juin 2026 :

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de démolition numéro 3003582186 déposé le 20 aout 2025 à la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets visant les garages détachés situé au 798, avenue Outremont;
CONSIDÉRANT que la secrétaire d'arrondissement a publié un avis public le 22 mai 2026, annonçant la tenue d'une séance publique du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition, conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeuble* (AO-109);
CONSIDÉRANT que la secrétaire d'arrondissement a affiché l'avis public sur le bâtiment visé, conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeuble* (AO-109);
CONSIDÉRANT que la secrétaire d'arrondissement a reçu six (6) avis d'oppositions relatifs à la demande soumise à l'étude par le Comité ;
CONSIDÉRANT que le Comité a tenu une audition publique le 9 juin 2026 et qu'il a donné à toute personne intéressée l'occasion d'y être entendue;
CONSIDÉRANT que :

· la proposition répond adéquatement aux critères du Règlement régissant la démolition d'immeubles (AO-109) ;
· le programme de réutilisation du sol dégagé est conforme aux normes du Règlement de zonage (1177);
· l'évaluation du bâtiment conclut à la perte d'intégrité structurale d'une grande partie des éléments porteurs rendant l'édifice irrécupérable et que son état vacant engendre par ailleurs un impact négatif sur le secteur;
· la valeur patrimoniale et historique du site est faible compte tenu de la perte complète des caractéristiques d'origine de la façade;
· la proposition permet de bonifier l'offre de logement dans le secteur;
· la proposition permet de combler des discontinuités dans la trame urbaine de l'avenue Van Horne et d'assurer la continuité de la façade commerciale.

Il est proposé **D'AUTORISER** la demande de démolition de deux garages détachés conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeuble* (AO-109);

Aves les **CONDITIONS** suivantes :

· Que le certificat d'autorisation de démolition soit délivré simultanément à la délivrance du permis de transformation ;
· Qu'un plan de gestion des risques, couvrant chacune des phases du projet (démolition et construction), soit déposé et approuvé préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, lequel devra notamment :
    o identifier de manière exhaustive les nuisances potentielles ;
    o préciser les mesures d'atténuation prévues ;
    o décrire les impacts en cas de mauvaise gestion ;
    o détailler les stratégies de mitigation pour chaque risque identifié ;
    o indiquer explicitement les mesures nécessitant l'obtention de permis ou d'autorisations ;
· Qu'une rencontre d'information de voisinage soit tenue préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin de présenter le plan de gestion des risques aux citoyens intéressés ;
    o Qu'un compte rendu détaillé de cette rencontre, incluant l'ensemble des questions soulevées et des réponses fournies, soit déposé à l'arrondissement, et que le plan de gestion des risques soit révisé, le cas

échéant, en fonction des commentaires reçus ;

· Qu'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre soit soumis, indiquant l'emplacement projeté de l'immeuble ainsi que la localisation de tout arbre de plus de 10 cm et plus de diamètre mesuré à 1,3 m du sol (diamètre à la hauteur de poitrine [DHP]) ou ayant 15 cm et plus de diamètre mesuré à un maximum de 15 cm du sol (diamètre à hauteur de souche [DHS]), devant être abattus dans le cadre des travaux ;

· Qu'une protection adéquate des arbres situés hors du terrain visé, mais pouvant être affectés par les travaux, soit mise en place avant le début des travaux et maintenue pendant toute leur durée ;

· Qu'un plan de protection des bâtiments mitoyens et/ou adjacents soit déposé, lequel devra identifier de manière exhaustive les travaux susceptibles d'affecter les terrains ou structures avoisinantes, préciser les mesures de protection prévues ainsi que les zones d'intervention concernées;

· Qu'un concept d'habillage de chantier de qualité soit proposé et approuvé, incluant, par exemple, une mise en valeur de l'histoire de l'avenue Van Horne ou d'Outremont, et que les plans et détails afférents soient déposés préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Le tout, conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeuble* (AO-109).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Appel - article 29 du *Règlement concernant la démolition d'immeuble* (AO-109)

Un (1) appel de la décision du Comité a été transmis au Conseil d'arrondissement en vertu de l'article 29 du *Règlement régissant la démolition d'immeuble* (AO-109) lors de la période pour interjeter appel du 10 juin au 10 juillet 2026. L'appel est joint au présent sommaire décisionnel.

L'auteur demande au conseil d'arrondissement de rejeter ou de réviser la décision du comité afin de réduire et/ou modifier le gabarit du bâtiment projeté, inclus dans le programme de réutilisation des sols. Selon lui, l'immeuble de six étages proposé nuirait, entre autres, à la qualité de vie, à l'ensoleillement et aux vues dont profitent actuellement les résidents du secteur, au bénéfice d'une dizaine de futurs occupants. Enfin, l'auteur dénonce la mauvaise intégration du projet de six étages dans un quartier où les bâtiments comptent généralement au plus quatre étages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

· Publication et affichage d’un avis public annonçant la tenue d’une séance publique du Comité d’étude des demandes d’autorisation de démolition le 22 mai 2026;
· Publication de la décision du Comité d’étude des demandes d’autorisation de démolition le 10 juin 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

· Publication et affichage d’un avis public annonçant la tenue d’une séance publique du Comité d’étude des demandes d’autorisation de démolition le 22 mai 2026;
· Tenue de la séance publique du Comité d’étude des demandes d’autorisation de démolition le 9 juin 2026;
· Adoption de la décision du Comité d’étude des demandes d’autorisation de démolition le 9 juin 2026;
· Publication de la décision du Comité d’étude des demandes d’autorisation de démolition le 10 juin 2026;
· Période pour interjeter appel du 10 juin au 10 juillet 2026;

Étape à réaliser :

· Informer le conseil d’arrondissement de la décision du Comité d’étude des demandes d’autorisation de démolition;
· Décision du conseil d’arrondissement relativement à la demande d’autorisation de démolition;
· Émission du certificat d’autorisation de démolition.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria HENDERSON
architecte

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.03

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1265753025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, par résolution, relativement à l'immeuble situé au 740, boulevard Dollard. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'équipements mécaniques et d'un écran visuel visible à partir d'une rue limitrophe, ainsi qu'une demande de dérogation mineure (DM) visant l'implantation d'un appareil mécanique à moins de 2m du parapet et visible de l'autre côté d'une rue publique.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 12 novembre 2026, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 12 novembre 2026, la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU QU'UN avis public a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 4.6 du *Règlement concernant les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753025.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 740, boulevard Dollard;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 740, boulevard Dollard;

Avec les réserves suivantes:

• Utiliser, pour l'écran visuel, un revêtement reproduisant fidèlement les caractéristiques

architecturales du faux toit mansardé du pavillon situé au 775, avenue McEachran, notamment quant à la matérialité, au profil des joints, à la couleur, aux dimensions et aux proportions des panneaux;
• Utiliser, pour le solin du parapet situé sous le nouvel écran visuel, une couleur similaire à celle du revêtement du parapet et du toit faux mansardé;
• Prévoir, à l'extrémité nord de l'écran visuel, un retour vers l'est d'une profondeur minimale équivalente à celle du parapet afin d'assurer une finition architecturale complète et cohérente.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-25 20:35

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265753025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, par résolution, relativement à l'immeuble situé au 740, boulevard Dollard. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'équipements mécaniques et d'un écran visuel visible à partir d'une rue limitrophe, ainsi qu'une demande de dérogation mineure (DM) visant l'implantation d'un appareil mécanique à moins de 2m du parapet et visible de l'autre côté d'une rue publique.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'un appareil mécanique à moins de 2,0 m d'un parapet non mitoyen et visible à une hauteur de 1,5 m depuis l'axe du trottoir situé de l'autre côté d'une rue publique, au toit du bâtiment situé au 740, boulevard Dollard. Cette demande peut être autorisée conformément au Règlement sur les dérogations mineures (1180).

En effet, le règlement 1180 stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Comme stipulé au Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA - AO-530), les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 12 novembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Volet dérogation mineure

Le projet

Le projet vise l'implantation d'un appareil mécanique sur le toit plat d'un bâtiment, à moins de 2,0 m d'un parapet non mitoyen et visible à une hauteur de 1,5 m depuis l'axe du trottoir situé de l'autre côté d'une rue publique

Cadre réglementaire

Extrait de l'article 7.6.6 du Règlement de zonage 1177:

7.6.6. Les appareils mécaniques mentionnés à l'article 7.6.3 et les panneaux solaires photovoltaïques peuvent être installés sur le toit plat d'un bâtiment aux conditions suivantes :
a) être situé à au moins 2,0 m d'un parapet non mitoyen ;
b) ne pas être visible à une hauteur de 1,5 m depuis l'axe du trottoir situé de l'autre côté d'une rue publique ;

Dérogation mineure

Dans le cadre de la présente demande, une dérogation mineure est nécessaire afin de permettre l'implantation d'un appareil mécanique à 1.2m de toute parapet non-mitoyen et visible à une hauteur de 1,5 m depuis l'axe du trottoir situé de l'autre côté d'une rue publique.

Volet PIIA

Le site

Le bâtiment est un immeuble institutionnel isolé et construit en 1957, identifié comme « Témoin architectural significatif », catégorisé 1 selon l'étude Bisson et situé dans l'unité de paysage « 2.4 Dollard »

Le projet

Le projet vise l'implantation d'un nouvel appareil mécanique et un écran visuel visible à partir d'une rue limitrophe.

JUSTIFICATION

Volet dérogation mineure

L'extrait suivant est tiré du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 novembre 2026 et concerne l'immeuble situé au 740, boulevard Dollard.

CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure;
CONSIDÉRANT que l'installation de l'appareil mécanique au toit du bâtiment n'impacte pas l'utilisation de la cour d'école;
CONSIDÉRANT l'installation d'un écran visuel afin de dissimuler l'appareil mécanique sur le toit;
CONSIDÉRANT que l'écran visuel est visible seulement dans la section de la passerelle entre les deux volumes adjacents à l'avenue McEachran;
CONSIDÉRANT que l'appareil mécanique est requis pour assurer la ventilation des

laboratoires situés sur le pavillon Van Horne;
CONSIDÉRANT que plusieurs scénarios ont été étudiés afin de respecter la réglementation en vigueur;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure.

Le tout, conformément au Règlement concernant les dérogations mineures 1180.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Volet PIIA

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été reçue pour l'installation d'un appareil mécanique au toit du bâtiment;
CONSIDÉRANT que le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) AO-530 établit les objectifs et critères applicables à ce type de demande et que la demande a fait l'objet d'une analyse au regard de ceux-ci;
CONSIDÉRANT que le bâtiment est reconnu comme un témoin architectural significatif (TAS) et qu'il présente un intérêt architectural remarquable;
CONSIDÉRANT que l'écran visuel proposé aura des chants apparents aux extrémités;
CONSIDÉRANT que l'ajout de l'équipement mécanique est accompagné d'un écran visuel dont la matérialité et les teintes s'harmonisent avec celles des solins du pavillon Dollard, mais pas ceux des portions visibles depuis l'avenue McEachran;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER, la demande d'approbation du PIIA.

Avec les réserves suivantes :

• Utiliser, pour l'écran visuel, un revêtement reproduisant fidèlement les caractéristiques architecturales du faux toit mansardé du pavillon situé au 775, avenue McEachran, notamment quant à la matérialité, au profil des joints, à la couleur, aux dimensions et aux proportions des panneaux;
• Utiliser, pour le solin du parapet situé sous le nouvel écran visuel, une couleur similaire à celle du revêtement du parapet et du toit faux mansardé;
• Prévoir, à l'extrémité nord de l'écran visuel, un retour vers l'est d'une profondeur minimale équivalente à celle du parapet afin d'assurer une finition architecturale complète et cohérente.

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) AO-530.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Sans objet

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant l'adoption, par le conseil d'arrondissement, d'une résolution accordant une dérogation mineure.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :
• Le projet a été présenté à la séance du CCU du 12 novembre 2026;
• Pour la dérogation mineure, publication d'un avis public 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;

Étapes à réaliser :
• Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-15

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.03

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1265753025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, par résolution, relativement à l'immeuble situé au 740, boulevard Dollard. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'équipements mécaniques et d'un écran visuel visible à partir d'une rue limitrophe, ainsi qu'une demande de dérogation mineure (DM) visant l'implantation d'un appareil mécanique à moins de 2m du parapet et visible de l'autre côté d'une rue publique.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 12 novembre 2026, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 12 novembre 2026, la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU QU'UN avis public a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 4.6 du *Règlement concernant les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753025.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 740, boulevard Dollard;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 740, boulevard Dollard;

Avec les réserves suivantes:

• Utiliser, pour l'écran visuel, un revêtement reproduisant fidèlement les caractéristiques

architecturales du faux toit mansardé du pavillon situé au 775, avenue McEachran, notamment quant à la matérialité, au profil des joints, à la couleur, aux dimensions et aux proportions des panneaux;
• Utiliser, pour le solin du parapet situé sous le nouvel écran visuel, une couleur similaire à celle du revêtement du parapet et du toit faux mansardé;
• Prévoir, à l'extrémité nord de l'écran visuel, un retour vers l'est d'une profondeur minimale équivalente à celle du parapet afin d'assurer une finition architecturale complète et cohérente.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-25 20:35

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265753025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, par résolution, relativement à l'immeuble situé au 740, boulevard Dollard. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'équipements mécaniques et d'un écran visuel visible à partir d'une rue limitrophe, ainsi qu'une demande de dérogation mineure (DM) visant l'implantation d'un appareil mécanique à moins de 2m du parapet et visible de l'autre côté d'une rue publique.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'un appareil mécanique à moins de 2,0 m d'un parapet non mitoyen et visible à une hauteur de 1,5 m depuis l'axe du trottoir situé de l'autre côté d'une rue publique, au toit du bâtiment situé au 740, boulevard Dollard. Cette demande peut être autorisée conformément au Règlement sur les dérogations mineures (1180).

En effet, le règlement 1180 stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Comme stipulé au Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA - AO-530), les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 12 novembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Volet dérogation mineure

Le projet

Le projet vise l'implantation d'un appareil mécanique sur le toit plat d'un bâtiment, à moins de 2,0 m d'un parapet non mitoyen et visible à une hauteur de 1,5 m depuis l'axe du trottoir situé de l'autre côté d'une rue publique

Cadre réglementaire

Extrait de l'article 7.6.6 du Règlement de zonage 1177:

7.6.6. Les appareils mécaniques mentionnés à l'article 7.6.3 et les panneaux solaires photovoltaïques peuvent être installés sur le toit plat d'un bâtiment aux conditions suivantes :
a) être situé à au moins 2,0 m d'un parapet non mitoyen ;
b) ne pas être visible à une hauteur de 1,5 m depuis l'axe du trottoir situé de l'autre côté d'une rue publique ;

Dérogation mineure

Dans le cadre de la présente demande, une dérogation mineure est nécessaire afin de permettre l'implantation d'un appareil mécanique à 1.2m de toute parapet non-mitoyen et visible à une hauteur de 1,5 m depuis l'axe du trottoir situé de l'autre côté d'une rue publique.

Volet PIIA

Le site

Le bâtiment est un immeuble institutionnel isolé et construit en 1957, identifié comme « Témoin architectural significatif », catégorisé 1 selon l'étude Bisson et situé dans l'unité de paysage « 2.4 Dollard »

Le projet

Le projet vise l'implantation d'un nouvel appareil mécanique et un écran visuel visible à partir d'une rue limitrophe.

JUSTIFICATION

Volet dérogation mineure

L'extrait suivant est tiré du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 novembre 2026 et concerne l'immeuble situé au 740, boulevard Dollard.

CONSIDÉRANT que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure;
CONSIDÉRANT que l'installation de l'appareil mécanique au toit du bâtiment n'impacte pas l'utilisation de la cour d'école;
CONSIDÉRANT l'installation d'un écran visuel afin de dissimuler l'appareil mécanique sur le toit;
CONSIDÉRANT que l'écran visuel est visible seulement dans la section de la passerelle entre les deux volumes adjacents à l'avenue McEachran;
CONSIDÉRANT que l'appareil mécanique est requis pour assurer la ventilation des

laboratoires situés sur le pavillon Van Horne;
CONSIDÉRANT que plusieurs scénarios ont été étudiés afin de respecter la réglementation en vigueur;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure.

Le tout, conformément au Règlement concernant les dérogations mineures 1180.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Volet PIIA

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été reçue pour l'installation d'un appareil mécanique au toit du bâtiment;
CONSIDÉRANT que le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) AO-530 établit les objectifs et critères applicables à ce type de demande et que la demande a fait l'objet d'une analyse au regard de ceux-ci;
CONSIDÉRANT que le bâtiment est reconnu comme un témoin architectural significatif (TAS) et qu'il présente un intérêt architectural remarquable;
CONSIDÉRANT que l'écran visuel proposé aura des chants apparents aux extrémités;
CONSIDÉRANT que l'ajout de l'équipement mécanique est accompagné d'un écran visuel dont la matérialité et les teintes s'harmonisent avec celles des solins du pavillon Dollard, mais pas ceux des portions visibles depuis l'avenue McEachran;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER, la demande d'approbation du PIIA.

Avec les réserves suivantes :

• Utiliser, pour l'écran visuel, un revêtement reproduisant fidèlement les caractéristiques architecturales du faux toit mansardé du pavillon situé au 775, avenue McEachran, notamment quant à la matérialité, au profil des joints, à la couleur, aux dimensions et aux proportions des panneaux;
• Utiliser, pour le solin du parapet situé sous le nouvel écran visuel, une couleur similaire à celle du revêtement du parapet et du toit faux mansardé;
• Prévoir, à l'extrémité nord de l'écran visuel, un retour vers l'est d'une profondeur minimale équivalente à celle du parapet afin d'assurer une finition architecturale complète et cohérente.

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) AO-530.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Sans objet

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant l'adoption, par le conseil d'arrondissement, d'une résolution accordant une dérogation mineure.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :
• Le projet a été présenté à la séance du CCU du 12 novembre 2026;
• Pour la dérogation mineure, publication d'un avis public 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;

Étapes à réaliser :
• Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-15

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 47.04

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1266723003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une résolution visant à autoriser, sous réserve du comité de démolition, un projet de redéveloppement comprenant un bâtiment résidentiel de 12 étages et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée visant des ateliers d'artistes et d'artisans pour l'immeuble situé au 435, avenue Beaubien / 6454, avenue Durocher (lot 1 350 848)

ATTENDU les pouvoirs octroyés par les articles 145.45 à 145.49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19);
ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement le projet, à la séance tenue le 9 septembre 2026;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le mardi, 17 novembre 2026 et que le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique est joint au présent sommaire;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée au projet de résolution à la suite de cette assemblée publique de consultation;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266723003;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ADOPTER en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une résolution visant à autoriser, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de démolition du comité de démolition, un projet de redéveloppement comprenant un bâtiment résidentiel de 12 étages et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée visant des ateliers d'artistes et d'artisans pour l'immeuble situé au 435, avenue Beaubien / 6454, avenue Durocher (lot 1 350 848).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 1 350 848

du cadastre du Québec au coin des avenues Durocher et Beaubien portant le numéro civique 435, avenue Beaubien / 6545, avenue Durocher.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

Malgré les dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement d'Outremont no 1177 applicables au territoire visé au chapitre 1, le projet de résolution autorise, sous réserve de l'approbation du comité de démolition, un projet de redéveloppement comprenant la construction d'un bâtiment résidentiel de 12 étages ainsi que des locaux commerciaux au rez-de-chaussée, comportant des espaces destinés aux artistes et artisans (commerce de catégorie IV) et un local commercial permettant les usages de catégories I à III, pour l'immeuble situé au 435, avenue Beaubien (lot 1 350 848).

CHAPITRE III
DÉROGATIONS AUTORISÉES

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du *Règlement de zonage* (1177) ainsi qu'à la grille de zonage de la zone C-12 :

1. 12.3 et 13.7 (hauteur en mètres et en étages),
    - Hauteur maximale en étages : 12 au lieu de 8 excluant les constructions hors toit; (grille des usages et des normes) applicable à un maximum de 50 % de la superficie au sol du bâtiment;
    - Hauteur maximale en étages : 10 au lieu de 8 excluant les constructions hors toit; (grille des usages et des normes);
    - Hauteur maximale en mètres : 38 mètres au lieu de 33 mètres excluant les constructions hors toit; (grille des usages et des normes);
    - Hauteur maximale de 40 mètres incluant les constructions hors toit.
2. 7.12.1.4 (coefficient d'occupation du sol),
    - 7 au lieu de 4,5; (grille des usages et des normes);
3. 7.12.1(pourcentage de couverture au sol),
    - 73% au lieu de 65%; (grille des usages et des normes);
4. 9.3 (accès aux espaces de stationnement)
    - un accès à l'aire de stationnement situé à 12,5 m de l'axe de la rue au lieu de la distance minimale prescrite de 15 m.
5. 10.1 à 10.5 (espace de chargement).
    - Aucun espace de chargement prévu;

CHAPITRE IV
CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Obtenir, avant la délivrance du permis relatif aux travaux visés par la présente résolution, l'autorisation du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition (CÉDAD), sans quoi la présente résolution sera nulle et sans effet.
2. Respecter dans son ensemble le concept volumétrique présenté aux membres du CCU le 9 septembre 2026 (Annexe A);
3. Limiter la hauteur de la tour de 12 étages, incluant les constructions hors toit, à 40 mètres mesurés à partir du niveau moyen des rues adjacentes;
4. Prévoir l'aménagement d'espaces de stationnement pour vélos à l'extérieur;
5. Prévoir une superficie commerciale minimale de 1 321 m² au rez-de-chaussée, permettant notamment l'accueil d'artistes et d'artisans (commerce de catégorie IV);
6. À l'intérieur de la superficie minimale de 1 321 m², un espace destiné aux usages commerciaux de catégorie I, d'une superficie minimale de 100 m² et maximale de 200 m², doit être aménagé à l'intersection des avenues Beaubien et Durocher.

7. Prévoir une aire de dépôt temporaire le jour de la collecte et située à proximité de la voie publique;
8. Déposer un projet intégrant au moins 30 % de logements comportant deux (2) et trois (3) chambres à coucher, dont un minimum de 10 % de logements comportant trois (3) chambres à coucher afin d'assurer une offre résidentielle répondant aux besoins des ménages familiaux et à favoriser la mixité sociale;
9. Prévoir des mesures de mitigation appropriées entre les usages commerciaux et résidentiels du projet, notamment en matière de bruit, d'odeurs et de circulation, afin d'assurer la qualité de vie des occupants;
10. Débuter les travaux de construction du bâtiment dans un délai maximal de 48 mois suivant l'adoption de la présente résolution;
11. Conclure, préalablement à l'émission des permis de démolition et de construction, une entente avec l'arrondissement, conformément, le cas échéant, au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013), afin d'assurer la réalisation, aux frais du promoteur, des travaux d'aménagement de la ruelle adjacente au projet situé entre l'avenue Beaubien et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux (partie du lot 1 513 092 du cadastre du Québec), incluant notamment l'éclairage, le pavage, le traitement de surface, le verdissement, la plantation d'arbres et tout aménagement paysager requis, selon les besoins identifiés et les plans approuvés par l'arrondissement;
12. Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues continue de s'appliquer.

CHAPITRE V
CONDITIONS RELATIVES À LA DOCUMENTATION À SOUMETTRE

Soumettre, lors du dépôt de la demande de démolition, aux fins de l'analyse du projet par le Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition (CÉDAD), en plus des documents exigés par le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (AO 109), les documents suivants :

- Fournir une stratégie de relocalisation des ateliers d'artistes plus détaillée, incluant les ententes conclues ou en voie de l'être avec les locataires, ainsi que les taux préférentiels applicables, le cas échéant;
- Fournir une stratégie de réintégration à long terme des artistes au sein du projet, précisant les modalités de retour des locataires existants, s'il y a lieu, à la suite de la construction, incluant notamment les conditions locatives envisagées, la durée de maintien des espaces dédiés et les mécanismes visant à assurer la pérennité des usages artistiques;
- Fournir une entente signée ou en voie de l'être avec un OBNL qui pourra effectuer la gestion des ateliers d'artistes et du local commercial au rez-de-chaussée de l'immeuble;
- Fournir l'élévation du mur nord et de la ruelle;
- Fournir une mise à jour de l'étude d'ensoleillement en trois dimensions, qualifiant et quantifiant les nouvelles ombres portées, comparant la situation existante et le projet proposé, aux équinoxes et aux solstices, aux heures 9 h, 12 h et 15 h. Cette étude devra être plus exhaustive et accompagnée d'une description claire des impacts sur le voisinage;
- Fournir une proposition visant à intégrer un rappel ou un dispositif de commémoration du bâtiment patrimonial démoli, aménagé à l'extérieur du bâtiment;
- Soumettre, lors du dépôt de la demande de permis de construction pour présentation au Comité consultatif d'urbanisme (PIIA), les éléments supplémentaires suivants :
- Fournir les détails relatifs aux revêtements et à la maçonnerie, y compris les

fiches techniques de la maçonnerie et du mortier, précisant notamment la couleur, les dimensions des modules, les finis prévus ainsi que les types d'appareillage;
- Fournir des données supplémentaires concernant le stationnement pour vélos et ses voies d'accès;
- Fournir un plan d'aménagement paysager révisé et prévoir, dans la mesure du possible, la plantation d'un arbre supplémentaire à proximité de l'avenue Durocher et de la porte cochère;
- Préciser, bonifier et adapter l'aménagement paysager proposé, et prévoir des espèces végétales conformes à la liste émise par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- Fournir les données relatives aux entrées et sorties de la porte de garage, du local temporaire pour les matières résiduelles, ainsi que l'entrée dédiée aux artistes, incluant les mesures de mitigation prévues pour les piétons;
- Fournir le plan d'intervention du mur voisin dans le cadre de sa re mise en état à la suite de la démolition.

CHAPITRE VI
CRITÈRES D'ÉVALUATION ADDITIONNELS APPLICABLES AU PIIA

Dans le cadre de la demande de permis, outre les critères d'évaluation prévus au Règlement concernant les PIIA (AO-530), prendre en considération les critères additionnels suivants :

- Porter une attention particulière à la circulation piétonne et cycliste à partir des voies d'accès à l'aire de stationnement et assurer la sécurité des usagers par un traitement approprié;
- Proposer une architecture distinctive et innovante reflétant le caractère créatif du secteur, intégrant des espaces adaptés aux pratiques artistiques (flexibilité des unités, hauteurs libres accrues, luminosité naturelle, espaces de création), tout en favorisant l'expression artistique et l'appropriation des lieux par les occupants, notamment dans les interfaces avec l'espace public;
- Bonifier le traitement architectural des deux tours de 10 et 12 étages afin de renforcer la distinction entre les deux volumes du projet. Une accentuation de la différenciation des hauteurs et de l'expression volumétrique permettrait de mieux structurer la composition d'ensemble et de réduire l'effet de masse du bâtiment.

ANNEXE A
Extrait des plans reçus le 4 septembre 2026 et étampés par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-26 10:05

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1266723003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une résolution visant à autoriser, sous réserve du comité de démolition, un projet de redéveloppement comprenant un bâtiment résidentiel de 12 étages et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée visant des ateliers d'artistes et d'artisans pour l'immeuble situé au 435, avenue Beaubien / 6454, avenue Durocher (lot 1 350 848)

CONTENU

CONTEXTE

Une assemblée publique de consultation s'est tenue le mardi 17 novembre 2026, à 18 h, à la salle du conseil de l'arrondissement d'Outremont située au 530, avenue Davaar concernant le projet de résolution suivant :

- Projet de résolution visant à autoriser, sous réserve de l'approbation du comité de démolition, un projet de redéveloppement comprenant un bâtiment résidentiel de 12 étages et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée visant des ateliers d'artistes et d'artisans dans l'immeuble situé au 435, avenue Beaubien / 6454, avenue Durocher (lot 1 350 848);

Aucune modification n'a été apportée au projet de résolution à la suite de cette assemblée publique de consultation. Le procès-verbal de cette assemblée est joint au présent dossier addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266723003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une résolution visant à autoriser, sous réserve du comité de démolition, un projet de redéveloppement comprenant un bâtiment résidentiel de 12 étages et des espaces commerciaux au rez-de-chaussée visant des ateliers d'artistes et d'artisans pour l'immeuble situé au 435, avenue Beaubien / 6454, avenue Durocher (lot 1 350 848)

CONTENU

CONTEXTE

Les articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) permet à un conseil d'arrondissement d'autoriser, par résolution, un projet immobilier qui déroge aux dispositions de ses règlements d'urbanisme et qui remplit les conditions suivantes :
1° le projet comprend la construction d'au moins trois logements;
2° la superficie de plancher destinée à tous les logements est supérieure à la superficie de plancher destinée à tous les autres usages.

Le projet prévoit la démolition éventuelle de l'édifice Dalglish existant de 4 étages, un immeuble industriel construit en 1919, identifié comme ayant une valeur patrimoniale intéressante et témoin du passé industriel du secteur.

Bien que le projet présenté implique ultimement la démolition de l'immeuble existant, la présente demande vise d'abord l'autorisation du projet de redéveloppement en vertu des articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La réalisation du projet demeure toutefois conditionnelle à l'obtention d'une autorisation de démolition délivrée conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (AO-109).

Une demande a été déposée afin d'autoriser un projet de redéveloppement au 435, avenue Beaubien / 6545, avenue Durocher (lot 1 350 848), à l'angle des avenues Beaubien et Durocher. Le projet vise la construction d'un nouvel immeuble d'habitation à vocation mixte, comprenant environ 215 logements locatifs et des espaces dédiés aux ateliers d'artistes au rez-de-chaussée comprenant également un local commercial qui sera géré par les artistes.

Un premier projet a été adopté en première lecture lors de la séance du conseil d'arrondissement du mois de mai 2026. Toutefois, à la suite de l'assemblée publique de consultation, le promoteur a revu son projet afin de répondre, dans la mesure du possible,

aux préoccupations et aux demandes exprimées par les artistes et les citoyens. Compte tenu des modifications apportées au projet et dans un souci de transparence envers les citoyens et les parties prenantes, l'arrondissement a choisi de reprendre le processus d'autorisation depuis le début.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 16 0148 Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), une résolution visant à autoriser, sous réserve du comité de démolition, un projet de redéveloppement comprenant un bâtiment résidentiel de 11 étages et des locaux commerciaux visant notamment des espaces dédiés aux activités artistiques et productives pour l'immeuble situé au 435, avenue Beaubien (lot cadastral 1 350 848) - 2 juin 2026

DESCRIPTION

Le site
La demande porte sur la démolition complète d'un bâtiment de quatre étages et la construction d'un nouvel immeuble sur le lot 1 350 848. Situé dans le secteur Atlantic, un secteur en transformation, le site se trouve à l'angle des avenues Beaubien et Durocher. Le projet s'insère entre un immeuble résidentiel de huit étages à l'est, et l'école Belz, d'une hauteur de trois étages, à l'ouest.

Le projet
Le projet prévoit la construction d'un bâtiment composé de deux pavillons, l'un de 10 étages et l'autre de 12 étages, reliés entre eux au rez-de-chaussée par un basilaire de plain-pied.

215 logements sont prévus aux étages supérieurs, le rez-de-chaussée est dédié aux artistes et artisans, tandis qu'une terrasse est aménagée sur la toiture du 10e étage en plus d'un gym pour les résidents situé au 10e de la tour du 12e étage.

Sur un total de 215 logements, le projet propose 13 logements de type 5 ½, 40 logements de type 4 ½, tandis que le reste de l'offre est composé de logements de type 3 ½ et de studios.

Par ailleurs, des projets de logements sociaux ou abordables sont prévus dans le secteur, contribuant à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du quartier.

Concept architectural
La proposition s'appuie sur une réinterprétation du caractère industriel et sur un dispositif de porosité (passage central/porte cochère) reliant la rue et la ruelle, comportant également la présence d'activités compatibles avec des ateliers et des commerces de proximité.

La gradation volumétrique et la surhauteur placée à la tête d'îlot au coin des avenues Beaubien et Durocher sont justifiées par des contraintes foncières limitant une alternative vers Thérèse-Lavoie-Roux.

Une porte cochère permet également de créer une connexion entre la rue et la ruelle verte, favorisant les liens piétons entre les deux îlots de part et d'autre de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

La proposition repose sur une base de deux étages en maçonnerie rouge, évoquant l'échelle, la matérialité et l'expression structurelle du bâtiment existant voué à être démoli, notamment par l'intégration de détails de briques texturées et de linteaux marqués.

Le traitement des façades repose notamment sur l'intégration d'allèges en béton disposées en quinconce, dont l'objectif est de créer un rythme architectural et de contribuer à l'articulation volumétrique du bâtiment. Cette approche s'inspire de certains éléments caractéristiques de l'architecture industrielle présents dans le secteur. Ainsi, la réinterprétation du traitement des allèges, élément archétypal de l'architecture industrielle, permettre d'établir une cohérence avec le contexte. D'ailleurs, l'architecte propose d'ailleurs que cela puisse être une belle occasion de mettre à contribution certains des artistes actuellement présents sur le site. Le demandeur indique qu'une contribution artistique pourrait être intégrée à certains éléments architecturaux du projet afin d'évoquer l'histoire culturelle et artistique du site.

Le volume du bâtiment est ensuite fragmenté et articulé par des retraits et changements de matérialités afin d'alléger sa présence sur rue et d'assurer une intégration harmonieuse dans le tissu bâti environnant. Un revêtement en métal ondulé entre les étages avec un panneau d'aluminium intercalé est également proposé.

Une démarche de commémoration du bâtiment Dalglish est proposée :

- Linteaux de brique en relief
- Références matérielles dans les espaces communs
- Dispositifs interprétatifs comme une plaque commémorative (à venir dans une étape subséquente)

Justification de la hauteur
Selon les renseignements fournis par le demandeur, la localisation de la composante de plus grande hauteur à l'intersection des avenues Beaubien et Durocher découle notamment de contraintes foncières limitant les possibilités de développement vers l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

Dans ce contexte, le projet concentre les volumes les plus élevés à la tête d'îlot formée par les avenues Beaubien et Durocher, laquelle constitue un point visible à l'échelle du secteur Atlantic.

Enfin, le demandeur souligne que le secteur Atlantic se distingue par une diversité de gabarits et de typologies bâties, résultant de sa transformation progressive d'ancien secteur industriel. La stratégie proposée s'inscrit dans cette dynamique, en établissant une gradation volumétrique cohérente à l'échelle du grand îlot et en dialoguant avec les projets existants et à venir, de manière à structurer l'axe Thérèse-Lavoie-Roux, renforcer la lisibilité urbaine et préserver une flexibilité pour l'évolution future du secteur.

Étude d'intérêt patrimonial
L'étude d'intérêt patrimonial réalisé par Gris orange conclut que l'édifice Dalglish possède une valeur patrimoniale intéressante, principalement en raison de son rôle dans le développement industriel d'Outremont et de son intégration dans un ensemble cohérent de bâtiments en brique rouge datant du début à la moitié du 20e siècle.

Elle souligne toutefois que l'immeuble a subi de nombreuses transformations et montre aujourd'hui un état de dégradation avancé (parement, ouvertures) et des problèmes d'infiltration, associés à un manque d'entretien, réduisant son intégrité architecturale et limitant la pertinence d'une conservation complète.

En somme, l'immeuble est reconnu comme un témoin du passé industriel du secteur, dont l'intérêt patrimonial réside davantage dans son appartenance à un ensemble urbain et à une dynamique historique territoriale que dans son niveau d'intégrité architecturale individuelle.

Rapport de l'ingénieur en structure
Le rapport d'ingénierie révèle que le bâtiment présente une hétérogénéité structurelle importante, liée à la superposition historique de plusieurs phases de construction et à de nombreuses interventions réalisées à différentes époques, parfois de manière artisanale.

Le rapport conclut que la remise en état du bâtiment en vue d'un projet conforme aux normes actuelles impliquerait des interventions structurales très importantes, incluant des renforcements sismiques de grande ampleur. Dans ce contexte, la démolition suivie d'un projet de remplacement apparaît techniquement plus cohérente et sécuritaire que la conservation partielle de volumes grandement fragilisés.

Usages
Le projet prévoit la construction d'un bâtiment à usage mixte, comprenant des usages résidentiels aux étages ainsi que des espaces commerciaux au rez-de-chaussée.

Les commerces de catégorie IV, soit les bureaux d'affaires, et les bureaux professionnels n'offrant pas de services directs à la population, incluant les ateliers d'artiste et d'artisan, seront autorisés au rez-de-chaussée.

Le demandeur propose des espaces sans cloisons au rez-de-chaussée pour que les artistes puissent choisir leur aménagement ultérieurement. La hauteur du rez-de-chaussée a également été rehaussée afin de permettre d'y ajouter une mezzanine.

Un local est prévu afin d'accueillir un espace d'exposition et de diffusion artistique exploité par des artistes, en collaboration avec un organisme à but non lucratif (OBNL) géré par et pour les artistes. Cet espace pourrait notamment permettre la présentation et la vente d'œuvres d'art, ainsi que l'implantation d'activités complémentaires contribuant à l'animation du lieu, telles qu'un café ou un établissement de restauration.
Toutefois, conformément à la grille des usages et des normes applicables à la zone C-12, la majorité des usages commerciaux y sont actuellement prohibés, notamment :

- Les commerces primaires pouvant satisfaire les besoins quotidiens, immédiats et locaux, dispensant des biens de consommation courants, tels que journaux, cigarettes, et communément désignés comme dépanneurs, les épiceries, les pharmacies, et les commerces de services, tels les salons de coiffure, les agences, de voyages, les cordonniers, les comptoirs de nettoyage, les institutions financières, ainsi que les garderies.
- Les restaurants, les comptoirs-lunch, les casse-croûte.
- Débit de boissons alcooliques.

Dans ce contexte, il est prévu d'autoriser ces usages dans le local au coin des avenues Beaubien et Durocher.

Espace de stationnement et de chargement
Le projet prévoit deux niveaux de stationnement souterrain, comprenant 92 cases pour automobiles ainsi que 233 stationnements pour vélo.

Une compensation monétaire devra être exigée afin de tenir compte de l'écart entre le stationnement requis de 215 unités pour le résidentiel et 8 unités pour le commercial contre 92 proposés. Selon le 3^{e} paragraphe de l'article 50 du Règlement sur les tarifs (AO-702), le demandeur devra verser 6 500$ pour chaque case non fournie.

Le demandeur propose d'implanter la porte de garage sur l'avenue Durocher à une distance de 12,5 m, plutôt que les 15 m prescrits. Cette position est justifiée par la configuration du stationnement souterrain, qui nécessite une rampe d'environ 21,5 m afin de respecter les pentes règlementaires, compte tenu d'une hauteur libre de 3,0 m.

Étant donné la profondeur limitée du terrain, le respect de la distance de 15 m réduirait de façon importante l'espace disponible pour la circulation et le stationnement, entrainerait une perte significative de cases, et nuirait à la fonctionnalité du stationnement souterrain, compromettant ainsi la viabilité du projet.

Enfin, aucun espace de chargement conforme au règlement n'a été prévu, mais une porte dédiée aux artistes a toutefois été ajoutée au projet.

L'absence d'espace de chargement permet de réduire les surfaces minéralisées et les résidents pourront alors recourir à des permis de déménagement sur rue, conformément aux pratiques en vigueur.

De plus, un débarcadère 15 minutes pourra éventuellement être prévu de concert avec l'équipe de la mobilité de l'arrondissement.

Gestion des eaux pluviales
Un bassin de détention en béton avec rétention différée de 12h est proposé

En misant sur une densification en hauteur, le demandeur est en mesure de dégager davantage de superficies au sol, permettant ainsi l'aménagement d'une couverture végétale au niveau du site, et non uniquement en toiture.

Gestion des matières résiduelles (GMR)
La collecte des matières résiduelles se fait actuellement sur rue et non en ruelle, et il est à noter que la collecte pour le projet voisin Vivre 2 s'effectue également sur la rue Hutchison. À la suite d'échanges avec la Division des travaux publics de l'arrondissement, il appert qu'il est préférable de maintenir la collecte sur rue pour le projet.

Un local intérieur dédié aux GMR est proposé, en plus d'un local temporaire sur l'avenue Durocher pour le jour de la collecte.

Équipements mécaniques
Regroupé sur la toiture du 11e étage, masqué par un écran.
Seront non visible depuis le domaine public, selon l'architecte

Impact éolien
L'étude des vents au niveau piétonnier réalisée par RWDI conclut que le projet ne crée pas de dégradation significative des conditions de vent par rapport à l'état existant.

Malgré l'augmentation des hauteurs des bâtiments (10 et 12 étages), la volumétrie générale demeure similaire à celle analysée initialement, de sorte que les conclusions de l'étude d'avril 2026 demeurent valides. Ainsi, l'étude de vent au niveau piétonnier conclut que le projet révisé du 435, rue Beaubien Ouest n'entraînera pas d'impact défavorable significatif sur l'environnement éolien du secteur et respecte les critères de sécurité éolienne.

Les entrées principales situées sur la façade sud pourraient toutefois être exposées à des vents plus élevés en hiver; des entrées en retrait ou des écrans coupe-vents sont recommandés pour améliorer le confort.

L'espace commun sur la toiture du niveau 11 devrait offrir des conditions de vent adéquates pour l'usage estival prévu, avec la possibilité d'ajouter des mesures de protection si un meilleur confort hivernal est souhaité.

Ensoleillement
L'étude d'ensoleillement déposée permet de visualiser les ombres portées générées par le

projet proposé. Toutefois, celle-ci est jugée incomplète et une mise à jour a donc été demandée afin de permettre une évaluation adéquate des impacts du projet sur l'ensoleillement du site et de son environnement immédiat.

Étude de circulation
L'étude reçue le 3 septembre conclut que le projet génèrera un nombre limité de déplacements automobiles (42 véhicules à l'heure de pointe du matin et 111 à l'heure de pointe de l'après-midi).

Les analyses de capacité démontrent que l'impact sur la circulation du secteur sera négligeable et que les niveaux de service demeureront globalement similaires aux conditions actuelles.

Quelques mouvements aux intersections de l'avenue du Parc connaîtront une légère détérioration, mais sans effet significatif sur le fonctionnement global du réseau.

Aucune mesure de mitigation n'est recommandée, hormis de s'assurer que l'aménagement de l'entrée charretière sur la rue Durocher préserve une bonne visibilité et la sécurité des usagers.

Occupants de l'immeuble actuel et stratégie de relocalisation des locataires
L'immeuble existant est actuellement occupé par un entrepreneur en construction, quelques usages commerciaux ainsi que des ateliers d'artistes. Toutefois, près de 70 % de sa superficie est aujourd'hui vacante selon le demandeur.

Dans le cadre du projet de redéveloppement, Hillpark et Mondev se sont engagés à accompagner les occupants concernés dans leur relocalisation, notamment en leur proposant des locaux dans des immeubles à vocation similaire situés à proximité.

Le projet prévoit l'intégration de 1 341 m² d'espaces destinés aux artistes et aux artisans au rez-de-chaussée. Ces locaux, dotés d'ouvertures sur la rue et la ruelle, contribueront à l'animation du domaine public et à la vitalité du secteur.

Par ailleurs, le promoteur a déjà conclu des ententes avec la majorité des artistes actuellement présents sur le site. Les espaces qui leur sont destinés seront gérés en collaboration avec un ou des organismes à but non lucratif du milieu artistique, afin d'assurer la pérennité de cette vocation culturelle au sein du projet.

Le cadre règlementaire
L'immeuble étant inscrit à la liste des immeubles patrimoniaux, toute demande de démolition doit être soumise au comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition, en vertu de l'article 5 du règlement AO-109.

L'immeuble existant est identifié comme un immeuble de valeur patrimoniale intéressante et est situé dans un secteur d'intensification élevé au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

Le projet n'est pas situé dans une unité de paysage au *Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et le bâtiment n'est pas un témoin architectural significatif (TAS).

Le projet est situé dans la zone C-12 et est non conforme notamment aux normes relatives au taux d'implantation, au coefficient d'occupation du sol (COS), au stationnement et à la hauteur maximale permise.

Voici un résumé des non-conformités :

Types	Normes en vigueur (1177)	Projet proposé (juin 2026)	Projet proposé (sept 2026)
Taux d'implantation	65%	66,34%	73%
COS	4,5	6,05	7
Hauteur max (nbr étages)	8 étages	8 et 11 étages + construction hors-toit	10 et 12 étages + construction hors-toit
Hauteur max	33 mètres	35 mètres pour la tour de 11 étages excluant la construction hors-toit	37,2 mètres pour la tour de 12 étages excluant la construction hors-toit
Accès au stationnement sous-terrain	15m min de l'axe de rue	12,5 m	12,5 m
Espace de chargement et déchargement	1 espace	Aucun proposé	Aucun proposé, mais une entrée dédiée pour les artistes est proposée
Stationnement auto	1 espace par logements = 215 1 321 mc commercial / 150 mc = 8,8 cases = 9 cases Total = 215+9 = 224 cases minimum	96 proposés	92 proposés

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050
Le projet est conforme aux objectifs du projet de Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050, notamment :

- le projet favorise la construction de logements dans un secteur d'intensification élevée;
- le projet vise la mobilité active en proposant 233 unités de stationnement pour vélos;
- le projet tend vers la conformité en proposant un nombre moindre qu'un stationnement par logement;
- le projet est conforme aux seuils minimaux de densité nette prévus;
- le projet est conforme à l'affectation mixte prévue pour ce secteur;
- le projet propose une commémoration du bâtiment Dalglish comprenant des linteaux de brique en relief, mettant ainsi en valeur l'immeuble situé dans un secteur de valeur patrimoniale;
- le projet favorise la gestion des risques d'inondations en proposant une couverture végétale au sol en plus d'un bassin de rétention.

Résumé des changements apportés au projet depuis le mois de juin 2026
Bâtiment et densité

- Augmentation du nombre de logements, passant de 176 à 215 unités.
- Augmentation du nombre d'étages :
    - Tour 1 : de 8 à 10 étages
    - Tour 2 : de 11 à 12 étages
- Augmentation de l'implantation au sol du bâtiment, passant de 66,34 % à 73 % (alors que la norme maximale est de 65 %).

Usage résidentiel

- Révision de l'offre résidentielle avec une diminution du nombre de logements de type 4½ et 5½ au profit d'un plus grand nombre de studios et de logements 3½.
    - Mai 2026 : 24% type 4½ et 10% de 5½
    - Sept 2026 : 19% type 4½ et 6% de 5½
- Déplacement de l'entrée principale des logements sur l'avenue Durocher afin de maximiser les superficies consacrées aux artistes et artisans au rez-de-chaussée.
- Augmentation du nombre d'espaces de stationnement pour vélos, dont un dans chaque unité

Espaces communs

- Relocalisation des espaces communs, notamment du gym, au 10e étage de la tour de 12 étages.
- Diminution du nombre de cases de stationnements passant de 96 cases à 92 cases.

Espaces destinés aux artistes et artisans

- Maintien d'un rez-de-chaussée commercial consacré aux ateliers d'artistes et d'artisans.
- Agrandissement de l'espace dédié aux artistes et artisans, passant de 930 m² à 1 321 m².
- Retrait de l'ensemble des cloisons et divisions spatiales initialement proposées afin de conserver des espaces d'atelier ouverts et polyvalents.
- Aménagement d'une entrée distincte pour les artistes sur l'avenue Durocher.
- Création d'un local commercial au coin des avenues Beaubien et Durocher, qui sera géré par un organisme à but non lucratif (OBNL) représentant les artistes et artisans.
    - Cet espace pourrait notamment accueillir un café, un restaurant ou une galerie d'art destinée à la diffusion et à la vente d'œuvres.
- Augmentation de la hauteur du rez-de-chaussée afin de permettre l'aménagement d'une mezzanine et d'espaces de rangement supplémentaires.
    - Révision de la hauteur libre du rez-de-chaussée, passant de 3,6 mètres à 4,2 mètres.
- Ajout de rideaux métalliques enroulables en aluminium derrière les portes vitrées et les fenêtres pour assurer la sécurité des locaux.

Local destiné à l'entreposage temporaire des matières résiduelles lors de la collecte

· Ajout d'un local temporaire qui sera muni d'une porte double avec persiennes pour la ventilation. Les portes s'alignent avec l'ouverture prévue sur la façade et il s'agira de portes en acier de couleur noire.

Études

- Dépôt de l'étude de circulation.

JUSTIFICATION

Une demande d'avis de recevabilité de démolition a été présentée lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 11 février 2026 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Une demande formulée en vertu de l'article 93 de la Loi 31 a été présentée lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2026 et a reçu un avis favorable.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable à la séance du 9 septembre 2026 dont voici l'extrait du procès-verbal :

Demande d'autorisation en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant un projet de construction d'un bâtiment mixte comportant 10 et 12 étages, situé au 435, avenue Beaubien / 6545, avenue Durocher

CONSIDÉRANT que le bâtiment existant présente une valeur patrimoniale associée à son caractère industriel, mais qu'il a subi de nombreuses transformations et présente un état altéré;
CONSIDÉRANT que sa reconversion à un nouvel usage nécessiterait des interventions majeures, lesquelles entraîneraient une perte additionnelle d'intégrité patrimoniale et des coûts importants, alors que le secteur compte déjà des exemples industriels mieux conservés;
CONSIDÉRANT que le rapport d'ingénierie révèle des problèmes structurels majeurs, notamment dans le bâtiment d'origine, et qu'une mise à niveau conforme aux normes actuelles impliquerait des travaux lourds et coûteux ;
CONSIDÉRANT que la démolition projetée demeure assujettie à une décision distincte du comité de démolition, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeuble AO-109 ;
CONSIDÉRANT que le projet vise la construction d'un bâtiment à vocation mixte comprenant des logements aux étages et des espaces destinés aux artistes au rez-de-chaussée, contribuant ainsi à la diversification des usages et à l'augmentation de l'offre de logements dans un secteur en transformation;
CONSIDÉRANT que l'immeuble demeure partiellement occupé par des artistes et d'autres occupants, et que le promoteur a entrepris des démarches de relocalisation ayant déjà mené à la conclusion de plusieurs ententes ;
CONSIDÉRANT que le projet de remplacement prévoit la création d'espaces dédiés aux artistes et artisans au rez-de-chaussée, maintenant ainsi la vocation créative du secteur;
CONSIDÉRANT qu'une implication d'artistes dans l'intégration d'une ou de plusieurs interventions artistiques au projet contribuerait à la mise en valeur du bâtiment et au maintien du caractère créatif du secteur ;
CONSIDÉRANT que la proposition architecturale offre une meilleure intégration urbaine, une animation accrue du site et une organisation volumétrique cohérente pour la tête d'îlot situé au coin des avenues Durocher et Beaubien;
CONSIDÉRANT que le projet tend à respecter les objectifs et critères du règlement sur les PPCMOI AO-400 ;
CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une première résolution adoptée en mai 2026 ainsi que d'une assemblée publique de consultation tenue en juin 2026 ;
CONSIDÉRANT que le projet a été révisé depuis juin 2026 afin de mieux répondre, dans la mesure du possible, aux besoins exprimés par les artistes ;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER, en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , le projet de construction d'un bâtiment à usage mixte situé au 435, avenue Beaubien/6545, avenue Durocher, malgré certaines

dérogations aux dispositions du *Règlement de zonage 1177* relatives notamment à la hauteur, à la densité, au stationnement, aux espaces de chargement et à la grille des usages et des normes de la zone C-12, sous réserve des conditions suivantes :

- Obtenir préalablement une autorisation du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition (CÉDAD), sans quoi la présente résolution sera nulle et non avenue ;
- Respecter dans son ensemble le concept volumétrique présenté aux membres du CCU le 9 septembre 2026;
- Limiter la hauteur de la tour de 12 étages, incluant les constructions hors toit, à 40 mètres mesurés à partir du niveau moyen de la rue adjacente;
- Prévoir l'aménagement d'espaces de stationnement pour vélos à l'extérieur;
- Prévoir une superficie commerciale minimale de 1321 m² au rez-de-chaussée, permettant l'accueil d'artistes et d'artisans (commerce de catégorie IV);
- À l'intérieur de cette superficie minimale de 1 321 m², prévoir un espace destiné aux usages commerciaux de catégorie I d'une superficie minimale de 100 m² au coin des avenues Beaubien et Durocher;
- Prévoir une aire de dépôt temporaire le jour de la collecte des matières résiduelles et située à proximité de la voie publique;
- Déposer un projet intégrant au moins 30 % de logements comportant deux (2) et trois (3) chambres à coucher, dont un minimum de 10 % de logements comportant trois (3) chambres à coucher afin d'assurer une offre résidentielle répondant aux besoins des ménages familiaux et à favoriser la mixité sociale;
- Prévoir des mesures de mitigation appropriées entre les usages commerciaux et résidentiels du projet, notamment en matière de bruit, d'odeurs et de circulation, afin d'assurer la qualité de vie des occupants;
- Déposer, pour l'analyse du projet par le Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition (CÉDAD), en plus des documents exigés par le *Règlement régissant la démolition d'immeubles AO 109* , les documents suivants :
    - Fournir une stratégie de relocalisation des ateliers d'artistes plus détaillée, incluant les ententes conclues ou en voie de l'être avec les locataires, ainsi que les taux préférentiels applicables, le cas échéant;
    - Fournir une stratégie de réintégration à long terme des artistes au sein du projet, précisant les modalités de retour des locataires existants, s'il y a lieu, à la suite de la construction, incluant notamment les conditions locatives envisagées, la durée de maintien des espaces dédiés et les mécanismes visant à assurer la pérennité des usages artistiques;
    - Fournir une entente signée ou en voie de l'être avec un OBNL qui pourra effectuer la gestion des ateliers d'artistes et du local commercial au rez-de-chaussée de l'immeuble;
    - Fournir l'élévation du mur nord et de la ruelle;
    - Fournir une mise à jour de l'étude d'ensoleillement en trois dimensions, qualifiant et quantifiant les nouvelles ombres portées, comparant la situation existante et le projet proposé, aux équinoxes et aux solstices, aux heures 9 h, 12 h et 15 h. Cette étude devra être plus exhaustive et accompagnée d'une description claire des impacts sur le voisinage;
    - Fournir une proposition visant à intégrer un rappel ou un dispositif de commémoration du bâtiment patrimonial démoli, aménagé à l'extérieur du bâtiment;
- Soumettre, lors du dépôt de la demande de permis de construction pour présentation au Comité consultatif d'urbanisme (PIIA), les éléments supplémentaires suivants :
    - Fournir les détails relatifs aux revêtements et à la maçonnerie, y

compris les fiches techniques de la maçonnerie et du mortier, précisant notamment la couleur, les dimensions des modules, les finis prévus ainsi que les types d'appareillage.
    - Fournir des données supplémentaires concernant le stationnement pour vélos et ses voies d'accès à l'extérieur;
    - Fournir un plan d'aménagement paysager révisé et prévoir, dans la mesure du possible, la plantation d'un arbre supplémentaire à proximité de l'avenue Durocher et de la porte cochère;
    - Préciser, bonifier et adapter l'aménagement paysager proposé, et prévoir des espèces végétales conformes à la liste émise par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
    - Fournir les données relatives aux entrées et sorties de la porte de garage, du local temporaire pour les matières résiduelles, ainsi que l'entrée dédiée aux artistes, incluant les mesures de mitigation prévues pour les piétons;
    - Fournir le plan d'intervention du mur voisin dans le cadre de sa remise en état à la suite de la démolition;
- Dans le cadre de la demande de permis, outre les critères d'évaluation prévus au *Règlement concernant les PIIA AO-530* , prendre en considération les critères additionnels suivants :
    - Porter une attention particulière à la circulation piétonne et cycliste à partir des voies d'accès à l'aire de stationnement et assurer la sécurité des usagers par un traitement approprié.
    - Proposer une architecture distinctive et innovante reflétant le caractère créatif du secteur, intégrant des espaces adaptés aux pratiques artistiques (flexibilité des unités, hauteurs libres accrues, luminosité naturelle, espaces de création), tout en favorisant l'expression artistique et l'appropriation des lieux par les occupants, notamment dans les interfaces avec l'espace public;
    - Bonifier le traitement architectural des 10e et 12e étages afin de renforcer la distinction entre les deux volumes du projet. Une accentuation de la différenciation des hauteurs et de l'expression volumétrique permettrait de mieux structurer la composition d'ensemble et de réduire l'effet de masse du bâtiment.
- Débuter les travaux de construction du bâtiment dans un délai maximal de 48 mois suivant l'adoption de la présente résolution.
- Conclure, préalablement à l'émission des permis de démolition et de construction, une entente avec l'arrondissement, conformément, le cas échéant, au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux 08-013* , afin d'assurer la réalisation, aux frais du promoteur, des travaux d'aménagement de la ruelle adjacente au projet située entre l'avenue Beaubien et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux (partie du lot 1 513 092 du cadastre du Québec), incluant notamment le pavage, le traitement de surface, le verdissement, la plantation d'arbres et tout aménagement paysager requis, selon les besoins identifiés et les plans approuvés par l'arrondissement;
- Que toutes autres dispositions règlementaires non incompatibles avec celles prévues continues de s'appliquer.

Le tout, conformément les articles 145.45 à 145.49 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La *Direction du développement du territoire, du patrimoine et du bureau de projet* est également favorable au projet visant à autoriser, sous réserve du comité de démolition, un projet de redéveloppement comprenant un bâtiment résidentiel de 12 étages et des locaux

commerciaux au rez-de-chaussée visant des ateliers d'artistes et d'artisans pour l'immeuble situé au 435, avenue Beaubien (lot 1 350 848).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation de l'offre résidentielle dans un secteur en transformation, accompagnée de la création d'espaces destinés aux artistes et artisans afin de favoriser le maintien d'activités créatives associées à l'identité du secteur Atlantic.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation publié sur le site internet de la ville sur Montreal.ca

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes à venir relatives aux articles 145.45 à 145.49 de la LAU (présente demande)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement
- Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation et affichage sur le site Montreal.ca
- Tenue de l'assemblée publique de consultation
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

Étapes subséquentes :

Dépôt de la demande de démolition

- Séance publique du comité de démolition (CÉDAD)

Dépôt de la demande de permis de construction

- Présentation au CCU (PIIA)

Délivrance du permis de construction et de démolition

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Cheffe d'équipe - conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-16

Didier GHOMSI
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 47.05

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1266723004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement des lots 6 746 572 et 6 746 574 du cadastre du Québec dans le domaine public en tant que parc local et le versement des lots 6 746 573 et 6 746 575 du cadastre du Québec dans le domaine public en tant que rue locale dans le cadre du projet urbain MIL Montréal

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal, la Ville prévoit le réaménagement des rues du secteur Atlantic, situé dans l'arrondissement d'Outremont;

ATTENDU QUE le projet de réaménagement des rues du secteur Atlantic mise sur le verdissement du domaine public, la gestion écologique des eaux pluviales et l'augmentation de sécurité des déplacements piétons et cyclistes et qu'il vise à améliorer la qualité de ce nouveau milieu de vie;

ATTENDU QU'IL est proposé de subdiviser le lot 6 550 764 en cinq nouveaux lots et de demander au conseil d'accepter le versement au domaine public des lots 2 à 5 mentionnés au sommaire décisionnel en tant que parc local ou rue locale;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266723004;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'ACCEPTER le versement des lots 6 746 572 et 6 746 574 du cadastre du Québec dans le domaine public en tant que parc local et le versement des lots 6 746 573 et 6 746 575 du cadastre du Québec dans le domaine public en tant que rue locale dans le cadre du projet urbain MIL Montréal.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-26 10:07

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266723004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement des lots 6 746 572 et 6 746 574 du cadastre du Québec dans le domaine public en tant que parc local et le versement des lots 6 746 573 et 6 746 575 du cadastre du Québec dans le domaine public en tant que rue locale dans le cadre du projet urbain MIL Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal, la Ville prévoit le réaménagement des rues du secteur Atlantic, situé dans l'arrondissement d'Outremont. Cet ancien secteur industriel, bordant autrefois la gare de triage de d'Outremont, connaît une importante transformation depuis l'ouverture du campus MIL de l'Université de Montréal (UdeM) en 2019, le prolongement de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux jusqu'à l'avenue du Parc en 2021 et l'aménagement du passage à niveau de L'Épée en 2025. Le secteur Atlantic accueille aujourd'hui des travailleurs, mais aussi des résidents et étudiants.

Le projet de réaménagement des rues du secteur Atlantic mise sur le verdissement du domaine public, la gestion écologique des eaux pluviales et l'augmentation de sécurité des déplacements piétons et cyclistes. Il vise à améliorer la qualité de ce nouveau milieu de vie. L'échéancier précis des interventions dépend de l'arrimage avec les projets immobiliers en planification ainsi que de la priorisation budgétaire de la Ville.

L'acquisition du lot 6 550 764

En 2025, la Ville est devenue propriétaire du lot 6 550 764, situé à l'intersection des avenues Atlantic et de la Gare-de-Triage. Propriété de l'UdeM, ce lot de 4 645 m^2 a été cédé en contrepartie de la cession par la Ville, en 2023, d'un lot d'une superficie équivalente permettant la construction de la nouvelle école primaire Irma-LeVasseur (livrée pour la rentrée 2026).

Le lot 6 550 764 borde le site des projets éphémères de l'UdeM. Ce terrain est appelé à accueillir à long terme un développement institutionnel. Le règlement no 06-069, qui encadre le développement de l'ancienne gare de triage, identifie un passage piéton et/ou cyclable à créer entre le nouveau passage à niveau de L'Épée et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, traversant les propriétés de la Ville et de l'UdeM. Cet aménagement s'ajoute au prolongement du réseau cyclable dans l'emprise des avenues Durocher, Atlantic et de la Gare-de-Triage, prévu dans le plan vélo 2019.

Dans sa partie est, le lot 6 550 764 est grevé d'une servitude de non-construction en faveur de TransÉnergie pour le passage d'une ligne hauteur tension. Cette servitude a pour effet d'isoler la partie est du lot et de limiter considérablement son potentiel de développement, notamment en raison de sa taille, d'environ 1 000 m^2, et de sa forme triangulaire.

La partie ouest du lot a été identifiée par le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) pour la réalisation d'un projet d'habitation à des fins de logement hors marché. L'organisme qui mènera le projet sera identifié ultérieurement, tout comme l'échéancier de réalisation. Il a été déterminé que le numéro civique du nouveau bâtiment se trouvera sur l'avenue Atlantic, afin de limiter la circulation automobile à proximité de la cour de services d'Outremont.

La subdivision en cinq nouveaux lots

Dans ce contexte et considérant la vision de la Ville pour le secteur Atlantic, il est proposé de subdiviser le lot 6 550 764 en cinq nouveaux lots :

1. Un lot destiné à accueillir un projet d'habitation à des fins de logement hors marché;
    - 6 746 571 d'une superficie de 2 742,1 mètres carrés
2. Un lot destiné à la création d'un parc résilient, à l'intersection des avenues Atlantic et de la Gare-de-Triage;
    - 6 746 574 d'une superficie de 1 109,8 mètres carrés
3. Un lot destiné à la création d'un passage piéton et/ou cyclable, à prolonger ultérieurement sur la propriété de l'UdeM, afin de relier le passage à niveau De L'Épée à l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux;
    - 6 746 572 d'une superficie de 182,8 mètres carrés
4. Un lot destiné à l'élargissement de l'emprise de l'avenue Atlantic, aménagé comme une placette et permettant l'attribution d'un numéro civique;
    - 6 746 575 d'une superficie de 172,4 mètres carrés
5. Un lot destiné à l'élargissement de l'emprise de l'avenue de la Gare-de-Triage, afin d'y aménager une piste cyclable protégée;
    - 6 746 573 d'une superficie de 438,0 mètres carrés

Le présent sommaire décisionnel a comme objet d'accepter le versement au domaine public des lots 6 746 574, 6 746 572, 6 746 575 et 6 746 573 mentionnés ci-dessus, en tant que parc local ou rue locale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée D1266895022 - 10 novembre 2026 - D'approuver le projet de remplacement du lot 6 550 764 du cadastre du Québec, situé au sud-est de l'avenue de la Gare-de-Triage et à l'angle sud-ouest de l'avenue Durocher et de l'avenue Atlantic, dans l'arrondissement Outremont, préparé par monsieur Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 19 août 2026, minute 3174.

CM14 0293 – 25 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal;

CM11 0129 - 21 février 2011 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur

l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) et adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) »;

CM11 0128 - 21 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal.

DESCRIPTION

Les lots suivants seront versés au domaine public, inscrits au registre tenu en vertu de l'article 191 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

Les lots 6 746 572 et 6 746 574 du cadastre du Québec sont versés dans le domaine public en tant que parc local;

- 6 746 572 d'une superficie de 182,8 mètres carrés
- 6 746 574 d'une superficie de 1 109,8 mètres carrés

Le 6 746 573 du cadastre du Québec est versé dans le domaine public en tant que rue locale (avenue de la Gare-de-Triage);

- 6 746 573 d'une superficie de 438,0 mètres carrés

Le lot 6 746 575 du cadastre du Québec est versé dans le domaine public en tant que rue locale (avenue Atlantic).

- 6 746 575 d'une superficie de 172,4 mètres carrés

Le conseil d'arrondissement d'Outremont accepte, par résolution, le versement des lots suivants dans le domaine public et mandate la Division de la géomatique du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour leur inscription au registre tenu en vertu de l'article 191 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement du territoire, du patrimoine et du bureau de projets ainsi que le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) sont favorables au versement de ces lots au domaine public, considérant que :

- La desserte du futur bâtiment résidentiel pourra se faire par l'avenue Atlantic;
- Un parc résilient sera créé au coin des avenues Atlantic et de la Gare-de-Triage;
- Un passage piéton et/ou cyclable pourra être aménagé et prolongé sur la propriété de l'UdeM, afin de relier le passage à niveau De L'Épée à l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux;
- Le réseau cyclable pourra être prolongé sur l'avenue de la Gare-de-Triage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances confirme qu'il n'y a pas de dépenses ni de valeur aux livres à compenser pour ce dossier.
Cette transaction ne représente aucune dépense, par conséquent, aucune intervention financière n'est requise dans ce dossier.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les orientations 3, 4 et 5 du Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030.

- Orientation 3 : Le dossier vise à créer les conditions d'accueil d'un projet de logement hors marché.
- Orientation 4 : Le dossier vise à sécuriser et améliorer les déplacements entre quartier via la prolongation de liens piétons et cycles existants.
- Orientation 5 : Le dossier vise à diminuer la vulnérabilité d'un ancien secteur industriel aux aléas climatiques via la réalisation d'un parc résilient et l'ajout de plantations.

TEST CLIMAT

Le dossier fait partie d'un programme ou projet d'envergure qui a été analysé par le Test climat.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier contribue à améliorer la résilience climatique du secteur Atlantic, ainsi que la sécurité des déplacements actifs et cyclables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement de ces lots au domaine public permet la réalisation d'un projet de logements hors-marché, le verdissement du domaine public, la gestion écologique des eaux pluviales et l'augmentation de sécurité des déplacements piétons et cyclistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mustapha CHBEL, Service des finances et de l’évaluation foncière
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Marie PARENT, 13 novembre 2026
Mustapha CHBEL, 27 octobre 2026
Marion DEMARE, 27 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Cheffe d'équipe - conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-15

Jean-François LEBRUN
Chef de division | Urbanisme, permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire, du patrimoine et du bureau de projets

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 47.06

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1256723009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), une résolution autorisant l'usage du groupe commerce VI « activité récréative » pour une partie du 5e étage (suite 500) de l'immeuble situé sur 6250, rue Hutchison

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 20 novembre 2025, la demande d'approbation d'un PPCMOI en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (AO-400);

ATTENDU QUE le 9 décembre 2025, par le biais de la résolution CA25 160308, le conseil a approuvé en premier projet de résolution la demande de PPCMOI et a accordé, pour le bâtiment situé au 6250, avenue Hutchison, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (AO-400), l'autorisation de déroger à la grille des usages et des normes C-6 du *Règlement de zonage* (1177) afin d'occuper une partie du 5^{e} étage par le groupe commerce de la catégorie VI « activités récréatives »;

ATTENDU QU'un avis public a été publié et qu'un affichage sur le site a été installé au moins sept (7) jours avant la tenue l'assemblée publique de consultation, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le mardi, 20 janvier 2026, à 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement, situé au 530, avenue Davaar à Outremont;

ATTENDU les vérifications effectuées, les commentaires reçus et l'opposition citoyenne au cours de cette assemblée de consultation;

ATTENDU QUE le conseil juge que le projet ne répond pas aux critères d'évaluation applicables, notamment au niveau de la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion et les mesures de mitigation des impacts prévues au projet afin d'assurer son intégration
harmonieuse dans le milieu ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 12567230

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE REVOQUER l'approbation de la demande de PPCMOI pour le bâtiment situé au 6250, rue Hutchison accordée en premier projet de résolution le 9 décembre 2025 par le biais de la résolution CA25 160308;

DE REFUSER le dépôt d'un second projet de résolution autorisant une dérogation à la grille des usages et des normes C-6 du *Règlement de zonage* (1177) afin d'occuper une partie du 5e étage par le groupe commerce de la catégorie VI « activités récréatives » mettant ainsi fin au processus d'approbation amorcé le 9 décembre 2025;

DE DÉPOSER le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le mardi, 20 janvier 2026, à 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement, situé au 530, avenue Davaar à Outremont.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-05-28 11:32

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1256723009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), une résolution autorisant l'usage du groupe commerce VI « activité récréative » pour une partie du 5e étage (suite 500) de l'immeuble situé sur 6250, rue Hutchison

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 décembre 2025, par le biais de la résolution CA25 160308, le conseil a approuvé la demande de PPCMOI et a accordé pour le bâtiment situé au 6250, rue Hutchison, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (AO-400), une autorisation de déroger à la grille des usages et des normes C-6 du *Règlement de zonage* (1177) afin d'occuper une partie du 5^{e} étage par le groupe commerce de la catégorie VI « activités récréatives ». Cette approbation était assortie de trois (3) conditions.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), une assemblée publique de consultation a été tenue le mardi, 20 janvier 2026, à 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement, situé au 530, avenue Davaar à Outremont. Le procès-verbal de cette assemblée est joint au sommaire décisionnel addenda et sera déposé au conseil dans le cadre du dossier.

À la suite de l'assemblée publique du 20 janvier, un deuxième (2e) projet de résolution devait être approuvé par le conseil afin de permettre le déclenchement du processus d'approbation référendaire auquel ce projet était assujetti. Cette résolution n'a jamais été entérinée par le conseil.

Considérant la vive opposition des citoyens riverains face à la réalisation du projet particulier, le présent dossier décisionnel vise à recommander au conseil de révoquer l'approbation de la demande de PPCMOI pour le bâtiment situé au 6250, rue Hutchison, accordée le 9 décembre 2025 par le biais de la résolution CA25 60308 et de refuser le dépôt d'un second projet de résolution visant une autorisation de déroger à la grille des usages et des normes C-6 du *Règlement de zonage* (1177) afin d'occuper une partie du 5^{e} étage par le groupe commerce de la catégorie VI « activités récréatives ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
chef(fe) de division - soutien administratif

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256723009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), une résolution autorisant l'usage du groupe commerce VI « activité récréative » pour une partie du 5e étage (suite 500) de l'immeuble situé sur 6250, rue Hutchison

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'usage du groupe commerce VI « activité récréative » pour le 5e étage (suite 500) du bâtiment situé au 6250, avenue Hutchison.
L'immeuble est situé dans l'unité de paysage 2.3 *Abords de la garde de triag e* et est adjacent au chemin de fer. L'usage du bâtiment construit en 1928 est commercial comportant notamment des bureaux.

L'immeuble fait actuellement l'objet d'un agrandissement du côté ouest afin d'y aménager plusieurs logements. Il est également adjacent à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à l'est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 16 0214 – 12 août 2025 - Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 1180, avenue Bernard, **6240, rue Hutchison**, 355, avenue Bloomfield, 1225, boulevard du Mont-Royal, 575, avenue Rockland, 4, avenue Pagnuelo, 714, avenue Wiseman et au 727, avenue Champagneur (1255753015).

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser le groupe commerce de la catégorie VI « activités récréatives » au 5e étage du bâtiment situé au 6250, avenue Hutchison.
L'Éloi est une maison de production et une agence d'artistes. Des événements spéciaux, tels que des lancements, des expositions d'arts, des événements corporatifs et des mariages sont déjà offerts par le demandeur depuis quelques années, mais l'usage n'y est pas autorisé dans la zone.

Des bureaux comprenant des studios de photographie, dédiés à la production de photos et

de films ainsi qu'à la location de studio, ont été autorisés sur une partie de l'étage en 2016. Au fil des années, l'entreprise a connu une croissance notable, entraînant un agrandissement de ses activités.

Un agrandissement entre deux volumes a été autorisé en 2025, permettant l'extension d'une salle de réception adjacente à la terrasse.

La présente demande vise ainsi à régulariser la situation et à permettre à L'Éloi de poursuivre ses activités événementielles dans un cadre conforme à la réglementation. Cette autorisation concerne exclusivement une portion du cinquième étage, les bureaux situés dans l'autre partie demeurant exclus de l'usage « activité récréative »

Il est à noter que l'autorisation sollicitée pour l'usage du groupe commerce de la catégorie VI – « activités récréatives » – exclut explicitement les usages de la catégorie IX – « débit de boissons alcooliques » – ainsi que ceux du groupe commerce de la catégorie V, incluant les restaurants, comptoirs-lunchs et casse-croûte.

Selon l'architecte du demandeur, pour accueillir l'usage du groupe commerce « activité récréative » équivalant à l'usage A-2 au Code de construction, le 5e étage est conforme au niveau de la sécurité pour accueillir 425 personnes. Toutefois, au niveau de la salubrité, le 5e étage peut accueillir jusqu'à un maximum de 200 personnes, sinon il faut utiliser les toilettes du 4e étage. Aucun ajout de cabinet de toilette n'est prévu au 5e étage et seule une toilette universelle sera proposée.

Le cadre réglementaire

- La grille des usages et des normes C-6 du Règlement de zonage de l'arrondissement d'Outremont (1177) prévoit que les usages de catégories III et IV « bureaux » sont autorisés;
- Un certificat d'occupation pour l'usage « bureaux » avec studios de photographies (production de photos et films, location de studio) a été autorisés sur une partie de l'étage en 2016 ;
- Le Règlement sur les PPCMOI (AO-400) permet dans le secteur mixte Durocher l'autorisation d'exercer un autre usage selon le respect des objectifs et critères applicables.
- Il est ainsi possible d'autoriser l'usage de la catégorie VI « activité récréative » par PPCMOI.

Mesures de mitigations proposées

- Remplacement complet des fenêtres par des modèles neufs, écoénergétiques et à double vitrage hermétique (autorisé par résolution CA25 16 0214);
- Présence d'agents de sécurité lors de chaque événement afin d'assurer un encadrement adéquat ;
- Insonorisation des studios réalisée à l'aide de panneaux acoustiques et de lourds rideaux de velours conçus dans des matériaux absorbants, agissant comme écrans acoustiques autour des fenêtres ;
- Utilisation de la terrasse restreinte à la plage horaire de 8 h à 23 h ;
- Mise en place d'une stratégie de gestion du stationnement, incluant la diffusion d'une liste des stationnements à proximité et la promotion active de modes de transport alternatifs à l'automobile. Tous les propriétaires de la liste des stationnements disponibles ont été contactés ;
- Mandat confié à une firme spécialisée en acoustique afin de produire un rapport garantissant le respect des normes prévues au Règlement sur le bruit (AO-21) ;
- Élaboration d'une stratégie de gestion des matières résiduelles (GMR) visant à assurer un traitement responsable et conforme aux exigences municipales. La

collecte des GMR se fait par l'entremise d'une entreprise privée par le propriétaire de l'immeuble.

JUSTIFICATION

Avis préliminaire
À la séance du 15 octobre 2025, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un **avis favorable** à la demande d'**avis préliminaire** avec orientations, notamment les suivantes :

- Déposer un plan signé et scellé par un architecte démontrant la conformité du 5e étage au Code national du bâtiment, excluant le 4e étage du projet. Le plan doit également indiquer les usages projetés de chaque espace tels qu'indiqués au plan reçu le 15 octobre 2025;
- Soumettre une étude acoustique conforme aux normes de l'annexe B du Règlement sur le bruit AO-21, incluant des mesures spécifiques pour les futurs résidents du 6240, avenue Hutchison, ainsi que des propositions d'atténuation du bruit supplémentaire;
- Interdire l'utilisation de la terrasse pour l'usage « activité récréative » entre 23h et 7h30;
- Soumettre un plan d'action détaillé portant sur la gestion du stationnement et les mesures d'atténuation à mettre en œuvre lors d'événements;
- Soumettre une stratégie de gestion des matières résiduelles lors des événements, conformément au Règlement sur les services de collecte 16-049;
- Conclure une entente avec l'arrondissement afin de permettre la location occasionnelle des locaux à tarif préférentiel.

Après consultation avec le Service des affaires juridiques, il a été confirmé qu'une résolution de PPCMOI ne peut imposer la signature d'une entente relative à l'utilisation de l'immeuble par la Ville, puisque cette obligation est de nature contractuelle et non expressément prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Demande formelle
Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement les objectifs et critères d'évaluation applicables à une demande de PPCMOI.

En effet, l'usage proposé est compatible avec cet ancien secteur industriel et du fait de sa localisation adjacente au chemin de fer.

L'Éloi, par son offre de services multiples, est un générateur d'emplois de la nouvelle économie et contribue indirectement à dynamiser l'achalandage sur l'avenue Van Horne.

En tenant compte des critères de sécurité et de salubrité, la capacité maximale d'accueil du 5e étage pour les événements serait de 200 personnes. Cette limite est principalement liée au nombre insuffisant de toilettes disponibles à cet étage.

Lors de la séance du CCU tenue le 20 novembre 2025, les membres ont formulé un avis **favorable** à la majorité :

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2025, le conseil d'arrondissement a autorisé l'agrandissement du bâtiment visant à relier deux volumes existants situés au 5e étage, ainsi que la modification de certaines ouvertures ;
CONSIDÉRANT que les nouvelles ouvertures contribueront à atténuer la propagation du bruit de l'intérieur vers l'extérieur ;
CONSIDÉRANT que l'usage du groupe commercial « activité récréative » ne permet ni l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques ni celle d'un restaurant ;

CONSIDÉRANT que l'usage proposé s'inscrit dans une volonté de diversification de l'offre commerciale et pourrait favoriser de l'achalandage sur les avenues Bernard et Van Horne;
CONSIDÉRANT que l'usage proposé contribue à la consolidation d'un pôle d'activités innovantes et événementielles, en continuité avec la trame économique et créative caractérisant les secteurs adjacents du Mile-End et du Mile-Ex;
CONSIDÉRANT que des mesures de mitigation ont été proposées afin d'assurer la tranquillité du voisinage, la gestion des matières résiduelles et la gestion du stationnement ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable émis dans le cadre de la demande d'avis préliminaire présentée au CCU le 15 octobre 2025 et que la majorité des orientations ont été respectées;
CONSIDÉRANT que la proposition répond adéquatement aux objectifs et aux critères d'évaluation prévus au Règlement sur les PPCMOI (AO-400).

Do cuments de planification et Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

- Le bâtiment est situé dans un secteur d'affectation du sol " mixte " au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) et l'usage proposé respecte les objectifs du PUM.
- La résolution est visée par le règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2 et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.
- Le projet est susceptible d'approbation référendaire en vertu du 3e paragraphe de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités Montréal 2030 suivantes : .

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site

- Avis annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées

- Avis préliminaire favorable – Comité consultatif d'urbanisme d'octobre
- Avis favorable – Comité consultatif d'urbanisme de novembre

Étapes à venir

- Avis de motion et adoption du 1er projet par le Conseil d'arrondissement
- Avis public et affichage sur le site 7 jours avant l'assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Avis annonçant la période d'approbation référendaire
- Période d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement
- Certificat de conformité
- Délivrance du permis ou du certificat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-11-25
Karine AYOTTE Cheffe d'équipe - conseillère en aménagement	Jean-François LEBRUN Chef de division | Urbanisme, permis et inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1263711029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner une mairesse suppléante pour la période du 2 décembre 2026 au 7 décembre 2027

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1263711029;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉSIGNER la conseillère Amélie Cliche à titre de mairesse suppléante pour la période du 2 décembre 2026 au 7 décembre 2027.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-25 21:03

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263711029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner une mairesse suppléante pour la période du 2 décembre 2026 au 7 décembre 2027

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (RLRQ., c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner, parmi ses membres, une mairesse suppléante de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19). La mairesse suppléante possède et exerce les pouvoirs de la mairesse lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

La désignation de la conseillère Amélie Cliche prendra fin le 1er décembre 2026, il y a donc lieu de procéder à la nomination d'une mairesse suppléante pour une période d'un (1) an soit du 2 décembre 2026 au 7 décembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 16 0266 - 1253711012 - Désigner la conseillère Amélie Cliche à titre de mairesse suppléante pour la période du 18 novembre 2025 au 1er décembre 2026;
CA24 16 0308 - 1243711019 - Désigner la conseillère Caroline Braun à titre de mairesse suppléante pour la période du 6 décembre 2024 jusqu'à l'assermentation du nouveau conseil d'arrondissement;
CA24 16 0199 - 1243711013 - Désigner rétroactivement la conseillère Caroline Braun à titre de mairesse suppléante pour la période du 6 juin au 5 décembre 2024;
CA23 16 0381 - 1233711020 - Désigner une mairesse suppléante pour la période du 6 décembre 2023 au 5 juin 2024 (la conseillère Caroline Braun);
CA23 16 0198 - 1233711014 - Désigner une mairesse suppléante pour la période du 6 juin au 5 décembre 2023 (la conseillère Caroline Braun);
CA22 16 0439 - Désigner une mairesse suppléante pour la période du 5 décembre 2022 au 5 juin 2023 (la conseillère Caroline Braun);
CA22 16 0204 - Désigner une mairesse suppléante pour la période du 8 juin 2022 au 5 décembre 2022 (la conseillère Caroline Braun);
CA21 16 0371 - Désigner une mairesse suppléante pour la période du 6 décembre 2021 au 7 juin 2022 (la conseillère Marie Potvin);
CA21 16 0222 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 7 juillet 2021 jusqu'à la date d'assermentation du nouveau conseil (la conseillère Valérie Patreau);

CA21 16 0074 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 2 mars 2021 au 6 juillet 2021 (la conseillère Fanny Magini);
CA20 16 0345 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 novembre 2020 au 1er mars 2021 (la conseillère Mindy Pollak);
CA20 16 0218 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 juillet 2020 au 2 novembre 2020 (la conseillère Valérie Patreau);
CA20 16 0089 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 10 mars 2020 au 2 juillet 2020 (la conseillère Fanny Magini);
CA19 16 0417 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 novembre 2019 au 9 mars 2020 (la conseillère Mindy Pollak);
CA19 16 0270 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 juillet au 4 novembre 2019 (la conseillère Valérie Patreau);
CA19 16 0100 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 mars au 2 juillet 2019 (la conseillère Fanny Magini);
CA18 16 0372 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 novembre 2018 au 5 mars 2019 (la conseillère Mindy Pollak);
CA18 16 0215 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 juillet au 5 novembre 2018 (la conseillère Valérie Patreau);
CA18 16 0084 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 mars au 4 juillet 2018 (la conseillère Fanny Magini);
CA17 16 0446 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 20 novembre 2017 au 5 mars 2018 (la conseillère Mindy Pollak).

DESCRIPTION

Désigner une mairesse suppléante pour la période du 2 décembre 2026 au 7 décembre 2027.

JUSTIFICATION

La mairesse suppléante possède et exerce les pouvoirs de la mairesse d'arrondissement lorsque celle-ci est absente du territoire de l'arrondissement ou est empêchée de remplir les devoir de sa charge.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Sans objet

TEST CLIMAT

Sans objet

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-05

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1263711028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la mise à jour annuelle des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont

DÉPOSER la mise à jour annuelle des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont (décembre 2026).

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-25 21:03

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263711028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la mise à jour annuelle des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

L'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., c. E-2.2), ci-après « LÉRM », prévoit que tout membre du conseil doit, dans les 60 jours suivant la proclamation de son élection, déposer au conseil une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires qu'il a :

- dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville de Montréal et de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou tout autre organisme municipal dont il fait partie.

La déclaration mentionne, notamment, les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil, ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 $.

En vertu de l'article 359 de la LÉRM, les conseillères doivent déposer au Conseil une déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour annuellement dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection. Novembre marquant l'anniversaire de la proclamation des élus à titre d'élus de la Ville de Montréal, la secrétaire d'arrondissement déclare avoir reçu les déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères Amélie Cliche, Maude Choko, Mercedez Plante et Georgia Haloulos, tel que requis par la loi.

La Mairesse de l'arrondissement doit pour sa part déposer sa déclaration au Conseil de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 1603101253711016 - Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont, tel que prévu par la loi;

CA24 160310 - 1243711027 - Déposerl a mise à jour annuelle des déclarations d'intérêts

pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont (décembre 2024).

DESCRIPTION

Déposer la mise à jour annuelle des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 359 de la LÉRM, les conseillères doivent déposer au Conseil une déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour annuellement dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Sans objet

TEST CLIMAT

Sans objet

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la mise à jour annuelle des déclarations à la séance ordinaire du 1er décembre 2026
Transmission de la résolution et des déclarations au Service du greffe de la ville: décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-05

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire d'arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2026/12/01
19:00

Dossier # : 1263711030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer la mise à jour du réseau de camionnage de l'arrondissement de Ville-Marie telle qu'adoptée par le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-418) afin de permettre la poursuite du processus d'approbation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1263711030;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'APPUYER la mise à jour du réseau de camionnage de l'arrondissement de Ville-Marie telle qu'adoptée par le règlement CA-24-195 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils, afin de permettre la poursuite du processus d'approbation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-11-25 21:02

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1263711030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer la mise à jour du réseau de camionnage de l'arrondissement de Ville-Marie telle qu'adoptée par le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-418) afin de permettre la poursuite du processus d'approbation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 novembre 2026, l'Arrondissement Ville-Marie a adopté un nouveau Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils applicable sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-418). Avec l'adoption de ce règlement, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite procéder à la mise à jour de son réseau de camionnage présenté dans le règlement relatif à la circulation des camions et véhicules-outils qui prescrit les axes sur lesquels les poids lourds doivent circuler en tout temps à moins d'effectuer une livraison locale. Le réseau de camionnage a pour but à la fois de limiter les nuisances associées au camionnage, particulièrement le bruit, tout en minimisant les impacts sur le confort des piétons et cyclistes. Il contribue également à assurer la sécurité de tous les usagers en canalisant la circulation de poids lourds sur des axes routiers adaptés à ce type de leur circulation.

Ayant identifié la révision de son plan de camionnage comme une des orientations principales de son plan local de déplacement 2020-2030, l'Arrondissement a donc entrepris cette démarche en 2025 en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ainsi que du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD).

Pour obtenir l'approbation du Ministère des Transports et de la Mobilité durable suite à l'adoption de ce règlement, l'appui du conseil des arrondissements Rosemont - La Petite-Patrie et Outremont est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à appuyer la mise à jour du réseau de camionnage prévu au Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils applicable sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-418). Ce règlement détermine les axes de circulation que les véhicules lourds doivent emprunter en tout temps, sauf lorsqu'ils effectuent une livraison locale.

JUSTIFICATION

Le 10 novembre 2026, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté un nouveau *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* applicable sur son territoire. Ce règlement met à jour le réseau de camionnage de l'arrondissement afin de prescrire les axes sur lesquels les poids lourds doivent circuler, sauf dans les cas de livraison locale.

Cette révision vise notamment à réduire les nuisances associées au camionnage, à améliorer le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes, ainsi qu'à canaliser la circulation des véhicules lourds vers des axes routiers adaptés. Elle constitue également l'une des orientations du Plan local de déplacements 2020-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie et qu'elle a été réalisée en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal ainsi qu'avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

L'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable requiert l'appui des arrondissements concernés, dont Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Sans objet

TEST CLIMAT

Sans objet

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-13

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire d'arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) arrondissement (ii)